

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le treize novembre 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,
M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY,
M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, Mme CHIARAMELLO,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU,
M. CAZALET, M. BUI, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE
CARLI, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES,
M. QUENUM, M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON
DAHLE,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. PICARD-BACHELERIE	(pouvoir à M. RAVIER)	Arrivé à 21h00
Mme OEHLER	(pouvoir à M. BLANCHARD)	
Mme SEVIN-ALLOUET	(pouvoir à Mme YAHYA)	
Mme ROCK	(pouvoir à Mme BERNIER)	

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

11 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/297 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mission de conseil en recrutement et pour la diffusion d'une annonce pour le poste de "Directeur des Affaires Financières".
- **Cocontractant** : RH PARTNERS Ile de France
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : 15 850 €
- **Montant T.T.C.** : 19 020 € (12 900 € d'honoraires et 3 540 € pour le pack annonces)

12 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/298 : Direction Générale Adjointe des Services à la Population

- **Objet** : Dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale, signature d'un contrat pour une exposition intitulée "le droit à l'éducation dans le monde" en direction des collégiens de la commune.
- **Cocontractant** : société COMM'S
- **Durée/Date** : du 12 au 26 novembre 2014
- **Montant H.T.** : 395,36 €
- **Montant T.T.C.** : 420 €

Décision Municipale N°2014/299 : Direction Générale Adjointe des Services à la Population

- **Objet** : Dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale, signature d'un contrat pour la location d'un film intitulé "Sur le chemin de l'école" pour une projection publique gratuite au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : Société SWANK FILMS DISTRIBUTION
- **Durée/Date** : le lundi 17 novembre
- **Montant H.T.** : 165 € composé du prix forfaitaire de la licence : 155 € (TVA 5,5%) et de la mise à disposition du/des supports : 10 € (TVA 20%)
- **Montant T.T.C.** : 175,53 €

Décision Municipale N°2014/300 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle-atelier intitulé "Doudous" en direction des enfants à partir de 9 mois et de leurs parents ou accompagnateurs avec un effectif total de 20 personnes maximum (adultes compris) fréquentant le lieu d'accueil du Centre socio-culturel des Chênes.
- **Cocontractant** : "Graines de cailloux"
- **Durée/Date** : le mercredi 19 novembre 2014
- **Montant net** : 420 € (association non assujettie à la TVA)

15 SEPTEMBRE 2014**Décision Municipale N°2014/301 : Services Techniques**

- **Objet** : Signature d'un contrat pour le contrôle de conformité mécanique et de stabilité des candélabres.
- **Cocontractant** : ROCH SERVICE
- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 8 312,50 €
- **Montant T.T.C.** : 9 975 €

Décision Municipale N°2014/302 : Direction Générale Adjointe des Services à la Population

- **Objet** : Signature d'une convention de prêt pour l'exposition "A la découverte des écoles du monde" qui se déroulera dans les restaurants scolaires. L'exposition est composée de 20 photos d'écoles du monde et 3 panneaux sur l'éducation dans le monde, sur l'association Partage et les associations partenaires (format 30 x 40 cm), 20 livrets "enfants", 20 livrets "adultes".
- **Cocontractant** : Association Partage
- **Durée/Date** : du 17 au 28 novembre 2014
- **Montant net** : 90 €. L'exposition est prêtée gracieusement, seule une participation aux frais généraux (impression des livrets et des photos, frais d'envoi, usure du matériel) est à la charge de l'emprunteur. (association exonérée de TVA)

Décision Municipale N°2014/303 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'organisation "ZUMBA" à destination des adultes du centre socio-culturel François Rude.
- **Cocontractant** : Alexandra SALMON
- **Durée/Date** : les lundis en soirée, durant la période 2014-2015. Le contrat débute le 29/09/2014 et se termine le 30/06/2014
- **Montant net** : 1 848 € (Association non assujettie à la TVA)

16 SEPTEMBRE 2014**Décision Municipale N°2014/304 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature d'un contrat afin d'être porteur des risques Assurance Dommage-Ouvrage et Protection Juridique dans le cadre de l'opération de construction d'un ALHS, d'une salle polyvalente, d'une salle de classe et de locaux mutualisés dans l'enceinte du groupe scolaire Pasteur.
- **Cocontractant** : Groupement SFS (mandataire)/ ALPHA INSURANCE / CFDP INSURANCE / IMS EXPERT FRANCE (co-traitant)
- **Durée/Date** : le marché prend effet dès notification. Il est conclu, outre la durée du chantier, pour une période de 10 ans à compter de la réception des ouvrages.
- **Montant T.T.C.** : 34 187,05 €

Décision Municipale N°2014/305 : Action Culturelle

- **Objet** : Mise en œuvre de la programmation de spectacles dans le cadre du programme de la saison artistique 2014/2015 et signature des contrats et conventions s'y afférant.

- **Cocontractants** : Différents organismes de spectacles

- **Durée/Date** : d'octobre 2014 à mai 2015

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
SG2 Dance Company	vendredi 3 octobre 2014	Contrat de cession	2 900 €
Le neveu de Rameau	vendredi 10 octobre 2014	Contrat de cession	7 200 €
Ilo	vendredi 17 et samedi 18 octobre 2014	Contrat de cession	6 200 €
Colorature	vendredi 17 octobre 2014	Contrat de cession	6 250 €
Paradésios	vendredi 21 et samedi 22 novembre 2014	Contrat de cession	5 200 €
Une chenille dans le cœur	vendredi 28 et samedi 29 novembre 2014	Contrat de cession	7 500 €
Les fâcheux	vendredi 12 décembre 2014	Contrat de cession	10 200 €
Nino Rota	vendredi 9 janvier 2015	Contrat de cession	8 000 € dont 3 956,25 € à la signature
Silence, on tourne !	vendredi 23 janvier 2015	Contrat de cession	9 500 € dont 4 747,50 € à la signature
Mutin !	vendredi 30 janvier 2015	Contrat de cession	6 700 € dont 2 848,50 € à la signature
Mountain men	samedi 7 février 2015	Contrat de cession	3 100 € dont 1 529,75 € à la signature
Gasandji	vendredi 13 février 2015	Contrat de cession	2 700 € dont 1 318,75 € à la signature
Létéé	vendredi 6 et samedi 7 mars 2015	Contrat de cession	4 010 €
Dulery fait son cinéma (mais au théâtre)	dimanche 8 mars 2015	Contrat de cession	10 350 € dont 5 011,25 € à la signature
Oxmo Puccino	samedi 28 mars 2015	Contrat de cession	8 200 € dont 4 088,13 € à la signature
Des fleurs pour Algernon	vendredi 10 avril 2015	Contrat de cession	7 800 €
Délicatissimo	vendredi 17 avril 2015	Contrat de cession	8 810 € dont 3 587 € à la signature
Rouge...	mardi 5 et mercredi 6 mai 2015	Contrat de cession	3 200 €
Les Blérots de Ravel - L'homme d'habitude	jeudi 7 mai 2015	Contrat de cession	3 700 € dont 1 846,25 € à la signature

Décision Municipale N°2014/306 : Direction des Affaires Générales

- **Objet** : Achat de 70 napperons brodés accompagnés d'un sac portant l'inscription "Ville d'Ermont".
- **Cocontractant** : Société Veucinsert
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant net.** : 3 500,00 € (net de TVA)

Décision Municipale N°2014/307 : Direction de la Communication

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision municipale n°2014/186 en raison d'une erreur de montant dans le cadre de la signature d'un contrat d'affichage sur le réseau ferré SNCF (comportant 21 faces d'affichage d'un format de 120x174) pour faire connaître du grand public la programmation culturelle.
- **Cocontractant** : Société Médiatransports
- **Durée/Date** : dès le 01/09/2014 pour 2 semaines.
- **Montant H.T.** : 2 256,88 €
- **Montant T.T.C.** : 2 708,26 € (TVA 20%)

22 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/308 : Services Techniques

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision n°2014/251 du 10/07/2014 concernant le contrat de location pour la mise à disposition de 6 emballages de gaz industriel. Motif : erreur dans les montants HT et TTC de l'Acétylène à savoir 170,55 € HT et non 183,12 € HT.
 - **Cocontractant** : Société MESSER France S.A.
 - **Durée/Date** : une durée de 3 ans dès notification.
- Les autres montants restent inchangés.

Décision Municipale N°2014/309 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de nettoyage des terrasses et des eaux pluviales, et de reprise de l'étanchéité à l'espace jeunesse sis 37 bis, rue M. Berteaux.
- **Cocontractant** : Entreprise 3ARTS
- **Durée/Date** : une durée de 3 mois dès notification
- **Montant H.T.** : 3 830,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 596,00 €

23 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/310 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/59 du 17 février 2011 portant agrégation de deux prestataires pour la conclusion d'un accord-cadre de prestations alimentaires et notamment le lot n°2 pour "Buffets campagnards/méchouis/barbecues", signature d'un contrat pour un buffet campagnard organisé à l'Arche, destiné aux membres des associations et du personnel communal ayant œuvré à l'organisation de la Fête des Vendanges.
- **Cocontractant** : SHOW VISION
- **Durée/Date** : le dimanche 28 septembre 2014 à 12h00
- **Montant T.T.C.** : Prix unitaire de 24 € sur la base de 130 personnes comprenant le menu, la boisson et la mise à disposition de trois serveurs (TVA à 10% pour l'alimentation et le service, 20 % pour les boissons alcoolisées)

Décision Municipale N°2014/311 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande pour la réalisation des prestations de séjours pour les classes de CP au CM2 pour l'année 2014/2015, pour 1 classe minimum et 7 classes maximum.

- **Cocontractant** : Société Côté Découvertes
- **Durée/Date** : le marché prend effet à compter du 01/01/2015 et il est conclu pour une durée de 5 mois.

24 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/312 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux et de l'entretien avec garantie totale des installations d'éclairage public, des signalisations lumineuses tricolores et sportives.

- **Cocontractant** : Société MTO Eclairage Public

- **Durée/Date** : le marché prend effet à compter du 13/10/2014 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour 4 ans.

- **Montant global et forfaitaire H.T.** : poste G1 : 12 021,40 €, poste G2 : 160 128,30 €, poste G5 : 90 900 €, poste G6 : 19 516,80 €

Le marché est pour partie à bons de commande (poste G3 et G4), avec un montant minimum annuel de 150 000 € H.T. et sans montant maximum

- **Montant global et forfaitaire T.T.C.** : poste G1 : 14 425,68 €, poste G2 : 192 153,96 €, poste G5 : 109 080 €, poste G6 : 23 420,16 €.

Décision Municipale N°2014/313 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des prestations d'entretien des espaces verts et libres sur le territoire de la commune.

- **Cocontractant** : Société PINSON PAYSAGE

- **Durée/Date** : le marché prend effet à compter de sa notification. Il est valable jusqu'au 31/12/2014 et il est reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Montant global et forfaitaire H.T.** : 127 022,09 €

- **Montant global et forfaitaire T.T.C.** : 152 426,50 €

Décision Municipale N°2014/314 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/408 attribuant le marché de prestations d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux, signature de l'avenant n°2, afin d'intégrer au marché les prestations de nettoyage courant, le mercredi, dans les sept écoles primaires de la commune.

- **Cocontractant** : SOLUPRONETT

- **Durée/Date** : la prise d'effet de l'ajout des prestations concernées est fixée au 03/09/2014

- **Montant de la plus-value H.T.** : 24 489,50 €

- **Montant de la plus-value T.T.C.** : 29 387,40 €

Décision Municipale N°2014/315 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/446 attribuant le marché de travaux d'extension et de rénovation partielle du centre socio-culturel des Chênes (solution de base + variante et options retenues), signature de l'avenant n°2 afin d'assurer une correcte exécution des prestations relatives à de nouvelles modifications aux travaux prévus initialement.

- **Cocontractant** : Société GENETIN

- **Durée/Date** : le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.

- **Montant de la plus-value H.T.** : 33 436,24 €. Le montant global du marché est porté à 833 848,22 €.

- **Montant de la plus-value T.T.C.** : 40 123,49 €. Le montant global du marché est porté à 1 000 617,86 €

25 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/316 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Prise en main de Windows 8" destinée à un agent du service informatique.
- **Cocontractant** : Organisme IB
- **Durée/Date** : le 03 octobre 2014
- **Montant H.T.** : 582,90 €
- **Montant T.T.C.** : 699,48 €

Décision Municipale N°2014/317 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Journée pédagogique pour les professionnels du multi-accueil" destinée aux agents du Multi-Accueil "A Petits Pas".
- **Cocontractant** : Catherine DACQUIN
- **Durée/Date** : courant deuxième semestre
- **Montant net** : 800 €

Décision Municipale N°2014/318 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre d'un marché pour l'ameublement pour le centre socio-culturel des Chênes suite aux travaux de rénovation et d'extension, signature d'un contrat pour le lot n°1 (mobiliers de bureaux et aménagement des espaces) et le lot n°3 (mobiliers enfance et petite enfance). Le lot n°2 (équipement audio-vidéo) est déclaré infructueux compte-tenu de l'absence d'offre.
- **Cocontractant** : Lot n°1 : CIDEXPORT - Lot n°2 : MANUTAN COLLECTIVITES
- **Durée/Date** : Le délai d'exécution est de trois jours ouvrés à compter de la notification du marché pour le lot n°1 et de trois semaines pour le lot n°3.
- **Montant H.T.** : lot n°1 : 10 293,22 € - lot n°3 : 1 957,20 €
- **Montant T.T.C.** : lot n°1 : 12 351,87 € - lot n°3 : 2 348,64 €

26 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/319 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation EXCEL expertise", destinée à un agent du Secrétariat du Conseil.
- **Cocontractant** : DOLFI
- **Durée/Date** : du 08 au 10 octobre 2014
- **Montant H.T.** : 750 €
- **Montant T.T.C.** : 900 €

Décision Municipale N°2014/320 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande pour la réalisation des prestations de location et d'entretien d'équipements textiles.
- **Cocontractant** : LOVETRA
- **Durée/Date** : le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 06/07/2015 et est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Montant H.T.** : 19 000 € minimum et 39 000 € maximum

30 SEPTEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/321 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Dans le cadre de permanences d'accès au droit pour les jeunes au sein de l'Espace Jeunesse, et l'utilisation d'un outil pédagogique pour une aide à l'orientation scolaire et

professionnelle des 12-26 ans, signature d'un contrat pour un abonnement annuel au logiciel "Inforizon", au profit du Point Information Jeunesse.

- **Cocontractant** : Fondation JAE

- **Durée/Date** : le contrat sera conclu pour une durée d'un an commençant à la date de remise du logiciel JAE.

- **Montant net** : 305 € (Fondation non assujettie à la TVA).

Décision Municipale N°2014/322 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de graines et micro mottes pour les serres municipales de la commune.

- **Cocontractant** : DUCRETTET

- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.

- **Montant H.T.** : 2 125,48 €

- **Montant T.T.C.** : 2 338,03 €

Décision Municipale N°2014/323 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Recyclage habilitation électrique HOV BR" destinée à plusieurs agents de la commune.

- **Cocontractant** : INGELYS

- **Durée/Date** : les 16 et 17 décembre 2014

- **Montant H.T.** : 900 €

- **Montant T.T.C.** : 1 080 €

Décision Municipale N°2014/324 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Permis C" destinée à un agent du service des Festivités et un agent du service des Espaces Verts.

- **Cocontractant** : E.F.R.

- **Durée/Date** : Deuxième semestre 2014 et janvier 2015. (Pour le stage FIMO (Formation initiale Minimum Obligatoire) Marchandises inclus dans cette formation les dates sont à déterminer)

- **Montant H.T.** : 7 941,80 €

- **Montant T.T.C.** : 9 590 €

Décision Municipale N°2014/325 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Office 2013 - les nouveautés" destinée à un technicien informatique.

- **Cocontractant** : Organisme IB - Groupe CEGOS

- **Durée/Date** : le 12 décembre 2014.

- **Montant H.T.** : 294,65 €

- **Montant T.T.C.** : 353,58 €

Décision Municipale N°2014/326 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Mettre en œuvre et gérer les fonctionnalités avancées d'Exchange Server 2013" destinée à un technicien informatique.

- **Cocontractant** : Organisme IB - Groupe CEGOS

- **Durée/Date** : du 1er au 05 décembre 2014.

- **Montant H.T.** : 2 257,65 €

- **Montant T.T.C.** : 2 709,18 €

Décision Municipale N°2014/327 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Office 2013 - les nouveautés" destinée à un technicien informatique.

- **Cocontractant** : Organisme IB - Groupe CEGOS

- **Durée/Date** : le 12 décembre 2014.

- **Montant H.T.** : 294,65 €
- **Montant T.T.C.** : 353,58 €

Décision Municipale N°2014/328 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation au maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail" destinée aux agents de la commune.
- **Cocontractant** : INGELYS
- **Durée/Date** : le 13 octobre 2014
- **Montant H.T.** : 450 €
- **Montant T.T.C.** : 540 €

Décision Municipale N°2014/329 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation au maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail" destinée aux agents de la commune.
- **Cocontractant** : INGELYS
- **Durée/Date** : le 02 octobre 2014
- **Montant H.T.** : 450 €
- **Montant T.T.C.** : 540 €

Décision Municipale °2014/330 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Prise en main de Windows 8" destinée à deux techniciens informatiques.
- **Cocontractant** : **Organisme IB - Groupe CEGOS**
- **Durée/Date** : le 03 octobre 2014
- **Montant H.T.** : 582,90 €
- **Montant T.T.C.** : 699,48 €

Décision Municipale N°2014/331 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre du programme "Visage de l'Art" organisé par le Pôle Culturel, signature d'une convention pour la mise en place d'un cycle de conférences "l'Architecture à Venise" se déroulant au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : Madame Anne-Marie TEREL
- **Durée/Date** : les lundis 3, 17 et 24 novembre 2014 et 1er, 8 et 15 décembre 2014.
- **Montant net** : 250 € par conférence, soit un total de 1 500 € (prestation non soumise à la TVA).

02 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/332 : Ressources Humaines

- **Objet** : Suite à une erreur sur le montant TTC mentionné dans la décision n°2014/297 du 11 septembre 2014, annulation et remplacement de celle-ci pour la signature d'un contrat pour une mission de conseil en recrutement et la diffusion d'une annonce pour le poste de Directeur des Affaires Financières.
- **Cocontractant** : RH PARTNERS Ile-de-France
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : 15 850 €
- **Montant T.T.C.** : 19 020 € (honoraires : 15 480 € - pack annonces : 3 540 €)

06 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/333 : Ressources Humaines

- **Objet** : En raison d'un doublon avec la décision n°2014/330, annulation de la décision n°2014/316 en date du 25 septembre 2014 pour la signature d'un contrat pour une formation intitulée "Prise en main de Windows 8" destinée à deux techniciens informatiques.
- **Cocontractant** : Organisme IB - Groupe CEGOS
- **Durée/Date** : le 03 octobre 2014
- **Montant H.T.** : 582,90 €
- **Montant T.T.C.** : 699,48 €

Décision Municipale N°2014/334 : Relations Publiques et Evénementiel

- **Objet** : Dans le cadre des manifestations ci-dessous détaillées, signature d'un contrat de prestations pour la réalisation de la sonorisation et/ou l'animation de ces manifestations:
 - un après-midi festif sur le thème Magie et Cabaret au Théâtre Pierre Fresnay, organisé par les conseils de quartier Centre-Ville et Jules-Ferry,
 - un loto organisé en soirée par le conseil de quartier Espérances/Arts, à la Pergola des Chênes et des Espérances,
 - un après-midi festif organisé par le conseil de quartier Gros-Noyer/Calmettes sur le thème Magie et Western au Théâtre de l'Aventure,
 - une soirée orientale organisée par le conseil de quartier Passerelles / Carreaux / Commanderie / Templiers au Complexe sportif Gaston-Rebuffat
 - une soirée dansante organisée par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne à l'Arche.
- **Durée/Date** : dimanche 5 octobre 2014 : après-midi festif sur le thème Magie et Cabaret, samedi 18 octobre 2014 : loto organisé en soirée, samedi 15 novembre 2014 : après-midi festif, samedi 22 novembre 2014 : soirée orientale, et samedi 13 décembre 2014 : soirée dansante
- **Cocontractant** : DJ MYKE
- **Montant net** : 1 600 € (prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2014/335 : Ressources Humaines

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation suite à l'accident de trajet subi par un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, causé par un tiers en date du 4 juillet 2012
- **Cocontractant** : Organisme DS Services - groupe Sofaxis
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant T.T.C.** : 11 752,30 €

10 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/336 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "Clown et Mimes" au centre socio-culturel F. Rude (8 séances d'animation) dans le cadre du projet de développement culturel sur le thème de "L'Itinérance".
- **Cocontractant** : Association "Rayon d'écrits"
- **Durée/Date** : d'octobre à décembre 2014
- **Montant net** : 573,26 € (association non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2014/337 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de la refonte du site internet de la commune incluant la maintenance (Lot n°1) et l'envoi de sms à des listes de diffusion (Lot n°2).
Pour le lot n°1 :
- **Cocontractant** : Société ARTIFICA
- **Montants** : le lot n°1 est pour partie à bons de commande et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Refonte du site internet : 9 700 € HT soit 11 640 € TTC.
Forfait annuel de maintenance et d'hébergement : 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.
Pour le lot n°2 :

- **Cocontractant** : Société NET SOLUTION PARTNER
- **Montant H.T.** : le lot n°2 est un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT
- **Durée/Date** : les marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

13 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/338 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de sécurisation des cages d'escalier au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : Entreprise ALUFER
- **Durée/Date** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 8 684 €
- **Montant T.T.C.** : 10 420,80 €

Décision Municipale N°2014/339 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la plantation de végétaux architecturés pour les pots de ville.
- **Cocontractant** : QUESNOT PAYSAGE
- **Durée/Date** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification.
- **Montant H.T.** : 2 730 €
- **Montant T.T.C.** : 3 276 €

Décision Municipale N°2014/340 : Service Informatique

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la migration du logiciel de gestion des activités sociales PELEHAS en version "Full Web", suite à une mise à jour, compte-tenu que la version "client-serveur", actuellement utilisée, ne sera plus maintenue par l'éditeur, et pour la formation de 4 agents qui lui est associée.
- **Cocontractant** : Société AFI
- **Durée/Date** : dès notification
- **Montant H.T.** : Migration en full web : 5 050 € - formation associée : 4 600 nets.
- **Montant T.T.C.** : Migration en full web : 6 060 €.

Décision Municipale N°2014/341 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de plateaux repas pour la formation "Sensibilisation au management en situation difficile".
- **Cocontractant** : Société ONE
- **Durée/Date** : courant octobre 2014
- **Montant H.T.** : 385,50 €
- **Montant T.T.C.** : 395,67 €

Décision Municipale N°2014/342 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Créer et gérer un évènement" destinée à la Directrice des Relations Publiques et de l'Événementiel.
- **Cocontractant** : Société ARFOS
- **Durée/Date** : les 27 et 28 novembre 2014
- **Montant net** : 1 230 €

Décision Municipale N°2014/343 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°2 (fourniture de vivaces) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts de la commune, signature d'un contrat pour la fourniture de vivaces aux serres municipales.

- **Cocontractant** : Etablissement Emmanuel LEPAGE

- **Durée/Date** : le délai d'exécution de la prestation est de 6 jours à compter de la notification de l'ordre de service.

- **Montant H.T.** : 1 376,58 €

- **Montant T.T.C.** : 1 514,24 €

Décision Municipale N°2014/344 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°1 (fourniture d'arbres, d'arbustes et de rosiers) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature pour la fourniture d'arbustes et de rosiers aux serres municipales.

- **Cocontractant** : Société Chauvire Diffusion

- **Durée/Date** : le délai d'exécution de la prestation est de 4 jours à compter de la notification de l'ordre de service.

- **Montant H.T.** : 2 800 €

- **Montant T.T.C.** : 3 080,88 €

Décision Municipale N°2014/345 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/43 attribuant le marché d'achat de produits d'entretien et accessoires de ménage pour la collectivité, signature de l'avenant n°2 aux lots n°1 et n°2 afin d'assurer la continuité des approvisionnements en produits d'entretien compte-tenu que les montants maximums annuels des lots n°1 et 2 sont atteints suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'augmentation de la fréquentation des sites en résultant.

- **Cocontractant** : Société ADELYA

- **Durée/Date** : le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- **Montant H.T. de la plus-value annuelle** : lot n°1 : 2 250 € et lot n°2 : 1 950 €

- **Montant T.T.C. de la plus-value annuelle** : lot n°1 : 2 700 € et lot n°2 : 2 340 €

Décision Municipale N°2014/346 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2012/240, autorisant la signature des contrats de télésurveillance n°O.S.3254, 3255, 3256, 3257 et 3258 relatifs aux installations de détection d'intrusions de certains sites communaux, signature de l'avenant n°1 afin de corriger la formule erronée de révision des prix et de substituer l'indice de révision ICHTTS1 (supprimé à compter de janvier 2009) par l'indice ICHT-IME.

- **Cocontractant** : Société ORION

- **Durée/Date** : dès notification

Sans incidence financière.

Décision Municipale N°2014/347 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/205 attribuant le marché à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de la voirie de la Commune d'Ermont, signature de l'avenant n°3, afin d'ajouter au Bordereau des Prix les prestations suivantes :

D.2.60 : Fourniture et pose de canalisation diam 400 en fonte ductile,

D.2.61 : Fourniture et pose de canalisation diam 150 en fonte ductile,

D.2.62 : Fourniture et pose d'un tabouret PVC avec embout spécial Fonte,

D.2.63 : Fourniture et pose de piquages orientables,

D.2.64 : Percement sur tuyaux Fonte pour branchement,

D.2.65 : Fourniture et pose de géotextile anti-racine, Non-tissé 290 g/m²,

- **Cocontractant** : la société DUBRAC TP

- **Durée/Date** : dès notification
Sans incidence financière sur les seuils du marché.

15 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/348 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature pour une formation intitulée "Formation générale BAFA Approfondissement" destinée à un animateur du service Jeunesse, en internat à Saint-Prix.
- **Cocontractant** : CPCV Ile-de-France
- **Durée/Date** : du 20 au 25 octobre 2014
- **Montant net** : 438 €

Décision Municipale N°2014/349 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de reprise des joints de fractionnement d'acotère à l'Espace Jeunesse.
- **Cocontractant** : 3 ARTS
- **Durée/Date** : la mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Montant H.T.** : 11 874,20 €
- **Montant T.T.C.** : 14 249,04 €

Décision Municipale N°2014/350 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour des formations intitulées "La prise de parole en public niveau 1 & 2", "Présider, animer une réunion pour faire aboutir un projet", "La priorité des priorités : mieux gérer son temps" destinée à Madame CHIARAMELLO, Adjoint au Maire chargée de l'Enfance.
- **Cocontractant** : L'union des Maires
- **Durée/Date** : les 4 novembre, 18 novembre, 18 décembre 2014 et le 19 janvier 2015.
- **Montant net** : 740 €

Décision Municipale N°2014/351 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre de la délibération n°14/56 du conseil municipal du 15 mai 2014 établissant les orientations de la saison artistique 2014/2015 de la commune, mise en œuvre de la programmation du spectacle intitulé "En attendant Godot".
- **Durée/Date** : vendredi 20 mars 2015
- **Montant T.T.C.** : 4 750 €

Décision Municipale N°2014/352 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande pour la réalisation et la livraison des travaux d'imprimerie (papier et enveloppes en-tête) pour le CCAS et la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/01/2015. Il est conclu pour une durée d'un an et il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Compagnie Européenne de Papeterie
- **Montant H.T.** : Les montants annuels sont de 5 000 € minimum et 12 000 € maximum

17 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/353 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux supplémentaires dans les locaux de la maison de santé sise rue du Stand :
- Modification de la porte d'entrée principale suite à la pose d'un interphone,
- Pose d'un interphone extérieur avec postes dans les bureaux,
- Pose d'un radiateur électrique dans le hall d'entrée,

- Pose de faïence dans le cabinet dentaire.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise SLB
- **Montant H.T.** : 3 664 €
- **Montant T.T.C.** : 4 396,80 €

20 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/354 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le Conseil de quartier de Cernay-Glatignies, signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle sur le thème du Brésil, à l'accueil de loisirs Paul Langevin.
- **Date/Durée** : le dimanche 23 novembre 2014.
- **Cocontractant** : EXOTIKAPROD
- **Montant net** : 1 080 €

Décision Municipale N°2014/355 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le Conseil de quartier de Cernay-Glatignies, signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation "Chapeaux rigolos", à l'accueil de loisirs Paul Langevin.
- **Date/Durée** : le dimanche 23 novembre 2014.
- **Cocontractant** : Au pays imaginaire
- **Montant net** : 400 €

Décision Municipale N°2014/356 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le Conseil de quartier de Cernay-Glatignies, signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation maquillage pour enfants, à l'accueil de loisirs Paul Langevin.
- **Date/Durée** : le dimanche 23 novembre 2014.
- **Cocontractant** : Madame Nadine CHAUVIN
- **Montant net** : 200 €

Décision Municipale N°2014/357 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Le chapeau de Bouldi & Bouldo" qui aura lieu au gymnase Paul Langevin, à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances.
 - **Date/Durée** : le mardi 28 octobre 2014 à partir de 10h00.
 - **Cocontractant** : C LA COMPAGNIE
 - **Montant H.T.** : 453,60 €
 - **Montant T.T.C.** : 480 €
- (TVA à 5,5%).

Ce montant correspond à une tarif prévu pour 100 enfants maximum. Si l'effectif est dépassé, la prestation sera revue à la hausse, à raison de 4,80 € TTC par enfant supplémentaire.

Décision Municipale N°2014/358 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Le chapeau de Bouldi & Bouldo" qui aura lieu au gymnase Paul Langevin, à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs pendant les vacances.
 - **Date/Durée** : le mardi 21 octobre 2014 à partir de 10h00.
 - **Cocontractant** : C LA COMPAGNIE
 - **Montant H.T.** : 453,60 €
 - **Montant T.T.C.** : 480 €
- (TVA à 5,5%).

Ce montant correspond à un tarif prévu pour 100 enfants maximum. Si l'effectif est dépassé, la prestation sera revue à la hausse, à raison de 4,80 € TTC par enfant supplémentaire.

Décision Municipale N°2014/359 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/104 attribuant le marché n°95120 14 023 relatif à l'entretien et à la maintenance des équipements scéniques du théâtre Pierre Fresnay, et dans le cadre de la décision municipale n°2014/172 attribuant le marché n°PA140110 relatif à la fourniture et la pose d'un complément de plateforme métallique, signature d'un avenant n°1 afin d'acter le transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant des marchés n°95210 14 023 et n°PA140110 de la SAS Caire vers la société bc Caire.
 - **Date/Durée** : à compter du 01/08/2014
 - **Cocontractant** : bc Caire
- Sans incidence financière

23 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/360 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation initiale habilitation électrique BR" destinée à un agent du service Festivités
- **Date/Durée** : les 29 et 30 octobre 2014
- **Cocontractant** : INGELYS
- **Montant H.T.** : 450 €
- **Montant T.T.C.** : 540 €

Décision Municipale N°2014/361 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation pour les besoins en outils de jardinage engagée en date du 25/09/2014, compte-tenu qu'aucune offre n'a été déposée dans le délai imparti et relance de cette consultation sur la base d'un cahier des charges identique.

28 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/362 : Relations Publiques

- **Objet** : Mise en place d'un cocktail en l'honneur des nouveaux ermontois avec service en salle des mariages.
- **Date/Durée** : Vendredi 10 octobre 2014 à 18h30.
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE RECEPTIONS
- **Montant H.T.** : 1 437,95 €
- **Montant T.T.C.** : 1 581,75 €

Décision Municipale N°2014/363 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de plantation d'une haie le long du collège Jules-Ferry.
- **Date/Durée** : Durée de trois mois dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 2 761,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 313,20 €

29 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/364 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la prestation d'un orchestre oriental à l'occasion de la fête de quartier Passerelles-Carreux-Commanderie-Templiers au complexe sportif Raoul Dautry à partir de 19h.
- **Date/Durée** : Samedi 22 novembre 2014

- **Cocontractant** : Société IDS Animation
- **Montant H.T.** : 2 590,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 108,00 €

30 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/365 : Action Culturelle

- **Objet** : Acquisition d'une nouvelle console numérique plus performante pour le théâtre Pierre Fresnay avec reprise de l'ancienne console pour un montant de 2 770,00 € H.T. soit 3 324,00 € T.T.C..
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société D6BL
- **Montant H.T.** : 12 650,00 € - 2 770,00 € = 9 880,00 €
- **Montant T.T.C.** : 15 180,00 € - 3 324,00 € = 11 856,00 €

31 OCTOBRE 2014

Décision Municipale N°2014/366 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention de formation à destination des élus de la majorité et de membres de la direction générale relative au budget communal et au PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- **Date/Durée** : Samedi 8 novembre 2014
- **Cocontractant** : Novotel Le Château de Maffliers
- **Montant H.T.** : 2 339,67 €
- **Montant T.T.C.** : 2 616,48 €
- TVA à 10% = 191,13 €
- TVA à 20 % = 85,68 €

Monsieur TROGRILIC demande, au sujet de la décision municipale n°2014/337 relative à la réalisation de la refonte du site internet de la commune, s'il est vraiment nécessaire de procéder à cette refonte compte-tenu que le magazine municipal a fait l'objet de changement. Il indique que le site de la commune ne paraît pas aux membres du groupe « Générations Ermont », être dans un état lamentable.

Monsieur le Maire lui répond que le site internet ne pose pas de problème particulier mais qu'il est nécessaire de rafraîchir les outils de communication. Il précise que le service communication souhaitait moderniser l'utilisation de ce site. Il ajoute que cette refonte consiste également à mettre des outils interactifs à la disposition des utilisateurs notamment pour les inscriptions aux différents services proposés par la commune et aux spectacles.

Monsieur TROGRILIC demande si le site internet présentera une plateforme ou tout du moins la possibilité technique de réaliser des inscriptions.

Monsieur le Maire lui répond que c'est l'esprit dans lequel est envisagée cette refonte.

III - AFFAIRES GENERALES

**1) Convention relative à l'adhésion de la Mairie d'Ermont au PASS territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.
Adhésion au contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Social.**

Monsieur le Maire indique que le PASS territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, en proposant des prestations liées :

- A leurs logements : Proposition de prêts... ;
- Aux évènements familiaux : Allocations naissance, mariage, PACS... ;
- A l'enfance : Aides à la scolarité, chèques cadeaux pour Noël... ;
- Aux vacances : Chèques vacances, allocations vacances enfants... ;
- Aux loisirs : Abonnements aux magazines, billetterie... ;
- Ainsi que des aides pour faire face à des situations difficiles.

A l'issue d'une procédure de consultation, le CIG a signé en 2009 un des tout premiers contrats-cadre avec le FNASS, pour le compte de 80 collectivités représentant 4 700 agents. Ce premier contrat-cadre va s'achever fin 2014.

Lors de la séance du 7 avril 2014, le Conseil d'Administration du CIG a approuvé le choix du FNASS, qui se nomme désormais Pluralys, en qualité de titulaire du nouveau contrat-cadre « PASS territorial du CIG grande couronne » pour la période 2015-2019.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,80% en 2015 du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90%, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02%.

Monsieur le Maire indique que, de cette manière, tous les services relatifs à l'accompagnement social de l'emploi seront mutualisés par l'intermédiaire du CIG qui rassemble les 9/10^{ème} des collectivités territoriales de la Grande Couronne. Monsieur le Maire rappelle que la Seine et Marne ne rentre pas dans ce cadre. Il précise que ce dispositif permet d'obtenir des prestations à un coût moindre et sûrement plus intéressantes. Il ajoute que cette adhésion a été validée en CTP (Comité Technique Paritaire).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983, « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

Vu l'article 88 – 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »,

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales),

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Le PASS territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, en proposant des prestations liées :

- A leurs logements : Proposition de prêts... ;
- Aux évènements familiaux : Allocations naissance, mariage, PACS... ;
- A l'enfance : Aides à la scolarité, chèques cadeaux pour Noël... ;
- Aux vacances : Chèques vacances, allocations vacances enfants... ;
- Aux loisirs : Abonnements aux magazines, billetterie... ;
- Ainsi que des aides pour faire face à des situations difficiles.

A l'issue d'une procédure de consultation, le CIG a signé en 2009 un des tout premiers contrats-cadre avec le FNASS, pour le compte de 80 collectivités représentant 4 700 agents. Ce premier contrat-cadre va s'achever fin 2014.

Lors de la séance du 7 avril 2014, le Conseil d'Administration du CIG a approuvé le choix du FNASS, qui se nomme désormais Pluralys, en qualité de titulaire du nouveau contrat-cadre « PASS territorial du CIG grande couronne » pour la période 2015-2019. Le contrat cadre dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,80% en 2015 du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat-cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90%, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02%.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec Pluralys,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 19 septembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 14 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 ;

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion à Pluralys, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2015

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité a des obligations financières à l'égard de son personnel : Paiement des prestations en cas de décès, d'accident du travail, d'incapacité de travail...

Compte tenu des risques financiers élevés qui résultent de ces obligations, il est très important d'assurer la collectivité.

Le Centre Interdépartemental de Gestion a renégocié son contrat-groupe d'assurance statutaire, qui regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités représentant, au total, 35 000 agents.

La mise en place de ce contrat groupe repose sur la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes ce qui permet de négocier avantageusement les taux et les garanties vis-à-vis des assureurs.

Il permet aussi de bénéficier :

- De la sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes ;
- De la garantie intégrale du statut ;
- Du professionnalisme du CIG dans le domaine statutaire ;
- Des services aux collectivités pour résorber leur absentéisme.

Il garantit que tous les sinistres ayant pris naissance pendant la durée du contrat seront indemnisés jusqu'à leur terme, même en cas de résiliation.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Par délibération du 14 novembre 2013, la Ville d'Ermont a décidé de se joindre à nouveau à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée.

Considérant le report de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la fréquence et de la durée des arrêts de travail sous l'effet du vieillissement,

Monsieur le Maire précise que cette adhésion concerne les agents titulaires de la commune et qu'elle est basée dans le même esprit que celle relative à la délibération précédente.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse du C.I.G transmis,

Considérant la nécessité d'assurer la collectivité sur les risques Décès et Accident de Travail des agents titulaires,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 14 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Mairie d'Ermont par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL, pour les risques décès et accident du travail au taux de 1,93% de la masse salariale assurée (traitement indiciaire brut annuel sans NBI), frais du CIG exclus, avec une franchise de 0 jour sur le risque accident du travail ;
- Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée (traitement indiciaire brut annuel sans NBI), viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- Prend acte que la Mairie d'Ermont, adhérente, pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 14 novembre 2014,

Monsieur le Maire indique que la modification du tableau des effectifs concerne essentiellement des promotions, le recrutement d'un ingénieur au sein des Services Techniques pour remplacer un ingénieur qui part en retraite, et les taux d'emploi des professeurs de musique.

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CRÉER	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Vie de Quartier	Recrutement
1	Ingénieur	Services Techniques	Recrutement
2	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Services Techniques	Examens professionnels
2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 35%	Vie de Quartier	Recrutements
6	POSTES CREES		

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché Principal	Direction Générale	Promotion
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 100%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 47,50%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 10%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 81,25%	Conservatoire	Modification taux d'emploi
5	POSTES SUPPRIMES		
TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES			513
TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES			40

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 **Votants : 35**
Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)
Pour : 31

4) Marché n°95120 14 007 : Fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d’Ermont, le CCAS d’Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.
Lot n°2 : Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur :
- Réfaction partielle des pénalités de retard

Monsieur le Maire rappelle que, par procédure d'Appel d'Offres Ouvert, la commune a confié à la société SFR Business Team le lot n°2 relatif aux prestations d'acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur du marché de fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d’Ermont, le CCAS d’Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès.

Le titulaire a renseigné à l'article 3 de l'Acte d'Engagement, un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande pour la réalisation de la mise en œuvre de la présélection. Cette prestation devait être achevée le 11/03/2014.

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), un titre de recette d'un montant de 9 900 € (net de TVA) a été émis à l'encontre du titulaire compte tenu que la mise en œuvre de la présélection s'est achevée le 18/06/2014 (soit 99 jours de retard).

Par courriel en date du 29/09/14, le titulaire du marché a sollicité la réfaction d'une partie de ces pénalités compte tenu du montant élevé de celles-ci.

En effet, si le montant de la pénalité apparaissait applicable au regard du coût annuel de l'ancien marché (environ 15 000 € TTC), celle-ci s'avère disproportionnée au vue du montant annuel du nouveau marché, lequel s'élève à 7 300 € TTC.

De plus, en cas de recours du titulaire, le juge administratif peut décider de modérer ou d'augmenter les pénalités de retard résultant d'un marché public si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché.

Monsieur le Maire indique qu'une pénalité avait été infligée à la société SFR Business Team, en raison du retard de ses travaux. Après négociation, il apparaît que la société n'était pas entièrement responsable de ce retard. C'est pourquoi il est demandé de procéder à la réfaction partielle des pénalités de retard fixées initialement à 7 900 € pour les ramener à 2 000 €. Il rappelle que ce sujet a été abordé en commission.

Se référant à cette commission, **Monsieur TROGRILIC**, souligne que ce n'est pas tant le fait que la société SFR ne soit pas responsable du retard, mais que la pénalité relative au montant du marché s'avérait être trop élevée. Il indique qu'a priori la société était responsable de son retard.

Monsieur le Maire précise que le montant de la pénalité a été calculé sur la base d'un marché qui était plus important que le réel effectué. De ce fait, le calcul a été réévalué en proportion de ce réel.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2013/519 du 26/12/13 attribuant à la société SFR Business Team le lot n°2 du marché de téléphonie filaire relatif à l'acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

CONSIDERANT :

Que le conseil municipal a compétence pour procéder à la réfaction des pénalités prévues dans le cadre des marchés publics,

Que l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) prévoyait, par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G.-TIC, l'application de pénalités de 100 € par jour calendaire en cas de retard dans la mise en œuvre de la présélection, laquelle devait être achevée au plus tard le 11/03/2014,

Qu'un titre de recette d'un montant de 9 900 € (net de TVA) a été émis à l'encontre du titulaire compte tenu que la mise en œuvre de la présélection s'est achevée le 18/06/2014 (soit 99 jours de retard),

Que si le montant de la pénalité apparaissait applicable au regard du coût annuel de l'ancien marché (environ 15 000 € TTC), celle-ci s'avère disproportionnée au vu du montant annuel du nouveau marché, lequel s'élève à 7 300 € TTC,

Que le titulaire du marché a sollicité par courriel en date du 29/09/14, la réfaction d'une partie de ces pénalités, celui-ci les jugeant démesurées,

Que le juge administratif peut décider de modérer ou d'augmenter les pénalités de retard résultant d'un marché public si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** : de procéder à une réfaction de 7 900 € de la pénalité initiale afin de fixer à 2 000 € le montant des pénalités applicables à la société SFR Business Team pour le retard lié à la mise en œuvre de la présélection. Ce montant est calculé sur la base du coût annuel des prestations rapporté au nombre de jours de retard.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Arrivée de M. PICARD-BACHELERIE à 21h00

5) Modification de la convention type de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révoquant et approbation de la convention type de mise à disposition d'un garage à titre précaire et révoquant

Monsieur le Maire précise que plusieurs conventions coexistaient pour la mise à disposition de l'ensemble des logements communaux (logement d'instituteur, logement attribué pour nécessité absolue de service, logement déclassé ...) situés dans les groupes scolaires et sur l'ensemble du patrimoine immobilier appartenant à la commune.

Dans un souci de simplification et d'uniformisation, le Conseil municipal a jugé opportun de fusionner ces situations dans une convention unique fixant les mêmes droits et obligations pour tous les locataires. Compte tenu de l'expérience acquise, il convient d'apporter des modifications afin de préciser les modalités d'exécution des conventions de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révoquant.

Ce système de convention type ayant donné satisfaction, il convient par ailleurs de l'étendre aux garages appartenant au domaine communal qui font également l'objet de mises à disposition.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant l'intérêt pratique que représente l'existence d'une convention « type » de mise à disposition à titre précaire et révoquant par le conseil municipal,

Considérant que de nouvelles adaptations sont nécessaires afin de préciser les modalités d'exécution des conventions de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révoquant,

Considérant par ailleurs l'intérêt pratique que représente l'adoption d'une convention type analogue en ce qui concerne la mise à disposition des garages appartenant au domaine communal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de modifier la convention type de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révoquant concernant plusieurs de ses dispositions (dépôt de garantie, résiliation, assurance du locataire) ;

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'un garage à titre précaire et révoquant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire souligne que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale, dont la mise en œuvre doit intervenir d'ici le 31 décembre 2015 : élaboré par le préfet de région sur proposition des préfets de département, le projet de schéma vise à constituer des intercommunalités d'au moins 200 000 habitants pour les EPCI, (établissement public de coopération intercommunale), ayant leur siège dans l'unité urbaine de Paris, sauf dérogation. Ce projet de schéma est soumis pour avis aux communes et EPCI à fiscalité propre concernés, et il pourra ensuite être modifié par la commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI).

Le schéma régional de coopération intercommunale de la Région Ile-de-France présenté par M. le Préfet de la Région Ile-de-France propose une carte qui doit faire l'objet d'une refonte par la commission régionale de coopération intercommunale et le Préfet de région.

Le schéma initial soumis à l'avis des communes constitue une première mouture qui présente de graves incohérences : écart de population entre communautés d'agglomération allant de 800 000 à 125 000 habitants, non prise en compte de la situation financière des collectivités et établissements publics appelés à se regrouper, non prise en compte des transferts de compétences effectués dans les différents EPCI, non prise en compte des bassins de vie.

Dans le périmètre de la Vallée de Montmorency, le schéma prévoit de couper en deux la communauté d'agglomération Val-et-Forêt en séparant notamment les communes d'Ermont et Eaubonne qui gèrent en commun le quartier de la plus grande gare du Val d'Oise constitué par une ZAC et des équipements publics communs tels qu'une école et une crèche sans prendre en compte l'unité du bassin de vie et d'activités.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de 2013 relative à la coopération intercommunale prévoit, en région Ile-de-France, la création d'une métropole qui regroupe Paris et la Petite Couronne, ainsi que les communes limitrophes qui le souhaitent. Il indique que des villes telles qu'Argenteuil et Chelles ont délibéré pour intégrer la métropole. Cette loi distingue, par ailleurs, l'unité urbaine de Paris, c'est-à-dire la partie urbanisée de la Grande Couronne et la partie rurale telle que celles du Vexin et du Nord-est. Il explique que, dans la partie de l'Unité Urbaine de Paris qui concerne la commune d'Ermont, mais aussi certaines communes de la Seine et Marne, de l'Essonne et des Yvelines, il est prévu de créer des intercommunalités dont la taille minimale doit être de 200 000 habitants. Il est également prévu que seul le Préfet de Région peut déroger à cette règle. Dans chaque département, des commissions départementales de coopération intercommunale ont été réunies, à l'initiative du Préfet, pour élaborer un projet de schéma. Celles-ci étaient constituées de représentants des communes, des EPCI, (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), et du département. Après avoir consulté les différents membres, le Préfet a informé la CDCI, (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), de son projet. Celui-ci a été transmis au Préfet de Région pour qu'il réalise un projet d'ensemble, concernant l'unité urbaine de Paris. Ce projet est l'addition des projets transmis par les Préfets de

Seine et Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise. Ce schéma nécessite l'avis des membres du conseil municipal. Avant d'évoquer le contenu du schéma, Monsieur le Maire souhaite expliquer ce qu'il se passera par la suite. Il indique que le Préfet doit récupérer d'ici le 12 décembre prochain les avis de toutes les communes et les EPCI. Il en tiendra ensuite informée la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, dont Monsieur le Maire fait partie, vers le 18 décembre 2014. Sur la base des avis que les communes et les EPCI ont adressés au Préfet, mais également en fonction des discussions qui se déroulent dans chaque département et au sein de la CRCI, celui-ci sera amené à modifier son schéma. Monsieur le Maire explique que le schéma final n'est pas celui qui est présenté à cette séance du conseil municipal. Il indique que le schéma final peut évoluer de deux façons. La première consiste dans le fait que les membres de la CRCI proposent des modifications. La deuxième est que le Préfet lui-même propose les modifications, sachant qu'il est le seul habilité à y procéder pour autoriser une taille inférieure à 200 000 habitants. Le Préfet doit remettre son projet final, à la fin du mois de février, sur la base des délibérations émanant des EPCI. Si celles-ci proposent des modifications, cela nécessite une double clé de majorité des deux tiers de ses membres et des deux tiers des membres de la CDCI concernée. Ce projet final sera présenté à la CRCI, mais aussi et surtout, à toutes les communes et les EPCI qui devront voter sur la façon dont le Préfet de Région et le Préfet de Département auront établi la carte intercommunale finale. Aussi chaque commune devra se prononcer sur sa propre intercommunalité. Monsieur le Maire indique que le Préfet enregistrera les desiderata finaux des communes et des EPCI et prendra sa décision définitive, sachant qu'il n'est pas tenu d'en tenir compte et peut passer outre. Il précise que c'est la loi de 2010 qui a prévu ces règles et non pas la loi de 2013 qui n'a fait que les conserver. Il souligne que sur ce dossier, le Préfet de Région « a la main » du début à la fin. Il souligne qu'il a cependant intérêt à prendre en considération les suggestions qui lui sont faites.

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet du contenu de ce schéma. Pour bien le comprendre, il faut d'abord savoir qu'au moment où le Préfet de Région et les Préfets de Département ont élaboré leur schéma respectif, le destin des départements semblait scellé. De ce fait, un certain nombre de « grosses intercommunalités » se trouvant bâties sur le schéma, correspond à des intercommunalités transdépartementales. Il donne l'exemple d'une grosse intercommunalité qui traverse une partie des Yvelines et de l'Essonne, et d'une autre se situant sur l'Essonne et la Seine et Marne et d'une troisième sur la Seine et Marne et le Val d'Oise. Aujourd'hui, il explique que le contexte est en faveur du maintien des départements. Il indique que la taille des intercommunalités est très variable. Un certain nombre d'intercommunalités s'élève à 200 000 habitants, d'autres sont beaucoup plus importantes. Il cite le cas de l'une d'entre elles qui regroupe Versailles, Saint-Quentin et Orsay et dont le nombre atteint 800 000 habitants. Une autre intercommunalité proche d'Evry s'élève à 400 000 habitants. A l'inverse, l'intercommunalité située dans le secteur de Melun ne dépasse pas les 125 000 habitants pour des raisons de désaccord politique entre la commune du centre de celle-ci et la périphérie de la Ville Nouvelle de Melun-Sénart. La création d'une seule communauté d'agglomération n'a pas été possible. De ce fait, ce sont deux communautés qui ont été formées. Il indique, par ailleurs, qu'un autre problème se pose au niveau des aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly. Les Préfets avaient projeté des communautés d'agglomération englobant tout le périmètre des aéroports, ce qui s'est avéré impossible. En effet, dans la zone composée de la communauté de commune du Nord-est du Val d'Oise, de la Plaine de France qui comprend notamment Sarcelles et Villiers le Bel, une dizaine de petites communes rurales de Seine et Marne, petites par leur

nombre d'habitants mais grandes par leur superficie, il manque la part de la Seine-Saint-Denis, faisant elle-même partie de la Métropole. De ce fait, les communes de Seine-Saint-Denis ne peuvent pas être mises au sein du Grand Roissy. Le même genre de problème est rencontré sur Orly avec les communes du Val de Marne qui ne peuvent pas intégrer le Grand Orly. Il souligne que ces problèmes relativement compliqués fragilisent un peu le projet. D'autre part, il considère que certains ajustements sont nécessaires.

En ce qui concerne la commune d'Ermont, l'idée initiale relative à la création d'une communauté d'agglomération de toute la Vallée de Montmorency s'est heurtée à l'opposition de la CAVAM qui regroupe, entre autres, les villes de Soisy-sous-Montmorency, de Saint-Gratien et d'Enghien. Il explique qu'à l'origine, l'idée était de regrouper les communautés d'agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt. Dans ce contexte, il manque au Préfet, s'il souhaite conserver la CAVAM et y ajouter la communauté de communes de Domont, 50 000 habitants pour arriver au chiffre « fatidique » de 200 000 habitants, sachant qu'il ne peut y déroger, compte-tenu que seul le Préfet de Région y est habilité. De ce fait, pour atteindre le chiffre de 200 000 habitants, le Préfet du Département a coupé la communauté d'agglomération de Val-et-Forêt en deux parties, une qui regroupe Eaubonne, Saint Prix et Montlignon à l'Est et Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt à l'Ouest. Monsieur le Maire indique que des contestations concernant la séparation d'Ermont d'Eaubonne sur le plan intercommunal ont été faites auprès du Préfet du Val d'Oise et du Préfet de la Région. Il précise que dès le 28 juillet dernier, il a rencontré les Préfets qui lui ont répondu qu'ils n'avaient pas vraiment l'intention de séparer Ermont d'Eaubonne, mais que dans un premier temps, il leur avait fallu faire des répartitions de 200 000 habitants. Ils lui ont mentionné que dans le projet final, les communes d'Ermont et d'Eaubonne seraient de nouveau réunies, du même côté de la frontière. Il indique que ce genre de problème se retrouve dans plusieurs intercommunalités de la Grande Couronne. Pour l'heure, il explique qu'il est demandé aux membres du conseil municipal, ainsi qu'aux membres des EPCI, de s'exprimer sur la version originale de ce schéma, c'est-à-dire celle que le Préfet de Département a élaborée, version que la commune d'Ermont ne peut pas accepter en l'état puisqu'elle prévoit de séparer les communes d'Ermont et d'Eaubonne et de couper en deux l'agglomération. Il informe qu'une partie conséquente des Maires des communes environnantes, Monsieur HAQUIN et lui-même, ont fait remarquer qu'ils sont hostiles à l'éclatement de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt parce que cela poserait des problèmes juridiques et financiers très complexes. Leur position est de dire qu'il faut fusionner les communautés d'agglomération et si certaines communes souhaitent se retirer de la nouvelle entité, elles pourront toujours le faire. Il ajoute qu'il est toujours plus facile de laisser partir des communes qui le demandent, que de scinder une structure et de devoir gérer subséquemment les suites sur les plans financiers et administratifs. Il explique donc aux membres de l'assemblée qu'à cette présente séance, il leur est demandé de se prononcer en défaveur du schéma initial et il espère que si les choses se passent comme il le souhaite, il leur demandera sûrement de se prononcer en faveur du schéma final du Préfet de Région. Il estime que, dans un certain sens, c'est lui rendre service que de lui montrer qu'il y a un certain nombre de points à améliorer. Il conclut en disant que c'est ce qu'il voulait dire aux membres de l'assemblée pour qu'ils comprennent les enjeux et le sens de la délibération qui leur est soumise.

Monsieur VON DAHLE remercie Monsieur le Maire pour les informations qu'il vient de donner. Il prévient l'assemblée, qu'à l'instar de Monsieur le Maire, il souhaite

prendre le temps nécessaire pour s'exprimer sur ce sujet. Il indique que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » sont conscients des enjeux de la CRCI puisqu'il rappelle qu'une question orale avait été posée par leurs soins à la séance du conseil municipal du mois de septembre dernier. Elle avait eu le mérite, lui semble-t-il de permettre les premiers échanges sur lesquels Monsieur le Maire rebondit aujourd'hui. Le projet de délibération de Monsieur le Maire qui intervient deux mois après cette question orale appelle des réactions de la part des membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » et surtout une explication de vote par rapport aux enjeux évoqués précédemment par Monsieur le Maire. Cette obligation d'intégrer la commune d'Ermont dans une communauté d'agglomération de plus de 200 000 habitants, s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale lobaire. Il souligne que Monsieur le Maire a parlé des départements précédemment, et que le sujet des Régions a été évoqué à l'Assemblée, hier. Il considère que c'est loin d'être une réforme exclusivement technique et qu'elle organisera, à terme, des gros et lourds transferts de compétences entre les différents échelons. Aujourd'hui, il pense que la visibilité sur le projet du gouvernement est également assez faible, en termes de transfert de compétences. Il rappelle que Monsieur le Maire a dit que cette carte avait été élaborée à un moment où le sentiment pouvait être que le Gouvernement voulait supprimer les Départements, mais qu'aujourd'hui ces derniers ressuscitent. Il avoue que, pour sa part, il n'en sait rien, sachant que Monsieur VALLS avançait, il y a un mois, qu'il y aurait trois types de départements : les départements-villes tels Lyon, les départements avec de fortes agglomérations qui pourraient être supprimés et les départements ruraux qui seraient conservés, suite à la pression, notamment des radicaux de gauche et, avant tout, du monde agricole car il lui semble plus important d'écouter ce dernier que le parti radical de gauche. Il déclare avoir l'impression d'avoir affaire à un millefeuille qui est d'ailleurs décrit comme cela par tout le monde. Il lui semble que tout cela est transformé petit à petit en ce qu'il appelle un « pudding » qui sera potentiellement indigeste. Il avoue ne pas savoir comment répondre à cette question aujourd'hui sans avoir l'assurance et la garantie de ce qui va se passer au niveau départemental parce que cette carte de la CRCI relative à l'Ile-de-France, comme l'a évoqué Monsieur le Maire précédemment, a été bâtie, à son avis, effectivement dans la perspective de la suppression des départements. Monsieur VON DAHLE indique qu'en regardant de plus près, on remarque que cinq, et non pas trois, des futures communautés d'agglomération sur la douzaine prévue, sont transdépartementales et il souligne que l'une d'entre elles frôle les 800 000 habitants. Il rappelle que le volume d'habitants moyen par département concerné est de 1,3 millions. Il pense que si des agglomérations transdépartementales et des agglomérations regroupant entre 400 000 et 800 000 habitants malgré le seuil de 200 000 habitants n'ont pas été réalisées dans la perspective de la suppression des départements, il y a de quoi s'y perdre un peu. Il déclare que si les départements sont, in fine, supprimés, la bonne solution consiste à créer une grosse agglomération qui correspond, effectivement, à la fusion de la CAVAM, des communautés d'agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt, voire au-delà si la CAVAM a besoin de se raccrocher un peu plus sur la commune de Domont. Si cette très grosse agglomération voit le jour, selon lui, les compétences mutualisées devront être revisitées car certaines d'entre elles ne pourront peut-être plus l'être et nécessiteront un peu plus de proximité, mais il pense que le principe reste de se diriger vers ce type d'agglomération. Il considère que dire aujourd'hui que ce n'est pas ce qu'il faut faire dans l'hypothèse selon laquelle les départements disparaîtraient, ou peut-être parce que le Président de la CAVAM ne le souhaite pas, et malgré le fait que seul le Préfet décidera en la matière, mérite de proposer, autant que faire se peut, un projet ambitieux.

Il avance l'idée qu'une grosse communauté arrangera peut-être le Préfet. Il pense qu'en dépit de ce que pense le Président de la CAVAM, la fusion des trois communautés se fera peut-être.

Monsieur VON DAHLE rappelle que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » se sont déjà exprimés sur le fait qu'ils considèrent la carte du Préfet complètement inepte. Il explique qu'ils ne vont pas valider une carte dans laquelle seraient brisées les nombreuses synergies développées depuis de nombreuses années entre la commune d'Ermont et celle d'Eaubonne. Il se permet de souligner un manque d'esprit de responsabilité de la part des deux présidents, a minima, puisque l'un d'eux est présent à cette séance. Il souligne, qu'en effet, aucun d'entre eux ne validera la carte du Préfet, pas plus que les membres de l'assemblée ou ceux de la CAVAM.

Monsieur le Maire souligne que la CAVAM et la communauté d'agglomération du Parisis votent en faveur de la carte du Préfet.

Monsieur VON DAHLE précise qu'il s'agit des agglomérations et non pas des communes.

Monsieur le Maire lui répond que les communes le font également.

Monsieur VON DAHLE lui assure que ce n'est pas le cas. Il ajoute qu'il a, en sa possession, la délibération qui a été votée par le conseil municipal de la commune de Soisy-sous-Montmorency relative à la carte. Elle mentionne l'intégration de la commune de Saint-Prix et de celle de Montlignon et a laissé « la porte ouverte » sur la commune d'Eaubonne, en expliquant les problèmes que cela posait. Cette délibération ne valide pas, in fine, la carte du Préfet, mais propose un ajustement.

Monsieur VON DAHLE pense que Monsieur le Maire fait une confusion entre le vote de la commune de Soisy-sous-Montmorency et celui de l'agglomération.

Il admet qu'il y aura des critiques ici ou là. Il indique qu'en dépit du fait d'appartenir au même bord politique, les trois présidents d'agglomération se sont avérés incapables de proposer une vision convergente alternative. Il estime que, pire encore, les délibérations partent dans « tous les sens ». Il explique que le président de la CAVAM a fait voter une délibération validant le dépeçage de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. C'est ainsi qu'il l'a interprété, au problème près de la commune d'Eaubonne, compte-tenu de la remarque de Monsieur le Maire. Le président de la communauté d'agglomération du Parisis semble, selon Monsieur VON DAHLE, plus intéressé par les membres de la CCVOI (Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes) que par le fait de bâtir un vrai projet avec la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Il pense que Monsieur le Maire dira certainement que ce n'est pas le cas à l'assemblée ultérieurement, ce qu'il espère, car il considère qu'une fusion suppose un consentement mutuel pour que l'union puisse durer. Au sein même de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, il n'est pas certain que les délibérations des autres communes soient dans la ligne, dans chaque commune, de celle qui est présentée ce soir à l'assemblée. Il trouve que ces dissonances sont choquantes. Il explique que ces divergences repositionnent, comme Monsieur le Maire l'a indiqué précédemment, le Préfet de Région en arbitre, et note « l'aubaine » pour celui-ci. Il estime que pour au moins deux des trois, leurs élus locaux donnent avant tout le sentiment de préserver leur « pré carré » de pouvoir personnel. Il se demande, à présent, comment valider le projet de délibération que propose Monsieur le Maire contenant deux points. Le premier est relatif à la demande du Préfet, c'est-à-dire, voter en faveur

ou en défaveur de sa carte actuelle. Il indique que le point donnant un avis défavorable au projet du Préfet ne pose aucun problème aux membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » puisqu'il l'a déjà mentionné, ce projet leur paraît inepte. Ils voteront donc contre ce schéma, mais de façon favorable au projet de délibération proposé par Monsieur le Maire, sur ce point-là. Il note que ce projet contient également un deuxième point relatif à la fusion avec la communauté d'agglomération du Parisis motivée exclusivement, comme précisé dans le projet de délibération, par le fait de préserver l'unité de vie des communes d'Ermont et d'Eaubonne, même s'il suppose que des travaux ont forcément eu lieu antérieurement, notamment au sein de la communauté d'agglomération, en collaboration avec un cabinet d'études. Il constate que c'est le seul motif exprimé pour proposer une fusion avec la communauté d'agglomération du Parisis, et atteindre l'objectif du bassin de vie des communes d'Ermont et d'Eaubonne, et qu'il n'y a aucune mise en relief d'une ambition partagée avec elle. Il souligne que les fusions d'agglomération ne sont pas nécessaires pour cela. Les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » suggèrent à Monsieur le Maire d'innover et de proposer, par référendum local, la fusion des deux communes, si c'est le seul enjeu. Il pense que si le souhait de fusion de ces deux communes est réciproque, autant la réaliser, effectivement, pour créer une commune, celle d'Ermont-Eaubonne. Il ajoute que, d'autre part, Monsieur le Maire ferme ce point sur le seul scénario de fusion avec la communauté d'agglomération du Parisis et pourtant Monsieur VON DAHLE pense que l'alternative avec la CAVAM aurait mérité une analyse approfondie, ce que Monsieur le Maire a certainement fait, relève-t-il. Au lieu de cela, Monsieur VON DAHLE constate que, Monsieur le Maire l'a justement dit précédemment, la commune d'Ermont doit simplement subir la volonté du Président de la CAVAM, qui est opposé à la fusion avec la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, en dépit de ce que souhaite peut-être le Préfet.

Il semble aux membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » que les membres du conseil municipal doivent être à la hauteur des enjeux et émettre, ce soir, un vote unanime contre la carte que propose le Préfet. Il se dit désolé de poser un problème parce qu'ils sont peut-être les seuls à rencontrer cette difficulté et que tous les autres membres sont unanimement favorables au projet de délibération que présente Monsieur le Maire. Il précise que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » auraient cependant souhaité voter dans le même sens que les autres membres sur ce point. Aussi, il demande à Monsieur le Maire d'organiser un vote ciblé sur ce seul point, et dans ce cas, il indique que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » le soutiendront totalement. Par contre, il informe que si Monsieur le Maire reste sur la base de son strict projet de délibération, les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » s'abstiendront. Il dit que l'avenir des départements dira s'ils ont eu raison de s'abstenir ou pas. Il précise qu'il ne veut pas donner l'impression, par un vote défavorable de valider indirectement la carte du Préfet. Il indique, si le temps n'est pas compté à cette présente séance, que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » sont en situation de présenter à Monsieur le Maire une reformulation du second point, plus ouverte, plaçant le Préfet et le Gouvernement face à leurs responsabilités, proposition susceptible, également, selon lui, de faire l'unanimité entre tous les membres du conseil municipal ce soir, et compatible avec le projet de réforme territoriale, même s'ils le contestent dans sa forme actuelle.

Monsieur TROGRLIC indique qu'il ne va pas répéter ce qu'il a déjà dit à la précédente séance du conseil municipal, sur ce sujet. Il rappelle que les membres du groupe « Générations Ermont » avaient conclu en constatant que ce schéma faisait en

sorte que « les riches » restent avec « les riches » et que les autres fassent ce qu'ils peuvent. Il indique qu'il ne leur revient pas de se prononcer sur le contenu de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). Néanmoins, il réitère ce qu'il avait avancé auparavant et reconnaît que le pallier des 200 000 habitants est arbitraire. Il considère que c'est un chiffre d'analyste statistique. Il pense qu'il est plutôt préférable de partir du territoire pour construire l'intercommunalité, que de partir de l'état pour regrouper des communes. A l'éclairage de l'histoire, Monsieur TROGRLIC rappelle que depuis les années 1950 jusqu'en 1990, l'intercommunalité s'est bornée, dans un premier temps, à gérer, soit des compétences techniques particulières relatives à l'eau, l'assainissement, soit des équipements spécifiques concernant, par exemple, des gymnases et des piscines. L'exception était celle des districts urbains qui à partir des années 1950 avaient déjà travaillé à regrouper des villes autour d'un pôle métropolitain et mettre en commun des services et des compétences. Il cite l'exemple de la commune de Brest, sur lequel il dit qu'il reviendra ultérieurement car il estime que c'est un cas très intéressant. A partir des années 1990, il indique qu'on s'est rendu compte que l'obstacle des 36 000 communes était absolument insurmontable, notamment dans un contexte mondialisé avec une construction européenne imposant l'émergence d'administrations plus « musclées ». Il indique que, de là, s'est développée une idée intéressante qui lui est chère, comme Monsieur le Maire peut le savoir. Cette idée est « l'intercommunalité de projets », concept phare de la fin des années 1990. Elle a donné naissance à la LOADDT, (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire), qui était, à son sens, une belle loi concernant l'intercommunalité, portée à l'époque par Madame VOYNET. Il considère que cette loi portait en elle la concrétisation de ce que les territoires les plus avancés, en matière intercommunale, tels que la Bretagne ou encore la Lorraine, considéraient être un pré-requis à la construction de l'intercommunalité. Il avance qu'il valait mieux partir du projet pour arriver à une intercommunalité que de partir d'un choix de regroupement de communes entre elles pour ensuite réfléchir. Il indique que les années 2000 ont complètement balayé et sacrifié ce principe en transformant les projets en de simples instruments de gestion technique et financière du territoire. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'histoire de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Il explique que c'est une structure qui a toujours peiné à construire un projet commun au-delà d'une ZAC, (Zone d'Aménagement Concertée), d'une police et de quelques équipements. Il stipule qu'aujourd'hui, ceux qui n'ont rien prévu et qui n'ont pas voulu prendre le virage de l'intercommunalité de projets sont en peine lorsqu'il s'agit de discuter d'un dispositif comme celui qui est présenté dans cette loi et qui est par ailleurs, à son sens, largement critiquable. Il souligne ne pas se positionner dans un affrontement manichéen et indique que cette loi vient de très loin et qu'elle est l'aboutissement d'un processus qui est beaucoup plus long qu'un simple gouvernement de gauche ou de droite. Il reprend l'exemple de la commune de Brest pour illustrer son propos. Il y a un bassin de vie autour d'une ville centre de 140 000 habitants. Voulant créer sa propre communauté urbaine, alors qu'elle en avait été exclue par la loi de 1969, la commune de Brest a créé une communauté urbaine en 1974 en s'appuyant sur une coopération déjà entamée depuis 15 ans. On peut se poser la question, selon lui, de savoir pourquoi cet exemple est cité par beaucoup comme un cas d'école d'une bonne construction intercommunale. Il explique que très rapidement, la commune de Brest s'est penchée sur ce qui est, à son sens et à celui de beaucoup d'autres, les deux questions centrales d'une intercommunalité : premièrement le projet, deuxièmement la gouvernance. L'intérêt financier qui est souvent cité comme étant « l'alpha et l'oméga » de l'intercommunalité n'est pertinent que si ces deux questions sont préalablement

réglées. Il indique que le projet de Brest a été relativement facile à déterminer, eu égard aux spécificités de la commune qui est tournée vers la mer. Il explique que la gouvernance était soutenue par une seule question qui consistait à savoir comment faire pour que les petites villes de l'agglomération ne se sentent pas sous domination de la ville-centre. D'années en années, cette dernière a remis le pouvoir, petit à petit, dans les mains des petites communes, construisant ainsi une confiance mutuelle. L'intégration intercommunale a été au point que désormais il n'y a plus un agent qui travaille au sein de la commune de Brest. Ils sont tous rattachés à la métropole. Il considère que le projet de Brest ou de toute intercommunalité de projets est en miroir, ce qui manque à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Trop petite, dotée de Maires qui parfois sont livrés à des batailles, selon lui, dantesques alors même qu'ils faisaient partie de la même formation politique, soucieuse de ne pas se faire avaler par d'autres, trop petite pour plaire aux puissants voisins, la seule arme de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt aurait été de réfléchir à deux questions relatives au projet et à la gouvernance. Il considère que cette loi, toute « mal fichue » qu'elle est, porte au moins le mérite de faire en sorte que se posent maintenant certaines questions au sein de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. Il indique que depuis de nombreuses années, les membres du groupe « Générations Ermont » ont demandé ici-même, le transfert de nouvelles compétences telles que l'assainissement et ils notent avec plaisir que lors de la dernière séance du conseil communautaire, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a acté le transfert prochain de l'assainissement et de l'éclairage public. Il estime qu'il était temps et que peut-être, à minima, cette loi y aura contribué. Il pense que si la communauté d'agglomération Val-et-Forêt avait « les épaules solides », un projet et une gouvernance, la commune d'Eaubonne n'aurait jamais été séparée de celle d'Ermont dans le projet du Préfet. Si un projet était partagé, comme il indique l'avoir entendu lors d'une séance d'un conseil communautaire, les communes auraient toutes le même projet de délibération pour s'exprimer sur ce schéma. De ce fait, certaines villes ne réclameraient pas une immense agglomération qui va de Pierrelaye à Groslay, quand d'autres, dans le présent projet de délibération, souhaitent uniquement la fusion de l'ensemble de l'agglomération avec celle du Parisis. Il pense que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt n'aurait pas dû reporter le point relatif à la CRCI lors de la dernière séance du conseil communautaire pour des raisons qu'il dit avoir du mal à comprendre. De même, il estime que Monsieur ENJALBERT, Maire de Saint-Prix, ne parlerait pas non plus, désormais, comme si la commune de Saint-Prix avait déjà rejoint la CAVAM. Il indique que pour ce dernier, la décision est actée. Il convient qu'il est regrettable que Monsieur le Préfet, d'un trait de plume, décide de rayer la communauté d'agglomération Val-et-Forêt de la carte de l'intercommunalité. En ce qui concerne les membres du groupe « Générations Ermont », comme depuis toujours, le précise Monsieur TROGRLIC, il n'est pas question de se séparer de la commune d'Eaubonne, pour aucune raison, et dans ce sens, ils partagent avec Monsieur le Maire l'opposition au projet de CRCI du Préfet. Monsieur TROGRLIC déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » regrettent que, comme Monsieur le Maire a eu l'occasion de l'expliquer à l'assemblée, l'avis des conseils municipaux ne soient ici qu'une simple figure imposée lorsque tout semble décidé par ailleurs. Il considère que ce découpage organisé pose problème actuellement et posera encore problème dans la construction de ces territoires tant que les Maires et les élus des communes ne décideront pas réellement de construire un projet commun et de se sentir appartenir à un même territoire. Il pose la question de savoir s'il est nécessaire d'inscrire, et indique rejoindre, dans ce sens, Monsieur VON DAHLE, la deuxième partie de la délibération, c'est-à-dire, la demande de rattachement de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt dans son intégralité à

celle du Parisis, alors même que la première proposition de délibération de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt sur le sujet prônait, quant à elle, la création d'une grande agglomération. Il indique que si tant est que leur avis compte, il lui paraît plus utile de tenter d'avoir une formule commune entre les villes et la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, signe d'un minimum de suite commune dans les idées sur la construction d'un territoire commun.

Monsieur le Maire répondant à la dernière question, mentionne que ce n'est pas possible parce que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt en est à la troisième mouture de sa délibération. La municipalité, quant à elle, devait envoyer une délibération aux membres du conseil municipal cinq jours avant qu'ils se réunissent. Pour l'heure, il ne connaît toujours pas la délibération de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et ne peut pas s'appuyer sur celle-ci pour faire voter les membres du conseil municipal ici réunis.

D'autre part, en ce qui concerne les autres questions, il demande de faire preuve d'honnêteté et en qualité de parlementaire, il souhaite faire part de la façon dont le débat se déroule dans le Val d'Oise. Pour réaliser sa carte, le Préfet réunit la CDCI, (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), pour écouter tout le monde, sans distinction, et réunit ensuite les parlementaires et surtout les députés. Il se renseigne sur la façon dont ceux-ci voient les choses. Il indique que dans le découpage du Département, la carte la plus importante est celle des circonscriptions électorales. Monsieur le Maire souligne qu'il le regrette beaucoup, mais c'est une réalité. Aussi, le Préfet a demandé entre autres, à Messieurs CHARTIER, SEBAOUN, PONIATOWSKI, ce qu'ils pensaient. De ce fait, ces personnes ont répondu en fonction de leur territoire électoral. Ces derniers y tiennent d'autant plus que dorénavant les élus ne pourront plus cumuler les mandats nationaux et locaux. Selon Monsieur le Maire, cela explique la raison pour laquelle ils ont tout intérêt à cadrer leur circonscription. Il assure l'assemblée que c'est la première réalité, certes peut-être regrettable, à son sens, mais effective.

Monsieur TROGRLIC intervient pour souligner que le mandat de Monsieur SEBAOUN est son seul et unique mandat et que dans ce contexte, il n'a rien à sauver dans ses circonscriptions électorales.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a quand même peut-être intérêt à avoir une circonscription qui ne le desserve pas trop.

Monsieur le Maire indique que la CAVAM est un ensemble cohérent et chacun est « patron » dans sa commune, c'est ce qu'il appelle « une fédération de barons », mais c'est aussi un ensemble cohérent politiquement et sociologiquement. Il explique que cela a été voulu comme tel. Il indique que la CAVAM accepte de s'élargir mais à la condition que cela soit avec des communes semblables et non avec des communes différentes. Aussi, les dirigeants de la CAVAM admettent des communes telles que Saint-Prix, Montlignon, et également Eaubonne. Monsieur BALAGEAS étant parti, la construction d'HLM (Habitation à Loyer Modéré) va cesser et cela leur convient. Ils acceptent également les communes situées vers le nord en allant vers Domont. En revanche, il n'en est pas de même pour les communes situées plus à l'Ouest. Monsieur le Maire indique que récupérer les HLM des communes telles qu'Ermont, Franconville, et Sannois est trop « indigeste » pour la CAVAM. Il précise que c'est un choix politique que les dirigeants de la CAVAM défendent vivement. Il explique qu'en face de la CAVAM, il y a toute la moitié Ouest qui commence à Ermont et qui s'étend jusque

Pierrelaye, secteur où la population est plus diversifiée, où la sociologie est différente. Monsieur le Maire expose la raison pour laquelle l'intérêt de la commune d'Ermont se porte davantage vers l'Ouest que vers l'Est. La première raison est qu'il ne lui était pas possible de faire autrement parce que l'Est n'était pas accessible à la commune d'Ermont. Deuxièmement, à l'Ouest, les communes ont des sociologies assez proches de celle d'Ermont et d'autre part cette partie donne lieu à la possibilité de créer un vrai bassin d'emploi et de développement, comprenant des zones d'activités à construire, alors que du côté Est, il n'y a plus d'espaces pour cela. Il explique que si l'on veut vraiment de l'emploi, de la création d'entreprises, il faut se diriger vers la partie Ouest. Monsieur le Maire mentionne qu'il était partisan, sans être le seul, d'ajouter à l'intercommunalité les communes d'Argenteuil et de Bezons parce qu'il considère, que plutôt que ces communes intègrent la métropole, il est plus intelligent de mettre à profit cet ensemble au potentiel formidable, en dépit de leurs dettes. Quand la question a été posée aux responsables politiques et aux élus environnants sur ce qu'ils pensaient de cela, Monsieur le Maire souligne que les défenseurs de l'entrée d'Argenteuil dans l'agglomération se comptaient sur les doigts d'une seule main. Il dit que Monsieur MOTHRON lui a demandé plusieurs fois de quelle manière la commune d'Argenteuil pourrait intégrer l'agglomération. Monsieur le Maire indique qu'il ne pouvait rien faire puisqu'il y avait peu de personnes autour de lui pour pouvoir défendre ce point de vue. Ces personnes étaient les Maires de Sannois, de Franconville, de Pierrelaye et de Montigny-lès-Cormeilles.

Quant au projet de délibération, Monsieur le Maire mentionne qu'il n'aime pas vraiment la littérature politique. Il explique que le Préfet va être saisi de centaines d'avis qu'il va étudier. Celui-ci va donc aller à l'essentiel, c'est-à-dire si les communes sont favorables ou défavorable au schéma, ainsi que le ou les points sur lesquels les communes souhaitent se défendre. Il stipule que depuis le début, la municipalité souhaite se diriger vers l'ouest et que les communes d'Ermont et d'Eaubonne soient ensemble. Il indique que dans la version originale qui n'a pas été réécrite, Monsieur NEVACHE, Préfet du Val d'Oise, avait placé la commune d'Ermont au sein de la CAVAM, avec celles d'Eaubonne, de Saint-Prix et de Montlignon. Les communes de Saint Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard étaient à l'Ouest avec Méry-sur-Oise, et d'autres communes de la communauté du nord. Monsieur le Maire informe qu'il s'est battu pour que les communes d'Ermont et d'Eaubonne intègrent la communauté d'agglomération du Parisis et il savait pertinemment que la commune d'Eaubonne ne pourrait pas être dans le premier « train » mais qu'elle serait récupérée ensuite en négociant avec le Préfet du Département et le Préfet de Région. Il indique qu'il a défendu ce point de vue auprès des deux préfets qui semblent, désormais, avoir adopté cette proposition. Aussi, il fait remarquer qu'il est possible de voter toutes les motions que Messieurs VON DAHLE et TROGRLIC souhaitent, mais il souligne que ce n'est pas présentement un congrès de l'UMP (Union pour un Mouvement Populaire) ou du PS (Parti Socialiste), mais qu'il est proposé de voter une délibération pratique. Il précise qu'il s'agit de signifier au Préfet ce que souhaite la municipalité, c'est-à-dire qu'il retravaille son schéma, que la commune d'Ermont intègre la communauté d'agglomération du Parisis, ainsi que la commune d'Eaubonne et la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, ceci pour éviter le règlement de la dissolution d'une intercommunalité pendant plusieurs années. Il insiste sur le fait que les doléances de la municipalité consistent seulement en cela. Si elle demande plus, elle ne l'obtiendra pas. Il pense que le Préfet n'en tiendra pas compte. Il répète que ce qui est important pour la municipalité c'est déjà ce qu'elle peut obtenir, à savoir, se diriger vers l'Ouest, rester avec la commune d'Eaubonne et éviter la

dissolution de la communauté d'agglomération. Il indique que le projet de délibération a été rédigé dans ce sens.

Monsieur TROGRILIC relève que ce qui est éclairant dans les propos de Monsieur le Maire est que la situation notamment de la CAVAM valide totalement la réflexion que se faisaient les membres du groupe « Générations Ermont » sur l'idée que les communes riches restent entre elles et que les autres s'arrangent comme elles le peuvent. Il demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle il a signifié au Préfet qu'il ne voulait pas intégrer la CAVAM. Selon lui, cela aurait pu être drôle de l'intégrer avec la commune d'Eaubonne, et les autres communes de la communauté d'agglomération. Monsieur TROGRILIC annonce qu'il ne sait pas quel est le territoire pertinent pour la commune d'Ermont.

Par ailleurs, il estime que le fait que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt n'ait toujours pas décidé de sa propre délibération valide le fait que rien n'est partagé au sein de cette agglomération. Cela révèle, selon lui, qu'il y a des Maires qui ne sont pas d'accord entre eux. Il informe avoir reçu un courrier du Maire du Plessis-Bouchard appelant à la très grande agglomération. D'autre part, Monsieur ENJALBERT dit en conseil communautaire qu'il vote des délibérations mais que, compte-tenu que, dans un an, sa commune ne sera plus présente dans la communauté d'agglomération, il ne faut tenir compte d'elle. Il est frappant, selon lui, de constater que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a du mal à exister en tant qu'intercommunalité avec des destins communs. Il déclare qu'il ne sait pas quel est le territoire pertinent pour la commune d'Ermont. Il est d'accord avec Monsieur le Maire sur le fait que la communauté d'agglomération du Parisis ressemble à la commune d'Ermont et que les villes y étant présentes sont moyennes, mais il demande quelle est la façon de peser cela, quelle est la gouvernance qui se trouve derrière elle, quel est le projet de territoire au sein de cette agglomération et quels seront les transferts ? Il explique que la communauté d'agglomération du Parisis a été créée, au départ, dans l'unique but des dotations de solidarité communautaires. Elle recevait les dotations de la DGF, (Dotation Globale de Fonctionnement), et les redistribuait ensuite aux villes membres. Même s'il reconnaît avoir critiqué la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et il demande à son président de l'en excuser, il estime que la communauté d'agglomération du Parisis n'est pas du tout au même point d'avancement que celle de Val-et-Forêt sur la stratégie d'intégration des compétences et des équipements et qu'il y a une mise à niveau à faire. Il répète qu'il est donc incapable de dire quel est le territoire le plus pertinent. A son sens, la délibération que propose actuellement Monsieur le Maire relative à la volonté de rejoindre la communauté d'agglomération du Parisis et, point non négociable, de ne pas être séparée de la commune d'Eaubonne, ne doit pas être comprise par le Préfet comme étant la seule chose que la commune d'Ermont réclame. Monsieur TROGRILIC s'interroge sur la conduite à tenir si le Préfet accepte les doléances de la commune d'Ermont. Il réagit aux commentaires sur cette remarque en convenant que le Préfet n'agira pas ainsi. Il fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il est président de l'Union des Maires du Val d'Oise, parlementaire, qu'il a l'oreille du Préfet, qu'il siège à la CRCI, (Commission Régionale de Coopération Intercommunale), à la CDCI, (Commission Départementale de Coopération Intercommunale). Il stipule qu'en tant que « simples mortels », il incombe également aux membres du groupe « Générations Ermont » d'envisager ce qui sera avantageux pour ce territoire. Il souligne que le président de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, ici présent, Monsieur HAQUIN, avait été à l'origine d'une initiative intéressante, selon lui, qui avait été de faire travailler un cabinet d'études pour pouvoir apprécier les différentes conjectures sur

le territoire. Il indique ne pas être sûr que le présent projet de délibération aille dans ce sens, mais il avoue ne pas savoir n'ayant pas connaissance de celui de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt.

Monsieur le Maire l'invite à se mettre également à la place des autres. Les communes de la communauté d'agglomération du Parisis ne sont pas toutes enthousiastes à l'idée qu'elle s'agrandisse parce qu'elles sont satisfaites de cette communauté en l'état, qui plus est que celle-ci existe à peine, comme Monsieur TROGRLIC l'a précédemment indiqué. Il rappelle qu'à l'origine, la communauté d'agglomération du Parisis a accueilli quatre communes, qui à elles seules ont une population plus importante que celles des six communes de l'origine. Avec un ou deux villages du Nord, en plus, elle pourrait réunir 200 000 habitants. Il souligne que l'arrivée de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt n'est donc pas indispensable pour celle du Parisis. Il explique qu'aussi, l'arrivée de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt suppose d'être acceptable pour celle du Parisis. Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération du Parisis ne veut pas de la CAVAM, et réciproquement. Il explique qu'en avançant l'argument selon lequel la communauté d'agglomération Val-et-Forêt rejoint celle du Parisis (car il n'a pas été possible pour elle de créer une grande communauté d'agglomération), les membres de cette dernière vont penser que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt les rejoint par défaut. Il informe que les membres de la communauté d'agglomération du Parisis leur ont d'ailleurs fait remarquer. De ce fait, Monsieur le Maire signifie ne pas vouloir stipuler, dans le présent projet de délibération, que la commune d'Ermont souhaite rejoindre la communauté d'agglomération du Parisis par défaut. Il explique que la commune a l'obligation de dire que c'est un choix de sa part et qu'il est inconcevable de spécifier que la municipalité aurait souhaité autre chose mais que n'ayant pas eu gain de cause, elle choisit cette option. Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur TROGRLIC, que politiquement, cette démarche n'est pas très vendable.

Monsieur VON DAHLE mentionne à Monsieur le Maire que tout cela est fâcheux. Il indique que ce qu'il a expliqué à propos des députés et du Préfet est très intéressant. Il a noté que Monsieur le Maire a qualifié la réalité comme étant peut-être regrettable, et lui précise qu'il peut enlever le « peut-être ». A son sens, la réalité est très regrettable, en termes de démocratie. Il rappelle que Monsieur le Maire a dit au sujet de la délibération que le souhait initial était de créer une grosse agglomération mais que, comme ce souhait n'est peut-être pas partagé par tout le monde, la commune va rejoindre la communauté d'agglomération du Parisis par défaut et qu'il ajoute « c'est peut-être vrai entre nous ». Il fait remarquer que la délibération est issue d'une volonté politique et ne voit pas en quoi, ajouter une ligne à celle-ci, peut faire que le Préfet ne comprenne pas. Il consent, comme Monsieur le Maire l'a avancé précédemment, que la municipalité ne peut pas attendre la délibération de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt pour s'aligner sur elle, même s'il pense que cela serait mieux. Il explique que ceci étant, par la manière de procéder, rien n'assure que la délibération de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt sera la même que celle proposée à cette présente séance. Il signale qu'il y a un risque de décalage. Il stipule que le projet de la délibération qu'il propose et qu'il a sous les yeux, contient trois points, c'est-à-dire, premièrement donner un avis défavorable au projet de schéma du Préfet, deuxièmement indiquer que la création d'une grande intercommunalité semblait pertinente et troisièmement prendre acte de la volonté de la commune d'Ermont de fusionner avec la communauté

d'agglomération du Parisis. Il ne voit pas en quoi cela poserait des problèmes de compréhension au Préfet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VON DAHLE de lire les délibérations en entier et lui fait remarquer que s'il a lu celle-ci, il n'a peut-être pas lu les « considérant » qui la précèdent. Il lui fait remarquer que le dernier « considérant » reprend exactement ce que Monsieur VON DAHLE demande. Il procède à la lecture de ce « considérant » : « Considérant que dans le secteur de la vallée de Montmorency, plutôt que de proposer un regroupement cohérent des EPCI de ce bassin de vie, le schéma coupe ce bassin en deux en divisant la communauté d'agglomération Val et Forêt sans tenir compte des réalités humaines et administratives ». Il lui indique que ce qu'il demande est marqué et qu'il est nécessaire de distinguer l'explication qui se situe dans les « considérant » et l'avis qui se trouve dans la délibération. Il relève que trois éléments se trouvent dans la partie des « considérant » et le troisième d'entre eux mentionne exactement ce qui est dit depuis le début du débat. Ce passage explique que la commune souhaite qu'il y ait une communauté d'agglomération de l'ensemble de la Vallée de Montmorency cohérente avec le bassin de vie. Il précise qu'une fois cela expliqué, il est nécessaire de prendre une position. Cette position consiste à proposer la fusion des deux agglomérations et le maintien des communes d'Ermont et d'Eaubonne ensemble. Il souligne que les deux points sont indiqués. Il déclare ne pas remarquer de contradiction entre ce qui est proposé dans la délibération et ce que Monsieur VON DAHLE énonce.

Monsieur VON DAHLE lui répond qu'il ne comprend pas la raison pour laquelle la proposition de délibération de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a été formulée, à un moment, de façon différente parce qu'elle mentionnait à peu près les mêmes « considérant » mais elle aboutissait à trois décisions. Il suppose que cela a peut-être été mal fait, ce qui expliquerait qu'elle n'ait pas été votée. Il précise qu'il a un projet de délibération de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt indiqué dans cette forme, avec les mêmes « considérants » approximativement, mais elle se termine de la façon dont il vient de parler. Il admet que ce n'est pas celle qui a été votée a priori, mais elle a été formulée de cette manière et il pense que cela doit donc pouvoir se faire. Il déclare qu'en la matière, c'est à Monsieur le Maire de prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire pense que les membres ont suffisamment échangé sur le sujet et qu'ils peuvent donc, à présent, voter. Il soumet la délibération telle qu'elle est au vote des membres du conseil municipal.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales - Art-L.5210-1-1 relatif au progrès de la coopération intercommunale qui se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité,

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11,

Vu l'avis rendu de la commission Affaires Générales et Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant que le projet de découpage proposé par les autorités préfectorales n'est qu'un document d'étape qui sera révisé pour tenir compte des avis et propositions des instances représentatives des communes et des EPCI,

Considérant que le projet se limite à créer, sans toujours y parvenir, des entités égales ou supérieures à 200 000 habitants sans tenir compte des bassins de vie, de l'état financier des entités fusionnées et de leurs compétences respectives,

Considérant que dans le secteur de la vallée de Montmorency, plutôt que de proposer un regroupement cohérent des EPCI de ce bassin de vie, le schéma coupe ce bassin en deux en divisant la communauté d'agglomération Val et Forêt sans tenir compte des réalités humaines et administratives,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal d'Ermont donne un avis défavorable au projet et demande aux autorités préfectorales de proposer la fusion de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et celle du Parisis afin de préserver l'unité du bassin de vie d'Ermont-Eaubonne.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstention : 1 (M. VON DAHLE)
Votants : 35
Pour : 34

7) Opération « *Les Mediaterre* » :

- **Approbation de la convention de partenariat 2014/2015 avec l'Association Unis-Cité Ile-de-France**

Monsieur le Maire indique qu'Unis-Cité a lancé un programme national appelé « *Les MédiaTerre* » qui a pour objectif d'accompagner des familles vers un changement durable de leurs pratiques dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets ou encore de la consommation. Concrètement, les « *Médiaterre* », est une équipe de 8 volontaires en service civique qui intervient dans un quartier 3 jours par semaine durant 9 mois par des animations collectives et par un accompagnement personnalisé au sein du foyer.

Durant 3 ans, les Médiaterre ont sensibilisé l'ensemble des familles de la Résidence des Carreaux par :

- des activités avec les enfants tous les mercredis ;
- des ateliers en halls d'immeubles le mardi soir pour les plus grands ;
- des actions concrètes comme la construction d'un jardin partagé, la pose de Stop-Pub sur les boîtes aux lettres ou encore l'organisation d'un Marché Gratuit.

Plus de 20 familles ont aussi été accompagnées à domicile, bénéficiant de conseils et d'outils pour adopter des gestes quotidiens plus économiques et plus écologiques. Enfin, l'Opération Médiaterre d'Ermont a permis à 24 jeunes du Val d'Oise de bénéficier d'un service civique avec un accompagnement spécifique effectué par l'association Unis-Cité (formations à la Citoyenneté et au Développement Durable, prise de parole en public, rédaction du CV, etc.)

Convaincus de l'intérêt de poursuivre ces efforts, Ermont Habitat et la Municipalité propose pour cette 4^e année, de donner un souffle nouveau à l'Opération Médiaterre en l'installant au sein de la Résidence des Espérances regroupant 400 familles. La nouvelle équipe pourra s'appuyer sur des partenaires comme le Conseil de Quartier, l'amicale de locataires, le centre de loisirs de la Pergola ou encore le collectif du Jardin Partagé « Graines de Vie ».

Pour cela, la Ville s'engage aux côtés d'Ermont Habitat, à adhérer et à subventionner l'Association Unis-Cité pour un montant de 10 000 € sur la durée de la convention. Cette somme maximale correspond à la participation au financement de la mise à disposition des 8 volontaires et à leur encadrement pour mener la mission définie. Si, faute de candidatures, l'association Unis-Cité ne pouvait constituer une équipe complète de 8 volontaires, elle mettrait tout en œuvre pour la compléter au plus tôt.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2011,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant que le programme « *Mediaterre* » répond à de forts enjeux de développement durable comme : permettre aux familles de diminuer leurs charges et d'économiser les ressources, dynamiser le lien social au sein d'un quartier et participer à l'engagement citoyen des jeunes via le service civique,

Considérant que le programme *Mediaterre* a été mené pendant 3 ans à Ermont,

Considérant qu'en 3 ans, 24 jeunes ont pu effectuer un service civique dans le cadre du programme « *Mediaterre* » d'Ermont,

Considérant les activités menées par les volontaires « *Mediaterre* » durant ces 3 ans en direction des locataires de la Résidence des Carreaux : animations avec les enfants tous les mercredis ; ateliers en halls d'immeubles le mardi soir pour les plus grands ; construction d'un jardin partagé, pose de Stop-Pub sur les boîtes aux lettres, organisation d'un Marché gratuit ou encore accompagnement de 20 familles à domicile,

Considérant que la Ville d'Ermont et Ermont-Habitat souhaitent reconduire et subventionner le programme « *Mediaterre* » pour la 4^e année consécutive,

Considérant que pour cette 4^e année, la Ville d'Ermont et Ermont-Habitat souhaitent que l'opération « *Médiaterre* » soit menée au sein de la Résidence des Espérances ;

Considérant que le montant à la charge de la Ville d'Ermont s'élève à 10 000 € à verser sous la forme d'une subvention à l'Association Unis-Cité Ile-de-France selon les

modalités suivantes : 50% à la signature de la convention ; 30% au 1^{er} janvier 2015 ; 20% avant le 30 juin 2015,

Considérant que cette somme maximale correspond à la participation au financement de la mise à disposition des 8 volontaires et à leur encadrement pour mener la mission définie,

Considérant que si l'association Unis-Cité ne pouvait constituer une équipe complète de 8 volontaires ou que si un volontaire se désistait en cours de mission, l'association Unis-Cité mettrait tout en œuvre pour la compléter,

Considérant que, selon les termes de la convention de partenariat, la Ville d'Ermont doit adhérer à l'Association Unis-Cité Ile-de-France en tant que collectivité partenaire du programme « *Mediaterre* » pour un montant de cotisation s'élevant à 100 € pour l'année civile 2015,

Considérant les termes de la convention de partenariat 2014/2015 avec l'Association Unis-Cité ci-annexée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Adhère à l'Association Unis-Cité Ile-de-France pour l'année civile 2015 ;
- Autorise le versement d'une subvention de 10 000 € selon les modalités suivantes : 50% à la signature de la convention ; 30% au 1^{er} janvier 2015 ; 20% avant le 30 juin 2015 ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat 2014/2015 avec l'association Unis-Cité ;
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Signature d'une convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ermont a signé un Contrat local de santé (CLS) en janvier 2012 afin notamment de remédier à la baisse inquiétante de la démographie médicale sur son territoire, en particulier concernant l'offre de soins de premier recours.

Poursuivant une des actions majeures du CLS et allant même au-delà, la ville d'Ermont construit et met à disposition des maisons de santé pluriprofessionnelles. La première, la maison de santé des Chênes sise 31 rue du Stand, s'est ouverte en février 2014. Une deuxième maison de santé est en cours de construction au Foirail (en face du commissariat de police) et ouvrira ses portes en février 2015.

Une équipe médicale composée de professionnels médicaux et paramédicaux exerçant à l'hôpital Simone Veil, à la clinique Claude Bernard et en exercice dit « de ville » s'est constituée en association pour exercer au sein de ces nouvelles structures.

La commune étant à l'origine de ce projet, elle est membre de droit de cette association.

Afin de tout mettre en œuvre pour que ces maisons de santé puissent remplir leur rôle auprès des ermontois et fidéliser l'équipe de professionnels de santé au sein des deux structures, la commune souhaite mettre à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux.

Monsieur le Maire rappelle que la deuxième maison de santé va ouvrir ses portes au cours du premier trimestre 2015. Il indique que la situation se présente de manière satisfaisante et que les médecins sont d'ores et déjà prêts à exercer. Il estime que c'est un pari réussi, surtout compte-tenu du nombre important de patients fréquentant la maison de santé installée dans le quartier des Chênes. Il rappelle que celle-ci accueille deux médecins, un dentiste, un kinésithérapeute, une sage-femme et des infirmières.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2129-1, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant que dans le cadre du Contrat local de santé signé en janvier 2012, la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante, notamment sur le quartier des Chênes et le quartier des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet de Maison de santé pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant l'ouverture en février dernier de la maison de santé des Chênes et sa réussite,

Considérant enfin le projet d'ouverture d'une deuxième maison de santé pluriprofessionnelle dans le quartier des Espérances,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont et la commune ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2013

Monsieur le Maire mentionne qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition, issue de la loi N° 96/101 du 2 Février 1995, dite loi BARNIER, a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service public.

A Ermont, l'eau est produite par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Les eaux usées se déversent dans les émissaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (le SIARE). Le traitement à la station d'Achères dépend du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (le SIAAP).

Dans une première partie, le rapport expose le prix de l'eau potable, puis présente les éléments permettant de s'assurer de sa qualité et enfin précise l'avis sanitaire global.

Une seconde partie, consacrée à l'assainissement, détaille l'entretien du réseau, puis donne l'évolution du prix des services avant de décrire les travaux réalisés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est très intéressant et manifeste le souhait d'organiser un grand débat sur ce sujet lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Il précise que si une grande agglomération réussit à être créée par la suite, il serait partisan d'y transférer la compétence eau et de sortir du syndicat. Monsieur le Maire indique qu'à 250 000 euros, c'est crédible.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121.29 et L. 2224. 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 95.635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013 annexé à la présente délibération.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à la Jeunesse et aux Centres Socio-culturels.

IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Jeunesse :

1) Bourses aux mérites : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires

Madame MARY déclare que la municipalité souhaite encourager les jeunes ermontois scolarisés dans les différents établissements scolaires de la Commune en leur remettant une bourse aux mérites, sous forme de bons cadeaux.

Cette bourse est accordée selon deux critères :

- une scolarité exemplaire avec l'obtention du diplôme de fin d'année ;
- la qualité des actions et investissements qu'ils ont eu tout le long de leur scolarité.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu de la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 10 novembre 2014,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014

Considérant la volonté de valoriser la scolarité des jeunes ermontois,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la mise en place des bourses aux mérites dont l'enveloppe totale est de 1 000 euros selon la répartition suivante :
 - Brevet du collège : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (2 bénéficiaires, 1 par collège)
 - SEGPA : 100 € sous forme de bons cadeaux (1 bénéficiaire)
 - CAP ou BEP : 100 € par élève sous forme de bons cadeaux (3 bénéficiaires, 1 par établissement)
 - BAC et CFA : 100 € sous forme de bons cadeaux (4 bénéficiaires, 1 par établissement)

- Décide de fixer un délai pour la perception des bons cadeaux en cas d'absence du récipiendaire à la cérémonie à 1 mois suivant le déroulement de celle-ci.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Chantiers Jeunes 2015 : Approbation de la mise en place du dispositif et validation du règlement

Madame MARY indique que la Commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, offre aux jeunes ermontois la possibilité d'accéder à une première expérience professionnelle au travers d'un dispositif nommé « Chantiers Jeunes ».

Ce dispositif est mis en place chaque année avec l'aide des différents services de la mairie. Il a comme finalité de permettre aux jeunes de devenir des citoyens actifs insérés socialement et comme but de permettre à ces derniers de mieux appréhender le monde du travail.

Les Chantiers Jeunes sont des emplois salariés à durée déterminée. Ils ont une durée de 15 jours et sont organisés en avril et de mi-juin à fin juillet.

En 2014, ils ont permis à 50 jeunes âgés de 16 à 19 ans de travailler pour réaliser les missions suivantes :

- administratives dans certains services,
- sociales à travers des visites auprès de personnes âgées isolées et à l'épicerie sociale
- techniques en effectuant des travaux de peinture au sein de certains bâtiments de la commune (en intérieur ou en extérieur) et en participant à l'entretien des espaces verts ou de la voirie.
- sportives : animation dans le cadre de l'organisation des activités du service des sports dans les quartiers.

Dès le mois de décembre, la Direction de la Jeunesse et des Sports recense les besoins auprès des différents services. Elle planifie ensuite le recrutement des jeunes, leur tutorat et la commande du matériel nécessaire à la réalisation des chantiers.

Tous les candidats, habituellement une centaine, sont rencontrés par le Point Information Jeunesse.

Les entretiens de recrutement permettent non seulement d'entendre le parcours de chaque jeune mais aussi de donner du sens à ce dispositif grâce à l'information dispensée par l'informateur jeunesse.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 10 novembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes,

Considérant la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une première expérience professionnelle au travers des chantiers jeunes.

Considérant la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif municipal « Chantiers Jeunes » sous la forme d'un règlement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la mise en place des « Chantiers Jeunes » en 2015 ;
- Valide le règlement ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Les Centres Socio – Culturels :

3) Approbation du projet social et renouvellement de l'agrément du centre socio culturel des Chênes 2015-2017

Madame MARY informe qu'en lien avec la population et ses différents partenaires, l'équipe du centre socio-culturel des Chênes a élaboré le nouveau projet social fixant les objectifs et les actions pour la période à venir 2015-2017. Ce document permet le renouvellement de l'agrément « Centre socio-culturel » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Faisant suite au diagnostic social construit à l'aide de la démarche participative, les grands axes ainsi définis vont permettre au centre socio-culturel de répondre au mieux aux besoins de la population.

Si la famille reste au cœur du projet au vu des résultats du diagnostic, le centre socio-culturel des Chênes se doit pour mieux répondre aux besoins du territoire, de favoriser la prise en charge du public Jeunes et Seniors.

C'est au travers de ces différents éléments que l'équipe du centre socio-culturel des Chênes a rédigé le projet social qui comporte :

- Un diagnostic territorial,
- Une évaluation des actions passées,
- Les axes du nouveau projet social 2015-2017,
- Des projets d'actions, déclinaisons concrètes des nouvelles orientations du projet social 2015-2017.

Monsieur le Maire propose de voter les délibérations relatives à l'approbation des projets sociaux et du renouvellement des agréments des centres socio-culturels des Chênes et François Rude en même temps puisqu'il s'agit du même type de texte. Cependant, il attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait que les projets ne sont pas les mêmes. Il stipule que ce point a été évoqué lors de la commission. Il précise que l'orientation est différente du fait de la différence de population entre les deux quartiers, notamment au niveau du quartier Passerelles/Carreaux. Les modes d'organisation ne sont pas les mêmes au niveau culturel et participatif. Il est donc important, selon lui, de bien différencier les deux projets dans les dossiers qui ont été élaborés par les centres.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 14 novembre 2014,

Considérant la nécessité d'élaborer le projet social pour le Centre socio-culturel des Chênes et le renouvellement de l'agrément « Centre socio-culturel » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le projet social du centre socio-culturel des Chênes ;
- Autorise le Maire à signer les conventions afférentes au renouvellement de l'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation du projet social et renouvellement de l'agrément du centre socio-culturel François Rude 2015-2017

Madame MARY indique qu'en lien avec la population et ses différents partenaires, l'équipe du centre socio-culturel François Rude a élaboré le nouveau projet social fixant les objectifs et les actions pour la période à venir 2015-2017. Ce document permet le renouvellement de l'agrément « Centre socio-culturel » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Faisant suite au diagnostic social construit à l'aide de la démarche participative, les grands axes ainsi définis vont permettre au centre socio-culturel de répondre au mieux aux besoins de la population.

Le centre socio-culturel est un lieu d'accueil et d'animation de la vie locale où se tisse du lien social. En accentuant sa lisibilité et visibilité, le centre socio-culturel se doit

d'accroître ces champs d'actions et ainsi accueillir tous les publics qui composent la famille (enfants, jeunes, seniors, etc...).

C'est au travers de ces différents éléments que l'équipe du centre socio-culturel François Rude a rédigé le projet social qui comporte :

- Un diagnostic territorial,
- Une évaluation des actions passées,
- Les axes du nouveau projet social 2015-2017,
- Des projets d'actions, déclinaisons des nouvelles orientations du projet social 2015-2017.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 14 novembre 2014,

Considérant la nécessité d'élaborer le projet social pour le Centre socio-culturel François Rude et le renouvellement de l'agrément « Centre socio-culturel » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le projet social du centre socio-culturel François Rude ;
- Autorise le Maire à signer les conventions afférentes au renouvellement de l'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du point relatif à la semaine de la solidarité internationale 2014 et concernant la subvention aux associations participantes.

5) Semaine de solidarité internationale 2014 : Subventions aux associations participantes.

Monsieur TELLIER rappelle que, depuis 8 ans, la commune en partenariat avec le comité départemental de l'UNICEF et le comité local du CCFD s'inscrivent dans le cadre de la Semaine de la solidarité internationale et organisent différentes actions autour de la solidarité internationale et de l'anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Cette année, cette « Semaine » a lieu du 12 au 28 novembre 2014. Le thème choisi porte sur le droit à l'éducation pour tous les enfants.

Les services municipaux (Action éducative, Jeunesse, Centres socio-culturels, le CCAS)

et les associations ont décidé de sensibiliser les enfants et les adolescents ermontois en s'appuyant sur des expositions dans différents espaces et temps (sur les temps de pause méridienne dans les écoles élémentaires, à l'Espace jeunesse pour les collégiens de Jules Ferry, dans le collège Saint-Exupéry).

Un spectacle des enfants organisé par les accueils de loisirs est également programmé dans le cadre du 25^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant sur le thème de la Semaine. Par ailleurs, pour les adultes, la projection du film « Sur le chemin de l'école » suivie d'un débat est prévue au Théâtre Pierre Fresnay, de même que la restitution d'un projet humanitaire menée par un groupe de jeunes pour construire une école au Togo.

Les habitants de la commune, et notamment les jeunes, seront ainsi amenés à réfléchir sur l'importance de l'éducation, sur le fait que dans le monde, tous les enfants ne vont pas à l'école ou alors très difficilement pour certains, sur la discrimination qui peut exister à l'égard des filles dans ce domaine là notamment...

Le comité départemental de l'UNICEF et le comité local du CCFD sont très investis dans l'organisation de cet événement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 10 novembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant la volonté de la commune de participer à la 17^{ème} édition de la Semaine de la Solidarité Internationale et de célébrer le 25^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant en sensibilisant sur le thème du « droit à l'éducation » du 12 au 28 novembre 2014,

Considérant le travail partenarial engagé par la commune avec les associations de solidarité présentes sur le territoire communal,

Considérant l'implication dans cette manifestation de l'UNICEF et du CCFD sur l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Alloue une subvention de 300 euros à chacune des deux associations suivantes :
 - le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et ;
 - le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).
- Autorise le Maire à signer tout document afférant aux modalités de versement de cette subvention.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation de la suite du rapport relatif à l'Enfance et la Jeunesse.

- 6) Accompagnement à la Scolarité au sein des centres socio-municipaux :**
- Renouvellement convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**
 - Approbation et autorisation de signature**

Madame MARY déclare que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) est une des composantes de la politique d'accompagnement éducatif mise en œuvre par la commune d'Ermont.

Emanant de la Politique de la Ville, ce dispositif a vocation à accompagner l'enfant et le jeune dans son parcours scolaire en lui apportant des méthodes, des ressources et un appui adapté en complément de l'école et de sa famille. Il vise à renforcer l'égalité des chances et prévenir le décrochage scolaire.

Au-delà de l'aide aux devoirs et de l'appui méthodologique, le C.L.A.S. propose d'offrir au côté de l'école, des activités à caractère ludo-éducatif visant à favoriser le goût de la lecture, l'ouverture culturelle, le sens artistique, la citoyenneté ainsi qu'à consolider certaines compétences transversales pouvant être réinvesties dans les situations d'apprentissage scolaire. Il s'attache également à renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leur enfant.

Sur la commune, quatre opérateurs sont signataires d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité :

- le centre socioculturel des Chênes ;
- le centre socioculturel François Rude ;
- la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- l'association Ermont-Balzac.

Pour l'année scolaire 2014/2015 environ 295 jeunes scolarisés du CP à la terminale devraient bénéficier de ce dispositif : 100 pour le centre socioculturel des Chênes, 60 pour le centre socioculturel François Rude, 60 pour la Direction de la Jeunesse et des Sports et 75 pour l'association Ermont Balzac.

Pour mémoire, 195 inscrits à l'accompagnement à la scolarité avaient été recensés en octobre 2011.

Les projets labellisés C.L.A.S font l'objet de financements publics alloués par l'Etat au titre de la politique de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Au titre de l'année 2014/2015, les subventions suivantes ont ainsi été obtenues :

Porteur	Coût total prévisionnel	Subvention Etat DDCS	Subvention CAF
CSC F. Rude	22 950 €	3 660 €	4 708 € (2 grpes)
CSC Les Chênes	44 843 €	4 660 €	12 754 € (7grpes)
Direction Jeunesse & Sport	27 900 €	3 660 €	4 534 € (2 grpes)
Ermont Balzac	70 030 €	5 060 €	9 416 €
TOTAL		17 040 €	31 412 €

Les conventions d'objectifs et de financement qui permettent le versement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » par la C.A.F. sont arrivées à échéance le 31 août 2014 pour les centres socioculturels des Chênes et François Rude. Il y a donc lieu de renouveler le conventionnement avec la C.A.F.

La nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service C.L.A.S pour les deux centres socioculturels municipaux.

Elle fixe également les engagements des opérateurs C.L.A.S, notamment au regard du personnel encadrant, du public visé et des obligations légales et réglementaires.

Cette convention est conclue pour la période qui va du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2018.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/1693 du 15 décembre 2011 portant approbation et autorisation de signature des conventions d'objectifs et de financement CLAS,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 14 novembre 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité développées par les centres socioculturels des Chênes et François Rude, par la Direction de la Jeunesse et des Sports et l'association Ermont Balzac,

Considérant que ces actions bénéficient de financements alloués par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

Considérant que les précédentes conventions d'objectifs et de financement signées avec la C.A.F et concernant les centres socioculturels municipaux sont arrivées à échéance le 31 août 2014,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le conventionnement avec la C.A.F. du Val d'Oise afin de continuer à percevoir la prestation de service C.L.A.S. au bénéfice des centres socioculturels municipaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- Décide d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement CLAS proposée par la C.A.F. du Val d'Oise pour les deux centres socioculturels municipaux ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

V - EDUCATION

1) Aide financière pour le projet « Faites de la musique » s'adressant aux élèves de 2 classes de cycle 2 de l'école élémentaire Eugène Delacroix.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que, durant l'année scolaire, Madame Bellens et Madame Pentecôte, professeurs des écoles mettront en place le projet « Faites de la musique » auprès de 56 élèves de l'établissement E. Delacroix afin de créer des contenus et des événements fédérateurs, invitant les élèves, à découvrir des univers musicaux, investir leur travail scolaire et exercer leur esprit civique.

Au cours de ce projet culturel les enfants pourront consolider leurs connaissances des instruments à vent, à cordes, s'initier à la pratique musicale et produire des rythmes. Les dimensions esthétiques et émotionnelles seront présentes notamment lors d'une rencontre avec le groupe Yom programmé au Théâtre de l'Aventure, une sortie à la Cité de la Musique et la participation des enfants aux ateliers de pratique musicale.

Pour être sensible aux valeurs collectives, les professeurs ont choisi de revoir les compétences sociales à travers le chant et la rythmique. Des exercices qui favoriseront la patience, l'écoute, la prise en compte de l'autre.

De plus, les professeurs s'appuieront sur le projet pour aborder des apprentissages transversaux que ce soit en science, en mathématique, en langue française ou pour développer de l'autonomie et la prise d'initiative des enfants.

Le projet culturel s'appuie sur des partenaires comme les Centres socio culturels et le Conservatoire et s'inscrit dans les parcours culturels mis en œuvre par la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 14 novembre 2014,

Vu la demande de l'école élémentaire Eugène Delacroix pour bénéficier d'une aide financière complémentaire de la Commune pour concrétiser le projet « Faites de la musique » s'adressant aux élèves de 2 classes du cycle 2 qui permettra de sensibiliser les enfants notamment à l'univers de la musique, la connaissance des instruments, la pratique musicale, le chant,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants, et de permettre aux enseignants de prolonger et d'enrichir leur projet pédagogique en s'appuyant sur des outils favorisant les apprentissages et l'enrichissement culturel des élèves,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement d'une aide financière complémentaire au projet « Faites de la musique » pour les classes de Madame Bellens et Madame Pentecôte ;
- FIXE le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Eugène Delacroix à 560 € (cinq cent soixante euros) ;
- IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2014.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Aide financière pour le projet « S'exprimer avec son corps » s'adressant aux élèves de l'école maternelle Eugène Delacroix.

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle qu'il y a un an, les enseignantes de l'école maternelle E. Delacroix ont mis en place un projet spécifique pour favoriser le développement moteur des enfants et l'apprentissage de nouvelles connaissances et compétences liées à l'utilisation de moyens de déplacement par les enfants. Le projet est reconduit durant l'année scolaire 2014/2015.

A l'aide d'un tricycle, un vélo, des patins ou d'une planche à roulettes, à raison d'une séance par semaine, chaque enfant participe à différents ateliers pour apprendre à coordonner ses mouvements et affiner ses gestes pour avancer, se diriger, se repérer dans l'espace et suivre un parcours. De plus, une sensibilisation aux règles de sécurité routière accompagne chaque séance conformément au programme scolaire.

La directrice et les enseignantes organisent le projet pour 9 classes et 240 enfants. Ce projet nécessite l'achat de matériel dont des tricycles pour les enfants 2 à 3 ans et des tricycles pour les enfants de 3 à 5 ans.

Chaque année, la Direction de l'Action Educative dispose d'une enveloppe budgétaire d'aide aux projets d'école, en complément des crédits scolaires alloués tous les ans. Il est proposé de soutenir la poursuite de ce projet qui contribue à la réussite éducative de l'enfant, étant donné qu'aucune aide spécifique n'a été versée à l'école maternelle l'année dernière pour cette même action.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 14 novembre 2014,

Vu la demande de l'école maternelle Eugène Delacroix pour bénéficier d'une aide financière complémentaire de la Commune pour concrétiser le projet «Agir et s'exprimer avec son corps, se déplacer sur des engins » qui permettra à tous les élèves de l'école de développer des compétences et des connaissances liées au déplacement, à l'orientation dans l'espace et à la sécurité routière,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants, et de permettre aux enseignants de prolonger et d'enrichir leur projet pédagogique en s'appuyant sur des outils favorisant les apprentissages et le développement des élèves,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement d'une aide financière complémentaire au projet «Agir et s'exprimer avec son corps, se déplacer sur des engins roulants» des enseignants de l'Ecole E. Delacroix ;

- FIXE le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école maternelle Eugène Delacroix à 488 € (quatre cent quatre-vingt huit euros) ;

- IMPUTE les dépenses sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2014.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Subvention pour le voyage en Angleterre du collègue Jules FERRY

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe que le collègue Jules FERRY organise un séjour pédagogique du 13 au 17 avril 2015, en Angleterre, avec 27 élèves de classe de 3^{ème} avec les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants (association reconnue d'utilité publique).

Ce voyage a pour objectif de préparer les élèves à l'épreuve d'Histoire des Arts du Brevet des Collèges.

Le 13 avril, les élèves se rendront à Canterbury pour découvrir le centre historique, les portes de la ville, la cathédrale gothique.

Le 14 avril à Oxford, les collégiens seront sensibilisés à l'architecture et à l'histoire des bâtiments médiévaux de la ville. Ils visiteront aussi l'Université d'Oxford.

Le 15 et 16 avril, ils se rendront dans le quartier royal de Westminster pour voir Big Ben, le Parlement et Buckingham Palace. Ils visiteront la Galerie Nationale consacrée à l'Art occidental du Moyen âge.

Enfin, le séjour sera clôturé par la visite du Shakespeare Globe Théâtre et de la Tate Modern (exposition artistique du XXe siècle). Une séance d'initiation au Cricket dans Hyde Park leur sera proposée.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la municipalité, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Madame CHESNEAU demande si le collège dispose du budget nécessaire pour pouvoir permettre ce voyage.

Madame PEGORIER-LELIEVRE répond que le collège a élaboré un budget avec la participation des familles et il demande à la municipalité une participation de 330 euros.

Madame CHESNEAU demande si le budget est bouclé ?

Madame PEGORIER-LELIEVRE répond par l'affirmative.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 14 novembre 2014,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation du voyage scolaire en Angleterre de 27 élèves de 3^{ème} prévu du 13 au 17 avril 2015,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir la réussite éducative des jeunes en leur permettant de participer à un séjour pédagogique visant à enrichir leurs connaissances en histoire des arts grâce à la visite d'Oxford et de Londres,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention au collège Jules Ferry d'un montant de 330 € pour le voyage en Angleterre de 27 élèves de classe de 3^{ème} ;

- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2014.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les pays des villes jumelées, participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2014/2015

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que, la commune d'Ermont étant jumelée avec plusieurs villes de pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collèges bénéficient des relations privilégiées entretenues depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens.

En effet, ces échanges représentent un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres entre jeunes de différentes nationalités de l'Union Européenne.

Depuis plusieurs années, la commune favorise les échanges scolaires entre des élèves des collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et des collégiens de l'Allemagne, de la Grande Bretagne et de l'Espagne.

Le bilan des échanges pour l'année scolaire 2013/2014 est le suivant :

	A. de Saint-Exupéry	Jules Ferry	Total
Allemagne (Lampertheim)	4	24	28
Espagne (Loja)	17		17
Espagne (Madrid)		31	31
Total	21	55	76

Dans le but de poursuivre ces activités, il convient de fixer le cadre de ces échanges (participations familiales et indemnités versées aux familles hébergeantes) et aussi d'établir une convention sur les modalités de réalisation de ces échanges en répartissant les obligations et responsabilités entre la commune d'Ermont et les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que la différence des participations s'explique par la différence de localisation des villes. La participation pour l'Allemagne est la moins chère parce que le transport s'effectue en car. Elles sont plus onéreuses pour l'Angleterre car le transport est en train et pour l'Espagne parce que ce dernier se fait en avion.

Monsieur le Maire profite du sujet des échanges dans les communes jumelées pour rappeler l'information suivante à ceux qui ne le saurait pas : la municipalité a signé une convention de partenariat de jumelage avec la commune chinoise de Wenzhou, qui se situe entre Shanghai et Canton. Il ajoute que cette ville est beaucoup plus grande que celle d'Ermont. L'agglomération, c'est-à-dire ce qui correspond à la ville, elle-même, compte un million d'habitants et le district, c'est-à-dire, la ville-centre proprement dite, en compte 300 000. C'est avec ce district central que la commune d'Ermont est jumelée. Il précise que les dimensions des deux communes ne sont pas les mêmes. En effet, Wenzhou compte une superficie de 4 000 km², 60 km de côtes, un lac, deux parcs naturels et une université. Cette ville est à une heure d'avion de Shanghai et dispose d'un aéroport international. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de contracter un partenariat avec cette commune comme celui signé avec l'Allemagne ou la Belgique.

Pour expliquer le choix des dirigeants de la commune de Wenzhou, il informe que ces derniers ont signé trois conventions consécutives avec les communes d'Ermont, de Francfort et de Londres. Ces conventions ont été signées avec des villes situées à proximité d'un aéroport international, soit Heathrow, Francfort et Roissy. Les représentants de la commune de Wenzhou se sont ensuite penchés sur les communes se situant aux alentours. En ce qui concerne le Val d'Oise, ils ont choisi Ermont parce que la municipalité avait déjà des relations avec la Chine, depuis un moment. Il indique que l'idée est de démarrer ce partenariat surtout dans le domaine scolaire. De ce fait, la municipalité va faire la demande auprès de la DASEN, (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), pour mettre en place des classes de chinois dans une école d'Ermont, dès les classes élémentaires. La commune de Wenzhou a déjà mis en place l'initiative, de son côté, pour le français. Monsieur le Maire explique que ce partenariat en est au stade du commencement et que le travail se fait en direction des jeunes et de l'apprentissage. Ce partenariat lui paraît passionnant. D'autre part, il informe qu'une très grande partie de la population chinoise travaillant dans les restaurants chinois ou japonais et dans divers commerces de la commune d'Ermont, vient de cette province et de cette ville. Mais, il précise que ce n'est pas pour cette raison que le partenariat a été signé. Il considère que cela est révélateur d'une vieille tradition d'ouverture de cette partie de la Chine vers l'Occident et indique qu'il aura l'occasion d'évoquer de nouveau ce sujet au fur et à mesure de l'avancée du partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 14 novembre 2014,

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges scolaires avec les pays des villes jumelées,

Considérant que la Commune d'Ermont est jumelée avec différents pays de l'Union Européenne, il est essentiel que les collégiens des établissements JULES FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY bénéficient des relations privilégiées que la commune entretient depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens qui contribuent à la réussite éducative des élèves,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de reconduire le dispositif d'aide aux échanges scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- AUTORISE le Maire à signer dans le cadre des échanges scolaires les conventions pour l'année scolaire 2014/2015 avec les collèges Jules FERRY et Antoine de EXUPERY ;
- FIXE pour l'année scolaire 2014/2015 le montant des participations familiales comme suit :

- a) Par les familles ermontoises :
- 164 euros/élève pour les échanges anglais
 - 102 euros/élève pour les échanges allemands
 - 294 euros/élève pour les échanges espagnols

- b) Par les familles domiciliées hors commune :
- 344 euros/élève pour les échanges anglais
 - 284 euros/élève pour les échanges allemands
 - 466 euros/élève pour les échanges espagnols

- FIXE l'indemnité versée aux familles ermontoises accueillant les professeurs étrangers comme suit : 17 euros par jour ;

- DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget de l'exercice 2015.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, à l'Urbanisme et aux Commerces.

VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

- 1) **Marché n°2007-CTM-MC-18 : Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux :**
- Avenant n° 11 avec la Société CRAM

Monsieur Blanchard rappelle que la Commune a lancé en 2007 une procédure d'appel d'offre ouvert relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

L'entreprise CRAM a été retenue comme titulaire du marché pour une période de 10 ans, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant forfaitaire annuel initial : 908 988,68 € HT.
- Dix avenants ont modifié le montant du marché, qui est défini, après l'avenant 10, à 904 423,49 € HT.

Il convient aujourd'hui de modifier les valeurs des postes P1, P2 et P3, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

Modification du poste P1 :

Le centre socioculturel des Chênes fait l'objet de travaux de rénovation réalisés en deux phases. La première partie s'est terminée en septembre 2014. La deuxième débutera au deuxième semestre 2015 et s'achèvera au premier trimestre 2016.

La réalisation de cette rénovation impacte les modalités de chauffe des saisons concernées par les phases de travaux. Ainsi, la cible NB ne peut être définie de manière suffisamment fiable durant les périodes concernées.

C'est pourquoi, la clause d'intéressement est supprimée à partir de la saison de chauffe 2014-2015 et s'appliquera à nouveau à compter de la saison de chauffe 2017-2018, puisque la saison de chauffe 2016-2017 sera une période probatoire permettant de redéfinir la clause d'intéressement dans des conditions de chauffe optimales.

Par ailleurs, la prestation du poste P1 se voit modifier comme suit :

- moins-value de 27 659,95 € pour le Complexe Sportif Gaston Rebuffat, raccordé au réseau de chauffage urbain, pour lequel cette prestation n'est plus nécessaire,
- moins-value de 543,84 € sur le Groupe Scolaire Pasteur correspondant à la suppression des logements,

De plus, suite au bilan des consommations réalisées pour la période de chauffe 2013-2014 et les périodes antérieures, les NB de certains sites sont redéfinis et ajustés (cf tableau ci-dessous).

Ainsi, l'intégralité des évolutions de la prestation P1 sont les suivantes :

EVOLUTIONS DU POSTE P1

(Les sites ne figurant pas dans ce tableau ne subissent aucun changement)

N°	Sites	NB du dernier avenant (MWh)	Nouveau NB	Montant actuel HT	Nouveau Montant	Différence
1	La Pergola	100	86	3 746,67 €	3 222,14 €	-524,53 €
2	Centre de loisirs Ernest Renan	90	76	3 496,82 €	2 952,87 €	-543,95 €
12	DDASS	71	77	2 501,40 €	2 712,79 €	211,39 €
13	Dispensaire	120	63	4 393,34 €	2 306,50 €	-2 086,84 €
14	Ecole de musique	190	153	6 714,67 €	5 407,08 €	-1 307,59 €
15	Ecomusée	29	25	1 135,86 €	979,19 €	-156,67 €
21	GS Anatole France	290	233	12 477,63 €	10 025,13 €	-2 452,50 €
22	GS Eugène Delacroix	650	505	22 967,85 €	17 844,25 €	-5 123,60 €
23	GS Louis Pasteur	700	547	24 702,62 €	19 303,33 €	-5 399,29 €
27	Gymnase Gaston Rebuffat : <i>suppression</i>	800		27 659,95 €	0,00 €	-27 659,95 €
28	Gymnase Guérin Drouet	320	381	11 518,34 €	13 714,02 €	2 195,68 €
29	Gymnase Renoir	300	333	10 423,51 €	11 570,10 €	1 146,59 €
30	Gymnase Van Gogh	340	356	11 813,31 €	12 369,23 €	555,92 €
31	Gymnase Saint Exupéry	280	287	10 047,37 €	10 298,55 €	251,18 €
34	Espace Jeunesse Guérin Drouet	200	255	7 153,12 €	9 120,23 €	1 967,11 €
37	Logements Louis Pasteur : <i>suppression</i>			543,84 €	0,00 €	-543,84 €
45	Piscine	2000	1200	68 348,00 €	41 008,80 €	-27 339,20 €
50	Stade Raoul Dautry	1100	818	38 032,42 €	28 282,29 €	-9 750,13 €
52	Tennis Berthelot	300	200	13 668,00 €	9 112,00 €	-4 556,00 €
53	Théâtre Pierre Fresnay	680	995	23 946,34 €	35 039,13 €	11 092,79 €
70	La Poste	20	10	21 180,00 €	10 590,00 €	-10 590,00 €
19b	GS Jean Jaurès (117 rue du Général de Gaulle)	800	781	26 511,84 €	25 882,18 €	-629,66 €

La totalité des variations du poste P1 introduit une moins-value de :	-81 243,09 €
---	--------------

Modification des postes P2 et P3 :

En raison du raccordement du Complexe Sportif Gaston Rebuffat au réseau de chauffage urbain, et de la suppression des logements au Groupe Scolaire Pasteur, les prestations des postes P2 et P3 doivent être reconsidérées par une modification du premier site et une disparition du second.

De plus, la répartition des coûts du chauffage entre les quatre habitations de la rue Decaen étant nécessaire, le poste 59, qui englobait cet ensemble, est supprimé et son montant est réparti entre les nouveaux postes 59a, 59b, 59c, et 59d, afin d'éviter tout doublon sur ces sites.

Ainsi, ces évolutions font apparaître une moins-value de 2 454,40 € HT sur le prix total du P2 et de 2 393,00 € HT sur le prix total du P3.

L'intégration de ces nouveaux éléments représente une moins-value de :
86 090,49 € HT.

Le nouveau montant total du marché reste en moins-value par rapport au montant initial (soit - 9,97%). Il passe de 904 423,49 € HT à 818 333,00 € HT.

Monsieur VON DAHLE rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 19 juin dernier les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » avaient exprimé un avis négatif sur l'avenant n°10 avec la société CRAM, rappelé dans le tableau présenté. Le motif était le respect des bonnes pratiques de pilotage contractuelles. Les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » avaient, en effet, à ce moment, stigmatisé l'absence d'actualisation de la prestation principale, fourniture d'énergie P1, depuis 15 mois, à l'époque. Il constate que cinq mois plus tard, Monsieur le Maire présente un nouvel avenant intégrant, cette fois-ci, l'actualisation de la prestation principale. Il indique que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » ne peuvent que s'en réjouir. Il explique que cette actualisation basée sur les historiques des périodes chaudes constatées induit, de plus, pour le P1, une baisse sensible et attendue du référentiel forfaitaire du contrat global, ce qu'il pense être également une bonne nouvelle et conduit par là-même les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » à écarté un vote négatif. Il précise que ceci étant, ils ne voteront pas non plus en faveur du projet de délibération. De façon à anticiper les éventuels arguments de Monsieur le Maire, Monsieur VON DAHLE indique qu'il n'a pas de problème avec les mathématiques et qu'il est conscient d'avoir perdu les élections. Il explique que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » s'abstiennent pour des raisons de pratique de pilotage. En effet, ils ont sincèrement le sentiment que le coût des prestations P2 et P3 du marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations est trop élevé. Il indique qu'elles représentaient environ 40% de l'enveloppe globale à la signature du marché, ce qui est, en réalité, selon lui, bien au-dessus du seuil relatif aux normes et métriques du secteur. Elles représentent aujourd'hui près de 50%, ce qui signifie clairement que la municipalité paie plus de charges de maintenance et d'entretien que de consommation d'énergie. Lors de la commission, il a été mis en relief, et il remercie à ce titre, les intervenants, que la prestation P1 intègre un dispositif de bonus/malus qui se traduit selon lui par un unique malus. Il estime que c'est une bonne disposition qui engage l'opérateur à respecter ses engagements forfaitaires et à prendre en charge les dépassements. Il pense que les opérateurs ne sont pas sots, et que quand une contrainte existe avec un risque majeur de malus, des surfacturations ou tout du moins des surpondérations plus fortes des prestations, sur lesquelles l'engagement de malus est moindre et les marges nettes, peuvent être mises en place. Il explique donc que les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » ont le sentiment que le coefficient actuel de 52% est trop fort et recommande à Monsieur le Maire de le « benchmarker »

avec d'autres collectivités territoriales et auprès d'autres opérateurs dans la perspective de la signature du futur marché.

Monsieur BLANCHARD fait remarquer à Monsieur VON DAHLE qu'il oublie que dans le marché P1, P2 et P3, les trois postes ne concernent pas les mêmes bâtiments. Sur le poste P2 et P3, le gymnase Rebuffat dont les modifications viennent d'être présentées n'a pas de fourniture d'énergie. Il en est de même pour le centre socio-culturel des Chênes et pour l'école Alphonse Daudet. D'autre part, il indique que le traitement des eaux de la piscine qui est un poste assez important concerne uniquement le poste P2 et non les autres postes. Il pense qu'il n'est pas possible de comparer, comme Monsieur VON DAHLE l'a fait lors de la commission, les postes P1, P2 et P3 et ce qui est pratiqué chez lui. Il souligne que les écoles ont des périodes de chauffe moindre pendant les vacances scolaires où les consignes vont être descendues. Il est donc évident que la consommation va être inférieure et que les ratios vont être différents d'une structure quelconque.

Monsieur VON DAHLE indique qu'il a entendu les arguments de Monsieur BLANCHARD, mais il lui recommande tout de même la société BENCHMARKÉ. Il précise que la municipalité à 4 ans pour y réfléchir.

Monsieur BLANCHARD souhaite noter que depuis 2007, la municipalité enregistre une augmentation très sensible des m² des bâtiments et une diminution du poste P1 qui est la conséquence, en premier lieu, des travaux d'isolation réalisés et de l'attention des utilisateurs. Il pense que la société CRAM a tout intérêt à ce que les dépenses de fluides ne dépassent pas les valeurs NB. Les agents détachés par la société CRAM sont donc très vigilants sur l'entretien des équipements.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 13 novembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire de modifier les valeurs des postes P1, P2 et P3 pour tenir compte de l'évolution du patrimoine communal, à savoir :

- le raccordement du Complexe Sportif Gaston Rebuffat au réseau de chauffage urbain ;
- la suppression des logements au Groupe Scolaire Pasteur ;
- la répartition des coûts du chauffage des quatre habitations de la rue Decaen, entre les postes 59a, 59b, 59c, et 59d ;

- les travaux de rénovation au centre socioculturel « Les Chênes » ;
- la redéfinition des NB suite au bilan des consommations P1 réalisé pour la période de chauffe 2013-2014 et les périodes antérieures, les NB sont redéfinis et calés pour les sites Centre de Loisirs Pergaud, Centre de loisirs Ernest Renan, DDASS, Dispensaire, Ecole de musique, Ecomusée, GS Anatole France, GS Eugène Delacroix, GS Louis Pasteur, Gymnase Guérin Drouet, Gymnase Renoir, Gymnase Van Gogh, Gymnase Saint Exupéry, Espace Jeunesse Guérin Drouet, Piscine, Stade Raoul Dautry, Tennis Berthelot, Théâtre Pierre Fresnay, La Poste, GS Jean Jaurès (117 rue du Général de Gaulle) ;

- Que l'intégration de ces évolutions entraîne une moins-value de 86 090,49 € HT ;

La décomposition du marché et de ses avenants est la suivante :

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES						
Montant en € HT	Notification	P1	P2	P3	Total HT	% cumulé
Acte d'engagement	mars-08	518 248,48 €	199 414,20 €	191 326,00 €	908 988,68 €	
Avenant 1	avr-09	19 989,01 €	-2 760,60 €	21 393,60 €	38 622,01 €	4,25%
Nouveau montant du marché		538 237,49 €	196 653,60 €	212 719,60 €	947 610,69 €	
Avenant n°2	mai-09	26 511,84 €	5 706,00 €		32 217,84 €	
Σ des avenants		46 500,85 €	2 945,40 €	21 393,60 €	70 839,85 €	7,79%
Nouveau montant du marché		564 749,33 €	202 359,60 €	212 719,60 €	979 828,53 €	
Avenant n°3	mars-10	-111 946,68 €	-8 352,40 €	-16 560,00 €	-136 859,08 €	
Σ des avenants		-65 445,83 €	-5 407,00 €	4 833,60 €	-66 019,23 €	-7,26%
Nouveau montant du marché		452 802,65 €	194 007,20 €	196 159,60 €	842 969,45 €	
Avenant n°4	nov-10		-999,60 €	-1 050,00 €	-2 049,60 €	
Σ des avenants		-65 445,83 €	-6 406,60 €	3 783,60 €	-68 068,83 €	-7,49%
Nouveau montant du marché		452 802,65 €	193 007,60 €	195 109,60 €	840 919,85 €	
Avenant n°5	juil-11	-92 294,75 €	-55 828,40 €	-42 164,00 €	-190 287,15 €	
Σ des avenants		-157 740,58 €	-62 235,00 €	-38 380,40 €	-258 355,98 €	-28,42%
Nouveau montant du marché		360 507,90 €	137 179,20 €	152 945,60 €	650 632,70 €	
Avenant n°6	mai-12	21 180,00 €	2 151,00 €	4 668,00 €	27 999,00 €	
Σ des avenants		-136 560,58 €	-60 084,00 €	-33 712,40 €	-230 356,98 €	-25,34%
Nouveau montant du marché		381 687,91 €	139 330,20 €	157 613,60 €	678 631,71 €	
Avenant n°7	nov-12	70 643,06 €	66 294,80 €	58 758,50 €	195 696,36 €	
Σ des avenants		-65 917,52 €	6 210,80 €	25 046,10 €	-34 660,62 €	-3,81%
Nouveau montant du marché		452 330,96 €	205 625,00 €	216 372,10 €	874 328,06 €	
Avenant n°8	mars-13	11 021,33 €	16 424,60 €	-2 776,50 €	24 669,43 €	
Σ des avenants		-54 896,19 €	22 635,40 €	22 269,60 €	-9 991,19 €	-1,10%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	222 049,60 €	213 595,60 €	898 997,49 €	
Avenant n°9	janv-14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Σ des avenants		-54 896,19 €	22 635,40 €	22 269,60 €	-9 991,19 €	-1,10%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	222 049,60 €	213 595,60 €	898 997,49 €	
Avenant n°10	juil-14	0,00 €	3 573,00 €	1 853,00 €	5 426,00 €	
Σ des avenants		-54 896,19 €	26 208,40 €	24 122,60 €	-4 565,19 €	-0,50%
Nouveau montant du marché		463 352,29 €	225 622,60 €	215 448,60 €	904 423,49 €	
Avenant n°11		-81 243,09 €	-2 454,40 €	-2 393,00 €	-86 090,49 €	
Σ des avenants		-136 139,28 €	23 754,00 €	21 729,60 €	-90 655,68 €	-9,97%
Nouveau montant du marché		382 109,20 €	223 168,20 €	213 055,60 €	818 333,00 €	

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le Maire à signer avec l'entreprise CRAM (203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE CEDEX), l'avenant N° 11 pour une moins-value de 86 090,49 € HT portant ainsi le montant du marché de 904 423,49 € HT à 818 333,00 € HT.

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35** **Abstention : 1 (M. VON DAHLE)**
Votants : 35
Pour : 34

2) Signature de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers entre le syndicat Emeraude, la Copropriété « résidence Louis Dessard » et la commune

Monsieur BLANCHARD souligne que le Syndicat Emeraude qui a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe sur l'habitat collectif un nouveau système de contenants constitué de bornes enterrées, voire semi-enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain grâce à l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles.

La mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit de plus dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts.

Leur implantation dans la résidence « Louis Dessard », s'effectue en concertation entre trois partenaires, la Ville, le Syndicat Emeraude et la Copropriété concernée.

Cette implantation entraîne des travaux d'aménagement sur le domaine public et privé et implique donc un partage des tâches, des coûts financiers et une gestion dans le temps qu'il convient de régler par une convention traitant à la fois les aspects techniques, juridiques et financiers.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2010 approuvant la convention type d'implantation et d'usage des conteneurs enterrées pour la collecte des déchets ménagers,

Vu l'assemblée générale du syndicat de copropriété de la résidence « Louis Dessard » qui s'est tenue le 20 octobre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 13 novembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant que la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts,

Considérant la possibilité de procéder à l'installation de bornes enterrées pour la résidence « Louis Dessard »,

Considérant que leur implantation s'effectue en concertation avec la Copropriété et le Syndicat Emeraude,

Considérant que cette implantation entraîne des travaux d'aménagement sur le domaine public et privé et nécessite un partage des tâches, des coûts financiers et une gestion dans le temps qu'il convient de régler par une convention traitant des aspects techniques, juridiques et financiers,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles entre le syndicat Emeraude, la copropriété « Résidence Louis Dessard » et la commune ;

Article 2 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - FINANCES

1) Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales – issu de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République – prévoit l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le budget 2015 que la municipalité devra examiner dans un mois s'est préparé dans un contexte qui n'est pas simple. Il souligne qu'il en est ainsi depuis plusieurs années. Il observe que depuis six ans, la France est rentrée dans une crise qui n'en finit pas. Il pense que ce qui est inquiétant est d'avoir l'impression que le plus dur est devant nous. En ce qui concerne les communes et les collectivités territoriales, l'effort financier demandé en 2015 n'est rien à côté de celui qui sera demandé en 2016 et en 2017, ne sachant pas ce qu'il adviendra ensuite. Monsieur le Maire explique que le travail s'effectue dans un horizon très inquiétant et des perspectives qui font que, chaque année, l'élaboration du budget est encore plus compliquée que l'année qui précède. Il ne peut pas dire qu'il y a une stabilisation et qu'on se trouve sur un pallier. Il explique que cette année, la municipalité a élaboré un budget qui sera présenté en détail dans quelques jours et qui a été réalisé sans trop de problèmes car les choix étaient clairs au début. Il dit que cependant la municipalité sait

très bien que le budget de 2016 et celui de 2017 vont être très compliqués à préparer parce que ce que la situation rencontrée, en premier lieu, par les départements impactent maintenant les communes. De ce fait, on assiste à un effet de ciseaux entre la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses, sauf si des coupes sont effectuées dans ces dernières.

Pour comprendre la situation actuelle, Monsieur le Maire rappelle que le budget de la commune est construit avec deux catégories de recettes, c'est-à-dire, d'une part, les recettes fiscales et parafiscales et d'autre part, les dotations. Il indique que dans une commune telle que celle d'Ermont, les dotations pèsent lourd et que la compétence économique a été transférée à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt. De ce fait, la commune d'Ermont ne perçoit pas la fiscalité économique et travaille essentiellement sur la fiscalité classique, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur l'électricité. Il souligne que cette fiscalité est équilibrée par les dotations de l'Etat et complétée par des aides du Département et de la Région. Il souligne que la commune est rentrée dans une phase de baisse très importante des dotations de l'Etat. Un petit avant-goût de ce qui attendait la commune s'était fait sentir l'an dernier. Il rappelle que la commune avait perdu 200 000 euros sur la dotation globale de fonctionnement. Il indique que cette année, la commune devrait perdre 610 000 euros de plus et l'an prochain, elle perdra de nouveau 610 000 euros de plus et donc les dotations auront baissé de 1 400 000 euros par rapport à 2013. En 2017, la commune devrait également perdre 600 000 euros et enregistrera donc 2 000 000 euros de perte sur les dotations globales de fonctionnement. Il estime que cette somme est très importante et avance que dans ce contexte, l'inquiétude est justifiée, d'autant plus que ce ne sont pas les seules diminutions que la commune enregistre. En effet, la Politique de la Ville de l'Etat a fait l'objet d'une restructuration complète et en ce qui concerne la commune, elle va subir une perte de 100 000 euros, en passant de 135 000 euros à 40 000 euros. Il explique que la raison de cela réside dans le fait que la commune avait trois quartiers prioritaires et qu'il ne reste maintenant que deux rues parce que l'INSEE, (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), divise les communes en carré de 1 000 habitants et observe le revenu moyen de ceux-ci. Il explique que suivant la façon dont le carré est défini, on peut avoir comme ne pas avoir de subventions. En ce qui concerne la commune d'Ermont, aucun carré du quartier des Espérances ou des Passerelles/Carreaux n'agrée à l'INSEE. Il déclare ne pas savoir comment sont effectués les calculs mais il s'avère que ces quartiers ont des revenus supérieurs à la moyenne exigée. Le seul quartier où quelques rues ont été gardées est celui des Chênes. Monsieur le Maire s'étonne que ce ne soit pas les rues les plus pauvres du quartier des Chênes qui aient été retenues, mais d'autres. Il stipule avoir d'ailleurs demandé au service de la Politique de la Ville et à Madame le Préfet à l'Egalité des Chances de vérifier ce calcul mais aucune modification n'a été apportée. Monsieur le Maire expose pour donner à l'assemblée une idée de ce qu'il estime être « le sérieux du travail », que deux carrés avaient été retenus. Le deuxième se situait rue du Centre Technique, à l'endroit du foyer ADOMA comptant 270 habitants et non pas 1 000. Il explique qu'évidemment, ces 270 personnes n'ont pas de revenus et que, donc, fatalement, le niveau moyen baisse d'un seul coup. Il souligne que dans ce quartier, mis à part le foyer ADOMA, il n'y a pas d'habitants. Il y a le Centre Technique, le siège de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et le centre de tri postal. Monsieur le Maire a donc demandé à Monsieur le Préfet de retirer ce quartier du découpage car il considérait que ce n'était pas sérieux. D'autre part, il indique que le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires va baisser de moitié et, de ce fait, la commune devrait perdre environ 150 000 euros.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'addition de toutes les pertes de dotations de l'Etat, l'année prochaine par rapport au budget 2013, s'élève approximativement à 1 500 000 euros et 2 000 000 d'euros en 2017.

Monsieur le Maire dit que ce qu'il vient d'expliquer est l'élément essentiel. D'autre part, il révèle que dans les dotations de l'Etat, comme la commune compte plus de 40% de logements sociaux, elle perçoit une dotation de plus de 4,5 millions d'euros répartie entre, d'une part, la DSU, (Dotation de Solidarité Urbaine), qui est une dotation nationale et, d'autre part, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France qui a lui seul apporte à la commune environ 1,7 million d'euros. Il met en avant que ces dotations sont vitales et indique que le jour où la commune perd les dotations de solidarité, le budget ne sera plus réalisable. En ce qui concerne le Fonds de Solidarité, la commune se situe en 246^{ème} place sur 250 communes y ayant droit. Chaque année, la municipalité redoute de ne pouvoir continuer à en bénéficier.

Monsieur le Maire répète qu'il faut disposer de ces données pour réaliser un budget. Il déclare qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer le Conseil Général qui a abandonné la commune depuis longtemps. Il stipule ne pas vouloir « assassiner » le Conseil Général et pour le défendre, il rappelle qu'il a une dette d'un milliard d'euros dont 700 millions de créances sur l'Etat. Ce dernier ne les payant pas, ces 700 millions deviennent des dettes mais en réalité le Conseil Général affiche une dette de 300 millions, le reste étant de l'argent que l'Etat ne lui remboursera sûrement jamais, correspondant entre autres aux dotations relatives au RSA, (Revenu de Solidarité Active). Monsieur le Maire indique qu'en résumé, la commune d'Ermont est perdante par deux fois quand le Conseil Général ne lui donne pas d'argent. Une première fois à cause de l'absence de versement et une deuxième dans le fait que la commune se voit contrainte de se substituer à lui pour verser de l'argent. Monsieur le Maire cite l'exemple des bourses. Il informe que le nombre de bénéficiaires de bourses scolaires sur la commune a explosé parce que jusqu'à présent, la commune pallie la carence du Département. Monsieur le Maire indique que maintenant la commune d'Ermont verse des bourses dans le secondaire et même dans le supérieur. Il est donc nécessaire d'abonder le budget pour octroyer des aides que le Département ne finance pas. Il ajoute qu'il en est de même pour la carte Imagin'R. La commune prenait en charge 25% du prix de cette carte, mais elle a également repris les 25% du Département. La commune règle donc 50% du coût de cette carte. Concernant la réduction des subventions du Conseil Général dans le secteur culturel, Monsieur le Maire considère qu'elle est gênante mais normale, car le département a une vocation sociale. Mais quand les coupes du Département concernent aussi le secteur social, cela commence à devenir un problème inquiétant, selon lui. Monsieur le Maire informe que la Région, aussi, à son tour, commence à couper dans les crédits. Il regrette que, cette année, par exemple elle interrompe son aide concernant les actions mises en place en partenariat avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, parce qu'il considère que c'était une bonne opération. D'autre part, la commune était la seule à la porter dans le département, mise à part Eragny.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il y a une augmentation des ressources fiscales qui n'est pas liée à l'augmentation des impôts communaux, puisque la commune maintient son refus de toute augmentation de la part communale des impôts locaux. Il déclare que la commune ne touchera pas à la part communale de la taxe d'habitation et du foncier bâti. A défaut d'augmenter les impôts, le nombre de contribuables s'est amplifié. Ainsi, 300 000 euros vont être perçus par la commune grâce à l'augmentation de la population fiscale.

En ce qui concerne les dépenses, Monsieur le Maire informe qu'il a été demandé à l'ensemble des services de diminuer leurs dépenses de fonctionnement de 5% de façon à

pouvoir dégager un minimum d'autofinancement. Le seul secteur où les dépenses ont été fortement augmentées est le secteur social, notamment celui de la santé du fait de la construction des maisons de santé. En effet, outre la construction onéreuse, il est également nécessaire de la faire fonctionner. Le secrétariat administratif de chacune des maisons de santé est assuré par la commune, ainsi que les frais de surveillance. Pour assurer la sécurité des patients et des professionnels, Monsieur le Maire souhaite qu'il y ait la présence d'agents de la commune. Monsieur le Maire mentionne également les dépenses liées à la vidéo-protection. Dans le domaine de l'Éducation, les dépenses ont été maintenues. L'objectif de la diminution des dépenses est de réussir à équilibrer le budget de fonctionnement mais surtout de maintenir un autofinancement, puisqu'il le rappelle, c'est grâce au virement de budget de fonctionnement que la municipalité assure une bonne partie du budget d'investissement. Monsieur le Maire informe que la municipalité a préservé 1,5 millions d'euros de virement à la section investissement. Il souligne que c'est un peu moins que l'an dernier où 1,7 million avait été épargné, mais il pense tout de même, que dans le contexte actuel, c'est une somme satisfaisante.

En ce qui concerne les investissements, il mentionne que la municipalité renoue avec l'emprunt. Il informe qu'il est prévu d'emprunter trois millions d'euros pour financer les gros investissements qui vont démarrer. Monsieur le Maire souhaite les démarrer dès 2015 et ne pas trop tarder. Il reconnaît que lors du dernier mandat, la municipalité avait été un peu lente au niveau de la structure du programme pluriannuel d'investissement. Il veut, à présent, enchaîner dès 2015.

Monsieur le Maire détaille ensuite les différents points, en spécifiant que l'essentiel des orientations budgétaires sont dirigées vers les services à la population. La part du secteur social a donc été augmentée, notamment en ce qui concerne les bourses, l'aide aux familles, et la part relative à la santé. Le budget d'aide aux associations a été maintenu au niveau qui est le sien. Monsieur le Maire précise qu'en regardant les chiffres, on peut avoir l'impression qu'il a augmenté de façon considérable, mais en fait, ce chiffre comprend le secteur social et santé, notamment l'association des maisons de santé. Il indique que cela fausse la perspective mais qu'en enlevant la partie santé, le chiffre est le même que l'année précédente. Il mentionne que la municipalité s'interroge, néanmoins, sur le fait que certaines associations disposent d'une épargne extrêmement forte, et Monsieur HAQUIN l'évoquera à la prochaine séance du conseil municipal. Il considère que ce n'est pas le but d'une association, notamment quand elles interviennent dans le domaine des services à la population. A son sens, il serait préférable qu'elles utilisent davantage ces fonds pour les services à la population pour lesquelles elles existent et qui est leur vocation.

Pour le budget de fonctionnement, il précise que la municipalité travaille sur un élargissement du recours au quotient familial, notamment dans le domaine culturel. D'autre part, la municipalité va essayer d'élargir l'accueil des enfants et des familles dans les équipements sportifs ou culturels. Il fait remarquer qu'un pas dans ce sens a déjà été fait avec l'élargissement de la programmation du cinéma. En effet, celui-ci est maintenant ouvert deux jours par semaine, et la municipalité va essayer d'ouvrir le week-end, au moins le dimanche après-midi.

Quant au budget d'investissement, trois millions d'emprunt vont être ajoutés en sus du budget d'investissement habituel. Monsieur le Maire explique que celui-ci comprend un certain nombre de grosses opérations qui démarrent. Il annonce que la maison de santé va ouvrir ses portes au cours du premier trimestre 2015 mais elle a été budgétisée en 2014. Il indique que la crèche des Bouquinvilles est intercommunale mais ce sont les municipalités qui paient les berceaux. La commune d'Ermont aura 31 berceaux. Il dit que les travaux de l'école Pasteur se terminent mais une étude va être lancée pour la

deuxième tranche de travaux parce que mis à part l'école maternelle, le centre d'accueil et le gymnase, il indique qu'il est également nécessaire de songer à la rénovation de l'école élémentaire. Un nouveau réfectoire va être construit l'an prochain, à l'école Victor Hugo, le réfectoire actuel est devenu trop petit pour la population actuelle. Il sera donc reconverti en accueil de loisirs. Il précise que cet investissement important représente plus d'un million d'euros. Les travaux relatifs aux équipements sportifs vont être entamés. Il annonce qu'au début de l'année 2015, la commune va avoir le retour de l'étude sur les équipements sportifs et notamment sur le stade Raoul Dautry. Cette étude va permettre d'élaborer un programme dont la mise en œuvre devrait intervenir à partir de l'année 2016. Le complexe sportif Gaston Rebuffat va également nécessiter une lourde rénovation car il a maintenant 25 ans. Cette rénovation va débiter par le toit qui est actuellement très endommagé. Le coût des travaux s'élève à environ 1,5 million d'euros. D'autre part, la deuxième tranche des travaux du centre socio-culturel des Chênes va être opérée. La partie située à l'avant étant à présent réalisée, c'est maintenant la partie arrière comprenant les salles qui va faire l'objet de travaux. Il mentionne que les trois millions d'emprunt concernent essentiellement les travaux du complexe sportif Gaston Rebuffat, l'école Victor Hugo, et la deuxième tranche des travaux du centre socio-culturel Chênes. Le reste correspond au budget d'investissement normal et comprend la voirie, l'éclairage, l'entretien des espaces verts, et la mise aux normes handicap. Il rappelle que cette dernière représente une somme conséquente. Il pense à ce sujet, que toutes les communes vont être amenées à négocier avec l'Etat parce qu'il est impossible que tous les équipements publics soient mis aux normes en 2015. Il considère qu'au moment où les dotations de l'Etat baissent, il est inconcevable de demander aux communes de dépenser des millions d'euros en mise aux normes. Selon lui, c'est financièrement impossible et une sorte de différé de quelques années sera nécessaire pour que les communes soient en mesure de boucler ce projet dans des délais financièrement raisonnables. Il rappelle qu'en 2015, la commune va procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce travail important va être sûrement réalisé avec l'aide d'un cabinet. Il indique que l'objectif est de travailler dans un premier temps en interne. Monsieur le Maire souhaite que les services, les élus et le conseil municipal réfléchissent sur ce sujet. Il explique qu'une fois les grands axes dégagés, la municipalité sollicitera l'aide d'un bureau d'études, et non pas l'inverse. La raison en est que comme toutes les communes vont se lancer dans la révision du PLU, en raison de la loi ALUR, les bureaux d'études ne pourront pas répondre à toutes les demandes et vont donc procéder par « copier/coller » pour toutes celles-ci. Il précise que la municipalité fera en sorte de mutualiser avec d'autres communes ce qu'elle pourra, notamment de façon intercommunale, mais il souligne ne pas vouloir de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'intercommunalité ne le souhaite pas non plus. Il y a un accord de tous les Maires sur ce sujet, quelque soit la tendance politique. Il relève que c'est également le cas pour la commune d'Ecouen. Il stipule que la révision du PLU a pour but de tenir compte des nouvelles directives de la loi ALUR, d'éviter que cette loi mette à mal les espaces verts privatifs de la commune, tout en permettant de pouvoir agir. Il explique que tel qu'il est actuellement rédigé, le PLU impose parfois des contraintes relativement compliquées, notamment pour la construction de crèches. Monsieur le Maire mentionne que pour le reste, l'ensemble des dépenses d'investissement habituel sera exécuté et le détail sera fourni aux membres de l'assemblée lors de l'examen du budget.

Monsieur TROGRILIC remercie Monsieur le Maire pour cette présentation. A la lecture du document et surtout à l'écoute de sa présentation, il note que Monsieur le

Maire aime cultiver les paradoxes mais indique que, pour les membres du groupe « Générations Ermont », ce n'est pas une nouveauté. En effet, il stipule que chaque ermontois ayant pu lire le dernier édito du bulletin municipal a eu sous les yeux un texte tout droit sorti par endroit, d'un « bon vieil » argumentaire de l'UMP (Union pour un mouvement populaire). C'est, à son sens, un texte de cabinet politique cognant sur le parti de Gauche en disant, et il cite : « l'incurie qui préside à la gestion du pays », ou évoquant un gouvernement qui « taxe en tout sens les individus, les familles, les entreprises et les collectivités locales ». Il déclare que ces propos constituent un « bon » écrit d'un diplômé ès « partis politiques » qui distribue les coups sur les « méchants », c'est-à-dire la Gauche qui fait augmenter les impôts, et qui « tresse les lauriers » des « gentils », c'est-à-dire les élus de Droite, si vertueux en matière budgétaire. Or, il indique que le paradoxe, est que si la lecture du dernier édito de Monsieur le Maire a quelque peu éloigné les membres du groupe « Générations Ermont » des analyses, d'ordinaire, mieux argumentées, le reconnaît-il, par Monsieur le Maire, la lecture des orientations budgétaires, quant à elle, leur a donnée l'impression que derrière le message politique assez simpliste, selon lui, les membres du groupe « Générations Ermont » partageaient avec Monsieur le Maire le même constat, celui de la nécessité, non pas d'augmenter les recettes fiscales par l'impôt, mais bien de réduire les dépenses publiques car il stipule que c'est de cela qu'il s'agit finalement dans le fond. Contrairement à ce qui est dit dans des cercles politiques, il déclare que les recettes publiques ne sont pas en constante augmentation sans faire un effort sur les dépenses et il semble aux membres du groupe « Générations Ermont » que le document d'orientations budgétaires de Monsieur le Maire est autrement plus modéré dans son approche de gestionnaire de deniers publics que son dernier édito. Monsieur TROGRLIC dit qu'à choisir, les membres du groupe « Générations Ermont » préfèrent donc ce document d'orientations budgétaires, d'autant plus, et il précise vouloir être très clair sur ce sujet au risque d'étonner Monsieur le Maire, qu'ils partagent les grands équilibres de gestion financière que Monsieur le Maire propose. Il indique l'avoir déjà dit l'année dernière. Il reconnaît que la capacité d'autofinancement et le désendettement de la commune laisse à penser que la municipalité pourra traverser cette période difficile, là où d'autres collectivités vont sensiblement « y laisser des plumes ». Il dit également avoir conscience que les baisses annoncées de la dotation globale de fonctionnement, sans doute, à son sens, inéluctables quelle que soit la tendance politique du gouvernement, vont imposer de maîtriser le budget de fonctionnement. Il conviendra, également, pour pouvoir financer des investissements de recourir raisonnablement à l'emprunt, à hauteur de trois millions d'euros en espérant moins si la situation du budget de fonctionnement permet un virement conséquent à la section d'investissement. Il répète que les membres du groupe « Générations Ermont » partagent les grands équilibres budgétaires de Monsieur le Maire et il pense que tous les membres de l'assemblée savent que la situation financière de la France ne laisse à la commune d'Ermont que peu de choix dans la façon d'aborder la question de la dépense publique. Il mentionne qu'il est possible de se renvoyer sans cesse et indéfiniment à coup d'édits rageurs les responsabilités sur la situation, mais force est de constater que cette situation est là, qu'elle est inévitable et que pour les orientations budgétaires de la commune d'Ermont, il semble tout à fait inutile, aux membres du groupe « Générations Ermont », de jouer à ce petit jeu politicien. Il spécifie que s'ils sont en ligne sur les ajustements en volume des équilibres de Monsieur le Maire, ils sont cependant conscients que cela réduit considérablement la marge financière de la commune et il explique que c'est pour cette raison que les membres du groupe « Générations Ermont » seront encore plus exigeants sur la façon dont sera utilisé ce qu'il reste, c'est-à-dire les

ajustements en fonctionnement et en investissement. Monsieur TROGRLIC fait remarquer que les membres du groupe « Générations Ermont » persistent à dire que les équipements publics vont souffrir, à plusieurs endroits, d'un problème de capacité ou de vétusté. La population ne cesse d'augmenter et il note que c'est une bonne chose, mais il souligne que les investissements vont devoir se poursuivre pour assurer un minimum de services aux nouveaux arrivants. Il donne l'exemple de la carte scolaire du mandat précédent qui n'est pas pour rien, selon lui, dans la construction d'un nouveau réfectoire à l'école Victor Hugo, par les arrivées successives de nouveaux écoliers qui pèsent sur le budget d'investissement, cette année. Il pense que ces priorités sur les équipements et la fin des travaux entrepris les années précédentes par Monsieur le Maire, ne laisse plus de grande disponibilité. Monsieur TROGRLIC rappelle que Monsieur le Maire a dit et répété que la toiture du complexe sportif Gaston Rebuffat est particulièrement coûteuse mais qu'elle était absolument nécessaire. Les membres du groupe « Générations Ermont » en conviennent et estiment que c'est un coût qui pèse également sur l'emprunt que va contracter la commune. Aussi, il s'interroge s'il est bien nécessaire, efficace et efficace, dans ce qu'il reste, de placer de nouvelles caméras de vidéo-surveillance, par exemple. Qui plus est, puisqu'il indique le savoir depuis le débat d'orientations budgétaires de lundi dernier, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, dont Monsieur le Maire a un éminent représentant à sa gauche, a fait de la sécurité sa priorité numéro un et va donc investir sur le sujet. Il estime que réduire les capacités d'investissement, même de manière contrainte, impose d'établir un minimum de contrôle de gestion et d'évaluation de ce qui est entrepris. Il indique qu'en matière de vidéo-surveillance, les membres du groupe « Générations Ermont » sont toujours aussi septiques. Il demande s'il est utile de multiplier cet outil coûteux lorsque les finances de la commune sont autant contraintes, et si le support est efficace. Il se remémore l'histoire de la ruche municipale qui a été dérobée et souligne que les caméras pointées sur celle-ci ont servi à voir qu'elle avait été volée. Il estime que la constatation est chère. Il indique qu'il en est de même pour les rodéos de motos route de Saint-Leu qui s'effectuent toujours sous le regard impuissant d'une « magnifique » caméra. En termes de ressources, Monsieur TROGRLIC note que Monsieur le Maire insiste dans ses orientations budgétaires sur le transfert de charges liées à la mise en place des rythmes scolaires sur la commune. Or, il pense qu'il n'a pas échappé à Monsieur le Maire que le Parlement a voté la reconduction du Fonds d'amorçage uniquement pour les communes dotées d'un PEDT, (Projet Educatif Territorial). Puisque, lors de la première commission Education du mandat de Monsieur le Maire, il a été précisé que la commune d'Ermont n'en disposait pas, il demande s'il est prévu de remédier à cela. Il considère que c'est une solution assez simple.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce sont les communes les plus pauvres et dotées d'un PEDT qui sont concernées.

Monsieur TROGRLIC demande si même avec ce qu'il reste à la commune d'Ermont, tel ne serait pas le cas.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur TROGRLIC dit le regretter. Il est en revanche certain, selon lui, que les différentes études lancée lors de la campagne des municipales, fruit d'un hasard total de calendriers, souligne-t-il, auront bien du mal à trouver une application concrète. Il note que l'étude de circulation et de stationnement a disparu et que les grands travaux

d'accessibilité sont à peine évoquer dans le document. Il souligne que le nouveau conservatoire, au regard de la situation d'investissement de la commune, semble s'éloigner. Il pense que cela n'augure rien de bon pour l'étude à venir sur le stade Raoul Dautry. Il rappelle que Monsieur le Maire a annoncé lors de la commission, la création d'un nouveau centre social dans le quartier des Espérances en 2016. Il se demande si cela est bien raisonnable et si la commune pourra assurer l'administration dans les maisons de santé sur le long terme. D'autre part, il constate qu'une étude de travaux sur une deuxième tranche à l'école Pasteur vient d'être annoncée. Il considère que cela fait beaucoup sur les deux prochaines années, espérant, a minima, que la situation se redressera. Il imagine que Monsieur le Maire a projeté un redressement en 2017 et qu'il pourra aller au bout de son programme. En tout état de cause, au sujet des trois prochaines années, compte-tenu que la municipalité en est déjà arrivée à s'endetter, la situation paraît aux membres du groupe « Générations Ermont » contrainte. A son sens, il sera nécessaire de faire des choix et il pense que les effets d'annonce qu'a faits Monsieur le Maire pendant toute la campagne vont avoir du mal à trouver une concrétisation réelle. En investissement, il constate qu'il agit essentiellement sous la contrainte de bâtiments rénovés ou trop petits et pas vraiment par choix. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » abordent cette période de trois ans à venir avec le souci partagé avec Monsieur le Maire de garantir le fonctionnement de la collectivité pour les années à venir. Cela les rendra plus exigeants sur la façon dont est utilisée la capacité d'investissement et de fonctionnement de la ville. L'évaluation des politiques publiques menées sur la commune, des dépenses, des investissements réalisés et des principaux coûts de fonctionnement doivent ramener la municipalité à l'essentiel. Il reconnaît que les domaines de l'entraide, du social et des services de proximité doivent demeurer la priorité, cela n'est pas discutable, selon lui puisque cela représente pour les membres du groupe « Générations Ermont » la base de l'action publique. Mais il indique que, partout ailleurs, c'est l'évaluation qui doit prévaloir, de façon intelligente. Celle-ci doit être emprunte de développement durable, si rapidement esquissé dans le document de Monsieur le Maire, celui-ci est pourtant au cœur d'une gestion rigoureuse des deniers publics pour préserver l'avenir de la commune. Il prévient que les membres du groupe « Générations Ermont » y seront particulièrement attentifs dans les mois et les années à venir.

Monsieur le Maire pense que l'intervention de Monsieur TROGRILIC avait bien commencé et qu'elle était plutôt sympathique. Il a pensé qu'une grande coalition était en train de se faire mais il constate à présent que ce sera pour une autre fois. Il indique qu'il ne désespère jamais et pense qu'il faudra observer ce qu'il se passera dans quatre ou cinq ans.

Il ajoute qu'il est assez d'accord avec ce que dit Monsieur TROGRILIC, surtout au début de son intervention. En revanche, il pense qu'il ne faut pas non plus exagérer et fait remarquer à Monsieur TROGRILIC qui a mis l'accent sur la vidéo-protection, que celle-ci représente une partie très mineure du budget. Il souligne que des chapitres budgétaires se chiffrent en millions ou en centaines de milliers d'euros et la vidéo protection se chiffre en dizaines de milliers d'euros, car c'est la communauté d'agglomération Val-et-Forêt qui assure l'essentiel de l'effort, la commune ne faisant qu'abonder en finançant la part de l'Etat que ce dernier ne paie plus, n'ayant plus de quoi le faire. Il précise que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt a remplacé les caméras vandalisées notamment pendant les moments où il y avait eu des pannes d'électricité. Il indique qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur TROGRILIC sur l'utilité de la vidéo-protection. Sous couvert de Monsieur KHINACHE, il dit que celle-ci sert,

par exemple, en ce qui concerne les abeilles. Il explique que le problème rencontré pour le vol de la ruche, réside dans le fait que les agents de surveillance n'y ont pas prêté attention, ayant cru qu'il s'agissait d'un apiculteur parce qu'il était 5h30 du matin. Si les agents avaient été sérieux, Monsieur le Maire avance que cela n'aurait normalement pas dû se produire. Il rassure l'assemblée en disant que le vol a concerné une demi-ruche et qu'il en reste encore et qu'au « Mercato d'hiver », la commune va récupérer deux nouvelles reines pour en remplacer deux autres qui ne sont plus très efficaces.

Monsieur le Maire indique qu'il ne voudrait pas intervenir trop longuement, mais il souhaite préciser deux points. Le premier concerne les situations de handicap et les mises aux normes et fait remarquer que la commune a une convention ville-handicap. Il estime donc qu'il n'est pas nécessaire de clamer que la municipalité procède à des actions liées au handicap. Il insiste sur le fait que tout ce qu'entreprend la municipalité est réalisé avec l'intégration de cette dimension que cela soit en matière de culture, de sport, d'éducation, de loisirs et, évidemment, d'équipement. Cela est effectué partout et continuellement. Isoler toutes les dépenses concernant ce point reviendrait à faire, à son sens, une sorte de discrimination positive pour les stigmatiser et il ne le souhaite pas. Il indique qu'il en est de même en ce qui concerne le développement durable qui correspond à un regard transversal dans toutes les actions de la commune. Il souligne que le développement durable est aujourd'hui, à la commune, dans la gestion municipale, ce qu'était la politique de la ville, il y a une dizaine d'année. Tout est réalisé dans l'esprit d'un développement durable, que ce soit en termes de dépenses de fonctionnement ou de celles d'investissement, de politiques menées, et même d'éducation car une grande partie du travail consiste à former les gens et à les habituer à cela. Il se dit conscient, avec Madame BOUVET que 50% du travail correspond à l'éducation, les 50% restants se rapportant à la prise de mesures. Monsieur le Maire prend l'exemple des services techniques qui, précise-t-il, font très bien leur travail, notamment quand il leur a été demandé de stopper l'utilisation de pesticides et de produits chimiques pour l'entretien des espaces verts. Il pense que préserver la biodiversité et les abeilles, nécessite une cohérence. Il informe qu'un travail va être mené en direction des personnes pour leur expliquer qu'il est également mauvais de le faire dans leur jardin, en direction des supermarchés, pour que les responsables comprennent que vendre des produits chimiques de jardinage n'est pas une bonne démarche. Il déclare que ce travail n'est pas du domaine du quantitatif et de celui de l'argent, mais consiste à éduquer les gens. Il considère que ces points ne relèvent pas que du budget mais aussi d'une façon d'être, c'est pourquoi il pense qu'il n'est pas nécessaire de le répéter sans cesse.

Monsieur TROGRILIC demande à Monsieur le Maire à combien s'élève le point d'impôt sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'élève entre 120 000 et 130 000 euros.

Monsieur TROGRILIC constate qu'il est modeste et selon lui quand plusieurs dizaines de millions d'euros sont concernés, par endroit, le point d'impôts est vite atteint. Il reconnaît qu'effectivement certaines choses coûtent des centaines de milliers d'euros, voire des millions d'euros. La municipalité ne peut pas se passer de certaines dotations sans mettre en danger une péréquation qui si elle est perdue, ferait que la municipalité ne s'en relèverait pas. Il pense que les quelques dizaines de milliers d'euros ici et là, peuvent constituer par la suite des sommes un peu plus conséquentes. En ce qui concerne le « zéro » pesticide, Monsieur TROGRILIC se rappelle que, lors d'une

précédente séance de conseil municipal qui s'est tenue pendant la campagne, il avait demandé à Monsieur le Maire, au sujet du compte-rendu des décisions municipales, si la commune était bien à « zéro » pesticide. Il affirme avoir vu et pris en photo, au printemps dernier, des agents des services techniques protégés par des « tenues de l'espace », diffusant des produits. Il pense que de telles pratiques sont mises en place pour appliquer du désherbant sur les trottoirs afin d'éviter la pousse des mauvaises herbes, et selon lui, cela s'apparente à l'utilisation de pesticides.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit bien de pesticides.

Monsieur TROGRLIC note que dans ce cas, il s'agit de « zéro » ennemi. Il précise qu'il ne demande pas à ce qu'ils appliquent des pesticides sans les masques. D'autre part, Monsieur TROGRLIC relève un détail qui l'a frappé dans le document. Il indique que Monsieur le Maire évoque, à un moment, un recul des charges de personnel concernant le Pôle Culturel s'élevant à 145 000 euros. Il demande si ce recul est lié à une explication d'ordre mécanique.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne dépend d'aucune dimension politique. Ce recul est relatif notamment à la gestion des heures des régisseurs et rassure Monsieur TROGRLIC sur le fait que la municipalité n'a pas baissé la voilure dans le secteur de la Culture.

Dans ce cadre, le Maire présente un rapport analysant les axes directeurs autour desquels pourront s'articuler le budget principal de la commune et les budgets annexes au titre de l'année 2015.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L. 2312-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et particulièrement son article 16,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune et des services annexes pour l'année 2015.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2015

La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- ✓ d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux conseillers municipaux la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le D.O.B. ici présenté s'articulera donc de la manière suivante :

I – Présentation synthétique du projet de loi de finances pour 2015

A – Les hypothèses macroéconomiques et les principales décisions

B – Les mesures relatives aux finances locales

II – Orientations budgétaires pour 2015 de la commune d'Ermont

A – Les choix budgétaires de la municipalité

B – Les perspectives financières du budget communal

1° – La projection des principales recettes

2° – L'essentiel des dépenses et des grands équilibres budgétaires

III – Les données financières locales

A – Evolution de la fiscalité ermontoise de 2008 à 2014

B – Analyse financière communale de 2009 à 2013

- 1° – Equilibres financiers
- 2° – Ratios de gestion
- 3° – Equipement et financement des dépenses d'investissement
- 4° – Endettement

Glossaire

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE

DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015

Le projet de loi de finances pour 2015 met en œuvre la première annuité du plan d'économies de 50 milliards d'euros, présenté par le Premier ministre en avril 2014. Exposé le 1^{er} octobre en Conseil des ministres concomitamment au projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) pour les années 2014-2019, le projet de loi de finances prévoit une baisse des dépenses de 21 milliards d'euros dès l'an prochain.

A – Les hypothèses macroéconomiques et les principales décisions

Après 0,4 % de croissance en 2014, le gouvernement table sur une hypothèse de progression du PIB de 1 % en 2015, assortie d'une inflation de 0,9 % au niveau de la zone Euro. Le déficit public est prévu à hauteur de 4,3 % du PIB en 2015, correspondant à – 75,3 milliards d'euros (Mds€) au titre du budget général.

PLF 2015 : Solde du budget de l'Etat

En milliards d'euros	Exécution 2012	Exécution 2013	LFI 2014	PLF 2015
Dépenses nettes*	370,7	373,1	379,7	367,9
Recettes nettes	282,5	297,7	298,2	292,6
dont impôt sur le revenu	59,5	67,0	74,4	69,5
dont impôt sur les sociétés	40,8	47,2	38,9	33,1
dont taxe sur la valeur ajoutée	133,4	136,3	139,5	142,6

dont taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques	13,5	13,8	13,3	14,6
dont autres recettes fiscales	21,2	19,9	18,4	19,1
dont recettes non fiscales	14,1	13,7	13,8	13,7
Solde du budget général	-88,2	-75,4	-81,6	-75,3
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	1,0	0,6	-1,0	-0,4
SOLDE GENERAL	-87,2	-74,9	-82,6	-75,7

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne "Dépenses".

L'objectif d'un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB est renvoyé à l'horizon 2017, tout comme la nouvelle trajectoire des finances publiques entend également n'atteindre qu'en 2019, l'objectif de moyen terme (OMT), au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) : un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB. Notons que ces hypothèses ne sont corroborées ni par la Commission ni par les agences de notation qui prévoient toutes un déficit supérieur qui sera le plus élevé de l'Union européenne.

PLF 2015 : Trajectoire des finances publiques

(en points de PIB)	2014	2015	2016	2017
Prélèvements obligatoires	44,7	44,6	44,5	44,4
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	56,5	56,1	55,5	54,5
Dette publique	95,3	97,2	98,0	97,3
Dette publique hors engagements européens	92,1	94,0	94,9	90,2
Solde public (au sens de Maastricht)	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8
Solde conjoncturel	-1,9	-2,0	-1,7	-1,4
Solde structurel	-2,4	-2,2	-1,9	-1,4
Ajustement structurel	0,1	0,2	0,3	0,5
Dont effort en dépense	0,2	0,5	0,4	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires	0,0	-0,1	-0,1	0,0

Solde structurel "à méthode constante"*	-2,5	-1,9	-1,5	
Ajustement structurel "à méthode constante"*	0,5	0,6	0,5	

* Avec les conventions du système européen des comptes "SEC 95" et l'hypothèse de croissance potentielle du programme de stabilité 2012-2017.

Les 21 milliards d'euros d'économies prévus en 2015 visent à limiter la progression des dépenses publiques à 1,1 % en volume l'année prochaine et à 0,2 % sur la période 2015-2017 (hors crédits d'impôts).

Le plan d'économies devant s'élever au total à 50 milliards d'euros, l'effort de maîtrise de la dépense serait donc poursuivi en 2016 et en 2017, années pour lesquelles une réduction budgétaire supplémentaire de 14,5 milliards d'euros par an, est programmée.

Programme d'économies (en milliards d'euros)			2015	2015-2017
Etat et agences			7,7	19,0
Collectivités locales			3,7	11,0
Protection sociale			9,6	20,0
dont dépense d'assurance maladie			3,2	10,0
dont autres dépenses de protection sociale			6,4	10,0
TOTAL			21,0	50,0

Les économies sont réparties entre la Sécurité sociale, les collectivités locales et l'Etat.

En ajoutant les prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, les dépenses relevant de la norme en valeur de l'Etat (287 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2014), reculeraient de 4,2 milliards d'euros, puis de 11,5 milliards d'euros à l'horizon 2017.

Le budget triennal 2015-2017 est complété de nouvelles règles de gouvernances du PLPFP : normes ou objectifs de progression des dépenses, amélioration des processus de décision budgétaire et d'information du Parlement.

Sur le volet fiscal, la première tranche d'impôt sur le revenu disparaîtra l'an prochain. La relance annoncée du secteur du logement doit également être mise en œuvre. Du côté des hausses d'impôts, le PLF pour 2015 confirme la hausse de deux centimes par litre de la taxe sur le diesel, pour combler le manque à gagner résultant de la réforme de l'écotaxe et financer l'équipement en infrastructure. Cette nouvelle ressource (800 millions d'euros possibles) alimentera le budget de l'Agence de

financement des infrastructures de transport (AFITF) et les contrats de plan Etat-régions, actuellement en discussion.

B – Les mesures relatives aux finances locales

En 2015, les collectivités territoriales doivent contribuer au « plan d'économies » du pays à hauteur de 3,67 milliards d'euros. *Autrement dit, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et à leurs groupements diminueront de 3,67 milliards d'euros, et d'autant en 2016, puis en 2017, pour une diminution totale, sur trois ans, de 11 milliards d'euros.*

La réduction prévue au projet de loi de finances pour 2015 correspond à une baisse de 6,5 % de l'enveloppe des dépenses normées de l'Etat, laquelle s'établit en conséquence à 53,169 milliards d'euros (pour une enveloppe totale des concours financiers de plus de 100 Mds€). La mise en œuvre de cette contraction triennale constitue un effort budgétaire sans précédent.

Le recul annuel concerne la Dotation globale de fonctionnement (DGF), dont le montant total pour 2015 s'élèvera à 36,558 Mds€, soit – 3,67 Mds€ sur un an. La répartition de cette « contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » reprend la clé de calcul arrêtée à l'unanimité par le Comité des finances locales l'an dernier et déjà appliquée en 2014, c'est-à-dire proportionnellement au montant des recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivités telles qu'issues du dernier compte administratif connu, approuvé par l'assemblée délibérante au 1^{er} janvier de l'année (Cf. Compte administratif 2013 pour le calcul de la contribution issue du PLF2015). Ce dispositif aboutit pour 2015 aux montants suivants :

- ✓ – 2,07 milliards d'euros pour le bloc communal,
- ✓ – 1,148 milliards d'euros pour les départements,
- ✓ – 451 millions d'euros pour les régions.

Au sein du bloc communal, l'effort porte à 70 % sur les communes (– 1,450 milliards d'euros) et à 30 % sur les intercommunalités (– 621 millions d'euros). A noter que, contrairement à l'année 2014, le montant de la contribution prendra en compte les recettes exceptionnelles du bloc communal (cessions immobilières, remboursements d'assurances, notamment), qui seront déduites des recettes réelles de fonctionnement ; en d'autres termes, les montants encaissés au titre de ce chapitre comptable seront déduits de l'assiette de calcul.

La baisse de la DGF entérinée par le PLF 2015 représente globalement 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités territoriales en 2013.

Le projet de loi de finances pour 2015 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec, pour le bloc communal, une hausse du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, + 210 millions d'euros) et du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France

(FSRIF, + 20 millions d'euros) et, pour la dotation de péréquation des départements, une progression de 20 millions d'euros.

La péréquation dite verticale connaîtra une progression deux fois plus importante qu'en 2014, pour un total de 208 millions d'euros. Ainsi, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) croît de 120 millions d'euros, la Dotation de solidarité rurale (DSR) de 78 millions d'euros et la Dotation nationale de péréquation (DNP) de 10 millions d'euros.

Comme chaque année, ces revalorisations sont financées à due concurrence par une minoration des « variables d'ajustement » des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, c'est-à-dire pour l'essentiel les allocations compensatrices de fiscalité directe locale (Cf. Compensation pour les exonérations de la taxe d'habitation, des taxes sur le foncier, etc.). Le projet de loi de finances explicite ainsi les variations conduisant à la réduction corollaire des variables d'ajustement en 2015 :

- ✓ + 166 millions d'euros liés à l'évolution tendancielle du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en 2015,
- ✓ + 114 millions d'euros liés à la progression de la péréquation verticale,
- ✓ + 88,2 millions d'euros liés à la prorogation de l'exonération de la taxe d'habitation pour certains redevables,
- ✓ + 2,2 millions d'euros liés à l'évolution tendancielle de la mission Relations avec les collectivités territoriales,
- ✓ – 73 millions d'euros liés à l'extinction en 2014 de l'exonération liée à l'abattement de 30 % sur les bases des logements faisant l'objet d'une convention d'utilité sociale.

Les députés de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont adopté, le 8 octobre, une série d'amendements visant à préserver les capacités d'investissement des collectivités locales. Les travaux parlementaires aboutissent, selon les données connues, à l'exclusion du FCTVA de l'enveloppe normée. Ainsi, le FCTVA progressera de manière mécanique de 166 millions d'euros en 2015. En conséquence, la minoration des variables d'ajustement s'établirait à – 16 % au lieu de – 39 %.

De la même façon, le taux de remboursement de la TVA acquittée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement serait porté à 16,442 % contre 15,761 % précédemment. Enfin, l'accélération, sous conditions, du rythme de remboursement du FCTVA est également discutée : ainsi, les collectivités locales qui s'engageraient à augmenter leurs investissements en 2015 par rapport à la moyenne des années 2012, 2013 et 2014 pourraient bénéficier des attributions du FCTVA l'année suivant immédiatement la réalisation de leurs dépenses (contre N+2 pour le régime de droit commun).

Par amendement, il a également été prévu de garantir que l'Etat compenserait en totalité l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TPFB) aux 250 premières communes éligibles à la DSU (DSU cible).

Au sein du budget du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le projet de loi de finances prévoit, pour l'année 2015, 200 millions d'euros au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré.

Ainsi, le dispositif est prorogé pour l'année scolaire 2015-2016, au bénéfice des « communes les plus fragiles financièrement » et uniquement pour sa composante majorée (soit 40 euros par élève et par an). Au regard du dispositif appliqué depuis la rentrée 2013, il apparaît que la somme de 50 € par élève correspondant à la composante « socle de base » jusqu'ici versée à toutes les communes, est supprimée (jusqu'en 2014, une commune défavorisée percevait, par enfant et par an, 50 € de base + 40 € de bonus).

La prorogation devrait ainsi concerner 7 600 communes ; il s'agira de celles possédant au moins une école (au total, en France, 23 300 communes ont une école) et éligibles à la DSU-cible ou la DSR-cible, celles situées dans les départements d'outre-mer et certains TOM. Ces communes percevront également, *via* la CAF, 54 euros par an et par élève accueilli en périscolaire, ce versement complémentaire étant effectif sous la condition que la commune conclue un projet éducatif territorial (PEDT), notamment.

Même si l'on ne connaît pas encore son chiffrage exact, il convient de noter que la loi de programmation des finances publiques 2015-2017 introduit un « objectif national des dépenses des collectivités locales ». Cette démarche, inédite, et bien que son objectif soit non normatif et non contraignant, suscite la contestation de la majorité des membres du Comité des finances locales qui y voient l'amorce d'un « verrouillage des dépenses locales » et d'une remise en cause des principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités.

II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015 DE LA COMMUNE D'ERMONT

A – Les choix budgétaires de la municipalité

- Le contexte

Depuis plusieurs années, les finances communales sont caractérisées par un contexte difficile : six ans déjà de crise économique et financière et d'endettement croissant de l'Etat, qui ont pour effet la stagnation des rentrées fiscales assises sur l'activité économique ou le revenu des ménages et la remise en cause des dotations de l'Etat. Pour notre commune, la baisse des aides départementales et régionales s'est déjà fait sentir depuis deux ans même si elle a été masquée par le contrat régional dont nous avons bénéficié.

En 2015, nous franchissons un nouveau cap avec la baisse sensible des dotations de l'Etat à laquelle n'échappent pour le moment que les dotations de péréquation. La dotation globale de fonctionnement, déjà rognée (-266 000 €) en 2014, va être

sérieusement amputée sur trois années consécutives (2015, 2016, 2017) : plus de 610 000 € en 2015, le double en 2016, le triple en 2017, soit en 2017 plus de 2 millions € en moins de DGF par rapport à 2013. Si on y ajoute la réduction à une somme symbolique des aides au titre de la politique de la ville (les trois quartiers prioritaires : Chênes, Espérances, Passerelles-Carreaux sont remplacés par quelques rues des Chênes ! et la subvention cumulée passe de 135 000 à 40 000 €) et la diminution de moitié du fonds dit d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016 soit une perte de 145 000 €, *en l'espace de trois ans, c'est près de 2,5 millions € qui vont disparaître des recettes provenant de l'Etat.*

Cumulées avec la baisse drastique des aides départementales et régionales – cette année la Région Ile-de-France ne finance plus notre politique de partenariat avec la maison d'arrêt –, ces réductions mettent d'autant plus en danger le fonctionnement des services publics communaux qu'elles s'accompagnent de transferts de charge (les rythmes scolaires par exemple, qui obligent la commune à recruter du personnel et à augmenter sa masse salariale mais aussi à ouvrir la cantine le mercredi).

Le budget 2015 a été déjà difficile à construire. Ceux de 2016 et 2017 nous obligeront à faire des choix douloureux si nous voulons sauver l'essentiel.

- *Les choix*

Pour autant, en 2015, les fondamentaux de la gestion municipale ne varieront pas.

. le budget de fonctionnement :

- Nous n'augmenterons pas la part communale des impôts locaux, et ce pour la huitième année consécutive. La situation financière des ménages, avec une grande partie de la population ermontoise au chômage ou en précarité, et alors que les impôts d'Etat battent tous les records malgré quelques baisses cosmétiques, nous interdit même d'y songer.
- Pour compenser la baisse des dotations, partiellement comblée cette année par l'augmentation des recettes fiscales due à l'accroissement du nombre des contribuables (ZAC de la gare, nouvelles résidences du centre-ville), une baisse des dépenses de fonctionnement de 5% a été décidée.
- Les services à la population et notamment en direction des plus fragiles seront préservés et même accrus (bourses, aides aux familles). De même le budget d'aide aux associations sera maintenu à son niveau actuel (hors secteur social et santé en progression).
- Le quotient familial sera ouvert à de nouveaux services, notamment dans le domaine de la culture. L'ouverture du cinéma municipal d'autres jours de la semaine sera programmée pour répondre à la demande des familles tout comme l'ouverture des gymnases en soirée (futsal).

. le budget d'investissement :

- Malgré la baisse des recettes, l'autofinancement et le virement à la section d'investissement (maintenu à 1,5 million €) seront préservés.

- Afin de financer les dépenses d'investissement, qui seront consacrées notamment aux services à la population (construction d'une deuxième maison de santé aux Espérances, ouverture de la crèche des Bouquinville), aux travaux lourds dans les écoles (fin des travaux de l'école Pasteur, construction d'un nouveau réfectoire à Victor Hugo) et à la rénovation du patrimoine communal (reconstruction de la toiture du gymnase Rebuffat, lancement de l'étude sur la rénovation du complexe Raoul Dautry, deuxième tranche des travaux au Centre des Chênes), nous prévoyons d'emprunter 3 millions d'euros. Cet emprunt, qui sera peut-être plus limité si le compte administratif de 2014 le permet, est possible compte tenu de l'excellent état financier de la commune et de son très faible endettement.
- L'ensemble des actions conduites respecteront les principes du développement durable, qu'il s'agisse des marchés publics, des travaux, de l'entretien des espaces publics, de la mise aux normes handicap de la voirie et des bâtiments, etc...
- L'année 2015 sera consacrée, en matière d'urbanisme, à la révision du plan local d'urbanisme, afin de l'adapter à la loi ALUR et de mieux préserver l'environnement.
- Bien entendu la municipalité maintiendra à leur niveau traditionnel les dépenses affectées à l'entretien du patrimoine communal (voirie, éclairage, assainissement, espaces publics, bâtiments scolaires, culturels et sportifs) tout comme à la sécurité (poursuite de la mise en place de caméras de vidéoprotection).

B – Les perspectives financières du budget communal

Au budget primitif pour 2015, l'équilibre général du budget principal de la commune s'établira à 33 M€ environ, en augmentation de quelques 245 000 € par rapport au budget de l'année 2014 (soit + 1 %). Pour l'année à venir, des variations notables seront enregistrées, en dépenses comme en recettes.

1° – La projection des principales recettes

Au sein du budget communal, les recettes de gestion comprennent deux composantes majeures : les impôts et taxes, ainsi que les dotations de l'Etat et subventions des cofinanceurs institutionnels. En 2015, ces financements majoritaires représentent respectivement 55,90 % (55 % en prévision initiale 2014) et 29,73 % (30,97 % en prévision initiale 2014) des recettes courantes de la commune.

Comme chaque année, les principales dotations directement issues de l'Etat ou des orientations votées en projet de loi de finances, totalisent plus de 10 M€. Ce montant se répartit entre huit attributions : quatre dotations de péréquation (DSU, DNP, FSRIF et FDTP), trois compensations pour exonérations nationales de fiscalité et la Dotation globale de fonctionnement. Les montants notifiés au printemps 2014 pour ces mêmes fonds représentaient 10 677 207 €. Les prévisions 2015, à hauteur de 10 050 000 €, retracent un recul global de 6 %, correspondant à une perte de 627 000 €.

Parmi les dotations de l'Etat, l'écroulement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dans le cadre du plan d'économies confirmé par le PLF, constitue un

ajustement majeur du budget 2015. Les millésimes 2016 et 2017 s'inscriront dans la continuité.

De fait, la prévision sur ce poste de recettes s'établit pour 2015 à la somme de 5 355 000 €, soit - 10,28 % par rapport à la dotation notifiée pour 2014. La baisse de la DGF communale découle d'un calcul arithmétique : en fonction de la clé de répartition, décidée par l'Etat, de l'effort à déployer par chaque niveau de collectivité locale (bloc communal Communes et EPCI, Départements et Régions), elle correspond à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement dégagées par la collectivité concernée au dernier compte administratif connu. Pour 2015, sur la base des comptes approuvés en 2013, le taux d'écrêtement de 1,85 % appliqué en 2014 pour les communes, est reconduit. Il conduit à une baisse prévisionnelle de la dotation de 613 000 € en valeur.

Le plan d'économies national quant aux concours de l'Etat aux collectivités étant à ce jour projeté sur la base d'une mise en œuvre linéaire pour la période 2015-2017, les écrêtements 2016 et 2017 seront sur le principe, identiques à 2015. Etant rappelé que l'année 2014 a d'ores et déjà enregistré une première économie de 1,5 milliards d'euros sur ce poste à l'endroit de toutes les collectivités, la DGF de la commune d'Ermont, à la fin du nouveau processus triennal, aura baissé de plus de 30 % par rapport au montant notifié pour 2013, soit une perte nette supérieure à 2 100 000 €.

Si le PLF pour 2015 prévoit un coup de pouce aux dispositifs de péréquation, les données seront considérées comme stables au niveau communal. Et ce afin de pallier les erreurs de prévisions toujours susceptibles d'intervenir au regard de la précocité du vote du budget communal. De fait, l'évolution de la péréquation sera ainsi envisagée :

EN K€						
	Exercices	2014	2015	2016	2017	
		<i>Millésime Compte administratif (réel ou estimé)</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Baisse de la dotation forfaitaire	Recettes réelles de fonctionnement	33 518 323	33 663 620	35 690 000	33 400 000	
	Moins FPIC (chapitre 014)	-1 393	-36 669	-80 864	-88 956	
	Moins Produit des cessions d'immos. (nat. 775)	-679 317	-443 222	-2 015 000	-450 000	
	Moins Provisions (chapitre 78)	0	0	0	0	
	Assiette de calcul de l'écrêtement	32 837 613	33 183 729	33 594 136	32 861 044	
	Taux d'effort communal	0,81%	1,85%	1,85%	1,85%	Total 2014/2017
	Réduction DGF communale	-265 855	-613 952	-621 545	-607 982	-2 109 335
D'où, réalisation ou prévision DGF Ermont	5 968 383	5 354 431	4 732 886	4 124 903	-31%	

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	BP2015 : proposition
Dotation de solidarité urbaine	932 359	951 006	962 418	1 091 880	1 182 739	1 394 616	1 412 746	1 425 000
<i>variation annuelle en %</i>	1,60	2,00	1,20	13,45	8,32	17,91	1,30	0,87
Dotation nationale de péréquation	535 962	555 833	573 396	613 578	600 963	632 938	613 312	595 000
<i>variation annuelle en %</i>	1,25	3,71	3,16	7,01	-2,06	5,32	-3,10	-2,99
Fonds de solidarité Communes région IDF	1 237 858	1 248 182	1 177 346	1 258 464	1 910 479	1 914 289	1 941 443	1 945 000
<i>variation annuelle en %</i>	-3,60	0,83	-5,68	6,89	51,81	0,20	1,42	0,18
Fonds départemental Péréquation TP	213 338	216 279	273 876	306 455	571 631	268 838	268 894	265 000
<i>variation annuelle en %</i>	5,70	1,38	26,63	11,90	86,53	-52,97	0,02	-1,45

Les allocations compensatrices de fiscalité directe locale s'élèveront à la somme de 465 000 €, contre 473 429 € en 2014. Un recul global de 2 % est ainsi prévu, avec une variation différenciée selon la composante considérée :

	Notifié 2014	BP2015 : proposition	Variation 2014/2015
COMPENSATION EXOS. TAXE PROFESSIONNELLE	24 767	20 000	-19%
COMPENSATION EXOS. TAXE HABITATION	384 340	385 000	0%
COMPENSATION EXOS. TAXES FONCIERES	63 322	60 000	-5%

S'agissant des variables d'ajustement de l'Etat, l'évolution de ces dotations s'avère aléatoire d'une année sur l'autre et sans lien forcément avec les grandes tendances annoncées au projet de loi de finances (l'évolution constatée au budget communal ne correspondant pas strictement à l'annonce initiale). C'est pourquoi un ajustement budgétaire sera probablement nécessaire dans le cours de l'année 2015.

Le produit des impositions directes est projeté à la somme de 13 815 500 €, soit une augmentation de 382 500 € par rapport aux ouvertures initiales du budget primitif 2014. Corrigée de la notification des bases fixant le produit fiscal à taux constants pour 2014 à 13 550 765 € hors rôles supplémentaires, cette variation est ramenée à + 264 735 €.

Le montant prévu pour 2015 découle d'un nouveau maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau de 2007, soit 14,42 % pour la taxe d'habitation, 17,04 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties et 82,41 % au titre de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Cependant, une simulation fiscale gouverne le produit projeté. Les hypothèses de travail retenues sont les suivantes :

- Application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 1,009, soit une variation nominale des bases prévisionnelles 2015 de + 0,9 %, à l'image de la dernière revalorisation forfaitaire connue au PLF 2014. D'où, mécaniquement, les nouvelles bases d'imposition suivantes (foncier non-bâti hors simulation) :

<i>en € avec revalorisation PLF seule</i>	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Bases prévisionnelles 2015	53 492 135	34 751 978	43 00

- Suite aux livraisons immobilières de l'année 2014, simulation d'une variation physique des bases (Habitation et Foncier bâti) et intégration de celle-ci aux bases nominales : 63 nouveaux logements en février 2014 sur le programme Plein-cœur (Bouygues Immobilier, Rue du 18 Juin), 63 nouveaux logements en septembre 2014 sur le programme O'Zen (Bouygues Immobilier, Rue du Gros noyer) et 63 logements sur la fin de l'année au titre de la première tranche de livraison du programme Cœur-ville (Promogim, Rue de la Halte) ;
- Les calculs ont concerné 181 logements (exclusion ponctuelle *en sus* de 19 logements sociaux pour lesquels le propriétaire – Ermont habitat – bénéficie d'une exonération de la taxe sur les propriétés foncières bâties de 15 ans) et aboutissent à un produit fiscal supplémentaire de quelques 165 000 €. 145 K€ ont été intégrés au produit fiscal prévisionnel inscrit au budget primitif 2015 ; 20 000 € ont été conservés en réserve pour pallier aux risques de la simulation consécutifs aux aléas de chantier susceptibles de décaler l'achèvement des constructions et *a fortiori* l'entrée des occupants dans les logements concernés.

Pour les autres recettes fiscales, les prévisions 2015 seront considérées comme stables.

Ainsi, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt est maintenue à son niveau de 2014 pour la somme arrondie de 1 510 350 €, même si certains transferts de compétence seront étudiés l'an prochain.

Il en est de même pour la Taxe sur la consommation finale d'électricité, projetée à 390 000 € et les droits de mutation à titre onéreux, ouverts pour 800 000 €. Sur ce poste, 856 000 € ont été encaissés au cours des exercices 2012 et 2013. Le réalisé prévisionnel 2014 s'établit à mi-octobre à la somme de 1 155 000 € environ, le dernier trimestre étant évalué. Cependant, une mutation exceptionnelle de locaux professionnels est intervenue en août 2014 pour un montant de 361 147 €. Cette attribution particulière exclue et dans un contexte peu dynamique, le prévisionnel 2014 s'établirait ainsi aux alentours de 794 000 €.

Au regard des participations attribuées par les cofinanceurs institutionnels (Région Ile-de-France, Conseil général du Val d'Oise, Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), les propositions budgétaires connaissent une faible évolution : 1 341 K€ pressentis contre 1 363 K€. Pour l'essentiel, les estimations sont adaptées aux derniers réalisés constatés. A noter cependant :

- ✓ La fin du soutien de la région au projet « Donner une deuxième chance aux détenus » déployé en partenariat avec la maison d'arrêt d'Osny (- 6 000 €) et ajustement de la participation du département aux dépenses effectivement réalisées (- 1 500 €, passant de 6 000 € initiaux à 4 500 € environ depuis 2010) ;
- ✓ L'attribution par le Conseil régional (DRIEE) d'une subvention de 30 000 € dans le cadre du projet communal relatif à l'Economie sociale et solidaire (ESS). Le solde de 15 K€ sera reçu en 2015 ;
- ✓ Conséquent à la redéfinition de la géographie prioritaire dans le domaine de la Politique de la ville, le recalibrage des attributions reçues par la commune au titre des projets conduits dans le cadre du nouveau dispositif « Contrat de ville », à la somme de 40 000 €. Avant la réforme, la commune bénéficiait, *via* le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), de quelques 75 000 € pour ses projets propres et avait fait le choix de se défaire d'une partie de son enveloppe (60 000 € environ à la programmation 2014) au bénéfice des associations actives dans les quartiers prioritaires.

Soit pour le dernier exercice connu, des subventions supérieures à 135 000 € (contre plus de 175 K€ d'ailleurs, au lancement de la contractualisation) ;

- ✓ Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'inscription du Fonds d'amorçage de l'Etat pour l'année scolaire 2014/2015, à hauteur de 264 000 € (92 K€ pour les services de l'Education et 172 K€ pour les accueils de loisirs) ;
- ✓ L'écêtement corollaire des prestations de service de la CAF pour les directions communales n'accueillant plus les enfants en matinée complète le mercredi matin (ALSH, centres socioculturels, espace Jeunesse).

Les produits de la gestion courante se maintiennent aux niveaux des exercices 2013 et 2014, projetés en hausse de quelques 13 000 € par rapport aux prévisions 2014, pour un total de 1 155 000 €.

Il s'agit pour l'essentiel des loyers locatifs issus des logements relevant du parc privé de la ville (575 000 €), de la location aux particuliers des salles de réception communales (25 000 €), des redevances pour gestion déléguée des services publics locaux perçues auprès des fermiers Lombard et Guérin (marché d'approvisionnement St-Flaive) à hauteur de 295 000 €, et Les Petits chaperons rouges (multi-accueil Les Gibus) pour 100 000 €, le renouvellement du contrat d'affermage de la crèche

collective étant par ailleurs lancé (nouvelle délégation de service public active à compter du 20 juin 2015). La part salariale des titres-restaurant (50 % du montant des tickets mensuellement attribués, d'une valeur faciale unitaire de 6 €), prélevée sur le bulletin de salaire du personnel en bénéficiant, apparaît également dans ce regroupement comptable pour la somme prévisionnelle de 150 500 € en 2015.

Au titre des produits exceptionnels, seuls des remboursements de sinistres par les assurances communales, seront prévus à hauteur de 7 500 €.

Les produits des services et du domaine sont estimés à 3 545 000 €, en progression de 129 000 € par rapport au budget primitif pour 2014. Ils représentent ainsi 10,73 % des ressources courantes de la commune, contre 10,42 % l'an passé. Les recettes encaissées par les services municipaux sont globalement reconduites, sauf les principaux ajustements spécifiques ici synthétisés :

- ✓ – 20 000 € sur les estimations relatives aux participations des usagers au titre des accueils de loisirs du fait de la baisse de la grille tarifaire mise en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; au-delà de la question des tarifs, une estimation prudente est également appliquée compte-tenu du manque de recul en termes de facturation aux familles. Il est effectivement rappelé que le mois de septembre constitue toujours une période particulière : les activités proposées par les associations ne reprenant que de manière échelonnée au cours du mois, le lancement de l'année scolaire se traduit souvent par une « sur-fréquentation » relative des services municipaux le temps que les organisations familiales se mettent en place ;
- ✓ – 58 000 € d'ajustements sur la mise à disposition de personnel facturée à la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt dans le cadre des compétences transférées (notamment, fin des mises à disposition Voirie et Bâtiments) ;
- ✓ + 38 000 € relatifs à la facturation du personnel mis à disposition de l'Association des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont (montant de la mise à disposition voté postérieurement à l'adoption du budget primitif 2014) ;
- ✓ + 100 000 € de produits concernant les participations des familles à la restauration scolaire du fait, à la fois, d'une hausse régulière de la fréquentation de la demi-pension et, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la mise en place de la cantine pour les élèves le mercredi midi sans condition d'accès (précédemment, seuls les enfants fréquentant l'accueil de loisirs pouvaient en bénéficier) ;
- ✓ + 57 000 € correspondant à la convention de refacturation des charges de fonctionnement de l'école Jean Jaurès au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du groupe scolaire Jean Jaurès (appréciation annuelle des coûts des fluides et de contrats de fourniture de repas, ouverture de classe à la rentrée 2014/2015, notamment).

2° – L'essentiel des dépenses et des grands équilibres budgétaires

Principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, synthétisées au chapitre comptable 012, s'établissent à la prévision consolidée de 18

255 000 €. Ces projections se répartissent en 35 K€ pour le budget annexe Assainissement, 1,310 M€ environ pour le budget annexe Pôle culturel, le solde de 16 910 000 € relevant du budget principal de la commune. Entre 2014 et 2015, ce total général représente une variation globale de quelques 455 000 €, soit + 3 %.

Cette variation intègre les effets du glissement vieillesse-technicité, le gel du point d'indice sous-tendant la rémunération des fonctionnaires et les augmentations de charges patronales, lesquelles suscitent un surcoût de 30 000 € (Transport : taux de 1,7 % en 01/15, puis de 1,8 % en 07/15, Vieillesse : taux de 3,96 % en 01/15, CNRACL : taux de 30,85 % depuis le 01/01/14).

L'évolution des effectifs correspond à une vingtaine de créations de postes. En outre, huit recrutements sont nécessaires pour remplacer des agents partis (retraite, changements de service, disponibilités, détachements, congés parentaux, etc.), tandis que sept fermetures de postes (dont 5 départs définitifs d'agents en arrêt de travail) sont prévues. De la même façon, les services communaux accueilleront au total 11 apprentis, représentant un coût de 26 000 € pour les formations et 84 000 € bruts annuels en termes de rémunérations.

La charge de personnel induite par les élections cantonales et régionales organisées en 2015 est estimée à quelques 57 000 € bruts. Les validations de services demandées par les agents non-titulaires à l'occasion de leur titularisation, sont également prévues à hauteur de 30 000 €.

La nouvelle organisation des services consécutive à la réforme des rythmes scolaires augmentera la masse salariale de 235 000 € bruts annuels environ. Cette somme représente plus de la moitié la variation nette des frais de personnel consolidés de budget primitif à budget primitif pour la période 2014-2015 et 40 % de la variation relative au seul budget principal de la commune. Elle se décompose comme suit :

- ✓ Renforcement du taux d'encadrement des enfants accueillis à la restauration scolaire : + 111 K€ bruts annuels environ ;
- ✓ Renforcement des effectifs pour les temps d'accueil postscolaire : + 84 K€ bruts annuels ;
- ✓ Mise en place d'une restauration scolaire non-conditionnée le mercredi midi : + 41 K€ bruts annuels.

Pour le budget annexe du Pôle culturel, les charges de personnel seront en recul de 145 000 € environ sous l'effet de l'adaptation des prévisions budgétaires au réalisé de l'exercice 2014 et de l'optimisation de l'organisation interne, notamment à l'école municipale de théâtre, de musique et de danse Jacques Juteau. Ce budget annexe

s'équilibrera ainsi à la somme de 2 080 000 € environ en section de fonctionnement et à 42 000 € en investissement.

L'ensemble des activités déployées par la Direction de l'Action culturelle seront poursuivies en application des orientations de la politique municipale. Au regard de la section d'investissement, l'autofinancement généré par la dotation aux amortissements permettra de poursuivre l'effort de renouvellement du matériel de la régie générale des salles de spectacles, dans une perspective de réduction des coûts de fonctionnement : ainsi, plus de 16 000 € seront consacrés à l'acquisition d'équipements permettant de limiter le retour à la location de matériel (console Son pour le théâtre Pierre Fresnay, projecteurs, micros, etc.). Une enveloppe de 14 000 € sera ouverte au titre des instruments de musique du conservatoire, aussi bien pour renouveler le parc instrumental que pour développer les instruments nécessaires aux auditions.

Globalement, une participation du budget communal sera nécessaire à hauteur de 1,6 M€, affectés *via* le virement d'équilibre du budget principal au budget annexe Pôle culturel.

Les fonds dédiés aux subventions progressent : une dotation de 770 000 € environ est envisagée au bénéfice du Centre communal d'action sociale d'Ermont (+ 7 % par rapport à 2014), l'attribution 2015 étant toujours adaptée aux besoins de l'établissement après reprise du résultat excédentaire de fonctionnement de l'année antérieure. Un peu plus de 590 000 € seront ouverts à destination des associations communales (+ 36 % de budget primitif à budget primitif), dont un effort substantiel dans le domaine de la santé publique (+ 144 K€).

Les charges à caractère général ouvertes au sein du budget communal marqueront légèrement le pas en 2015, enregistrant en prévisionnel un recul de 180 K€ environ, soit - 2 %.

Une attention particulière est en effet portée aux achats de matières et fournitures, l'analyse de la gestion sur les exercices antérieurs permettant d'adapter les crédits aux besoins des services et de redéployer les gains opérés sur d'autres priorités ou modalités de gestion des projets. Ainsi, les crédits d'alimentation reculent globalement de quelques 6 000 €, de même que les fournitures de voirie (- 3 K€), les fournitures diverses (- 15 K€), les locations mobilières (- 20 K€), les provisions pour honoraires (- 40 K€), les publications (- 17 K€) et les contrats de prestations de services (- 56 K€).

Sur ce dernier poste, le renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion du multi-accueil Les Gibus laisse espérer une diminution pour la commune du coût des berceaux, compte-tenu des prix et de la concurrence actuellement pratiqués entre les prestataires. D'où une budgétisation 2015 inférieure de 34 000 € au prévisionnel 2014, sur la base de 6 mois sous l'égide de la délégation renouvelée.

De la même façon, les prévisions 2015 relatives aux fluides baissent notablement. Sous l'effet des mesures d'économies d'énergie, du renouvellement et du suivi des marchés publics attribués, chaque poste de consommation est diminué : – 13 000 € au titre des prévisions d'eau, – 70 000 € concernant le marché de fourniture du gaz, – 35 000 € sur l'électricité, compensés par + 32 000 € de chauffage urbain (raccordement du gymnase Rebuffat en 2014), – 10 000 € sur les combustibles et carburants, – 15 000 € sur les frais de télécommunications. A l'inverse, les crédits nécessaires à l'entretien patrimonial sont abondés (+ 35 K€ au titre des bâtiments et de la voirie).

L'attribution, à la fin de l'année 2013, du marché public de nettoyage des locaux pour un prix très compétitif, permet d'ouvrir une inscription budgétaire 2015 inférieure de 35 000 € au budget primitif 2014.

Un nouvel avenant est cependant prévu en année complète au budget primitif 2015 afin de tenir compte des nouveaux besoins d'entretien ménager suite à la nouvelle organisation du temps scolaire impliquant la fréquentation des bâtiments cinq jours par semaine, contre quatre précédemment. Cet ajustement, qui ne peut être intégralement assumé en régie par la commune, se chiffre à 70 000 € (ménage et vitrerie).

L'enveloppe dédiée à l'achat des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire s'élève en 2015 à 1 050 000 €. Ce coût inclut pour 2015, en année complète, la fourniture du goûter pour tous les enfants de l'accueil périscolaire de fin de journée, instituée en septembre dernier (auparavant, seuls les maternels étaient en effet concernés).

Sous l'effet du renforcement des dispositifs de péréquation, la montée en puissance du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est poursuivie en 2015. Créé par la loi de finances pour 2012, ce dispositif, destiné à corriger les inégalités de richesses entre les territoires, doit *in fine* disposer de ressources fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit environ 1 milliard d'euros, à sa maturité en 2016.

Pour ce faire, une montée en puissance était prévue par année : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014 et 780 M€ en 2015.

La commune, qui bénéficie d'une réfaction légale de 50 % du montant de sa contribution du fait de sa situation de commune bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU « cible »), évalue sa contribution pour 2015 à la somme de 90 000 €, contre 80 K€ en 2014. Un montant de 125 000 € devra être envisagé pour 2016.

Si la participation communale a été la première année modeste (1 393 € en 2012), l'appartenance à un ensemble intercommunal dans lequel le revenu par habitant est supérieur à la moyenne nationale, aggrave la participation de la commune, par ailleurs bénéficiaire de tous les autres fonds dédiés à la péréquation (le critère du potentiel financier agrégé pèse pour 25 % dans les critères de répartition des contributions des ensembles intercommunaux et des communes isolées au fonds). Ainsi, au terme du dispositif en 2016 et sur la base des hypothèses calculées, la contribution communale aura connu une augmentation de presque 9 000 % en cinq ans, tout en notant que la réfaction DSU permet de réduire l'effort de moitié, au détriment de l'intercommunalité.

Fort d'un autofinancement total des investissements depuis 2009, le budget communal se caractérise par une optimisation des frais financiers. Sous l'effet du remboursement annuel du capital des emprunts sans contractualisation de prêts nouveaux, le service de la dette recule encore cette année, la commune bénéficiant par ailleurs de la faiblesse des taux de marché pour la partie de la dette adossée à des index révisables.

Synthèse de la dette au 01/01/2015 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 541 459 €	2,74%	11 ans et 10 mois	6 ans et 4 mois	11

Etat généré le 20/10/14 avec prospective au 01/01/2015

Au 1^{er} janvier 2015, le total du capital restant dû s'élèvera à 9 542 K€, suscitant une annuité en capital de 1 002 000 € et des intérêts à hauteur de 249 K€ environ, projetés au BP 2015 pour 255 000 € afin de se prémunir d'une appréciation des taux variables. En deux ans, le stock de la dette au 1^{er} janvier de l'exercice a donc reculé de 21 % (- 2 506 000 €, par rapport au 01/01/13 à 12 048 K€) et le poids des intérêts de 27 % (- 94 000 €, par rapport au 01/01/13 à 343 K€). Le poste des frais financiers correspond ainsi au budget primitif 2015, à 0,82 % des dépenses de gestion de la commune.

Dette par année (sans recours à l'emprunt nouveau)

	2015	2016	2017	2018	2019	2024
Encours moyen	9 093 122,75 €	8 078 943,42 €	7 043 203,11 €	6 000 561,02 €	5 076 862,44 €	2 301 477,90 €
Capital payé sur la période	1 001 229,63 €	1 016 910,16 €	1 052 641,21 €	1 033 064,55 €	745 679,51 €	428 322,74 €
Intérêts payés sur la période	248 484,89 €	220 296,66 €	192 912,56 €	165 212,71 €	141 333,24 €	71 440,04 €
Taux moyen sur la période	2,69%	2,67%	2,68%	2,68%	2,70%	2,90%

Etat aénéré le 20/10/14 avec prospective au 01/01/2015

Le profil de la dette communale au titre du budget principal correspond à 11 lignes d'emprunts, répartis en 9 prêts bancaires et 2 financements à taux 0 octroyés par la Caisse nationale d'assurance-vieillesse. Trois prêts se sont en effet éteints au 31 décembre 2014 (14 contrats au total en 2014), dont l'emprunt à plus fort taux fixe (5,35 %), conclu en 2000 auprès du Crédit agricole.

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 364 704 €	66,71%	4,04%
Variable	3 176 755 €	33,29%	0,10%
Ensemble des risques	9 541 459 €	100,00%	2,74%

Etat généré le 20/10/14 avec prospective au 01/01/2015

Dettes par prêteur

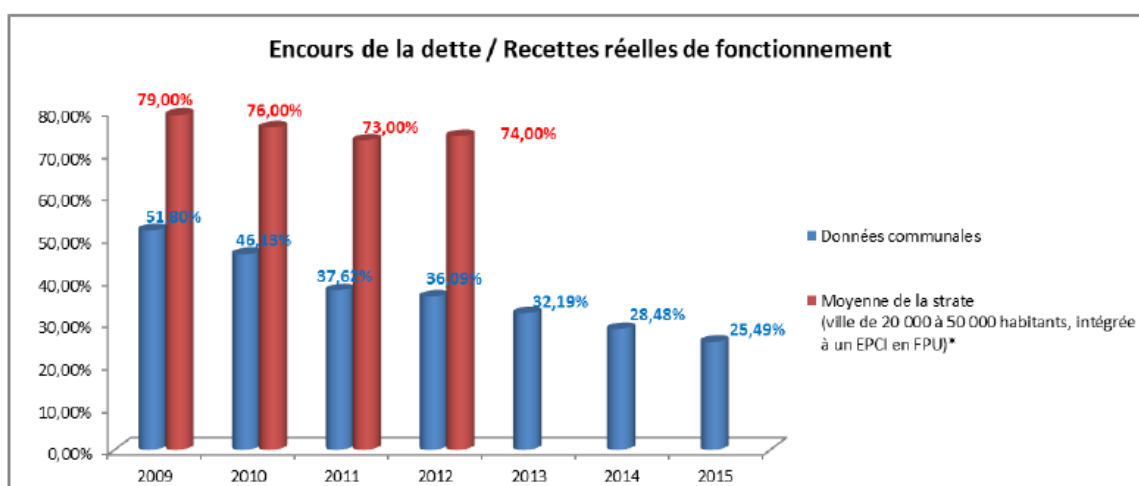
Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	3 943 801 €	41,33%
SOCIETE GENERALE	3 193 192 €	33,47%
CAISSE D'EPARGNE	1 306 242 €	13,69%
CREDIT AGRICOLE	1 022 653 €	10,72%
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs	56 976 €	0,60%
Caisse Nationale d'Assurance Maladie	18 594 €	0,19%
Ensemble des prêteurs	9 541 459 €	100,00%

Etat généré le 20/10/14 avec prospective au 01/01/2015

Annuité en euros par habitant

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Données communales	87 €	68 €	97 €	61 €	57 €	55 €	45 €
Moyenne de la strate (ville de 20 000 à 50 000 habitants, intégrée à un EPCI en FPU)*	137 €	135 €	140 €	138 €			

* Statistiques DGFiP sur comptes administratifs des communes, publiées à ce jour jusqu'à l'exercice 2012.



Il est enfin rappelé que la dette communale n'est pas exposée : tous les prêts communaux sont exclusivement conclus en devis Euro et classés A1 sur la matrice de

sensibilité Gissler. La commune n'est donc pas soumise aux règles de provisionnement des emprunts à risques.

La dotation aux amortissements étant prévue à hauteur de 845 000 €, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est projeté pour la somme de 1 600 000 € environ. D'où un autofinancement global de 2 445 000 €, contre 2 560 000 € au budget primitif 2014 (- 4 %).

L'emprunt de financement des investissements 2015 est maintenu à 3 000 000 € prévisionnels.

Avec l'attribution du FCTVA pour 1 110 000 € ainsi qu'une bonne dynamique des produits de la taxe locale d'équipement et de la taxe d'aménagement (120 000 € au total), la règle de l'équilibre réel continue d'être largement respectée : la commune dégage de fait 3 675 000 € de ressources propres d'investissement (hors produits de cession des immobilisations, également éligibles) pour 1 002 000 € nécessaires en 2015 (remboursement de la dette en capital dans l'exercice). Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement couvre d'ailleurs à lui seul 1,6 fois le besoin de financement réglementaire.

Le budget annexe de l'assainissement pour 2015 devrait présenter un équilibre global de 1 019 K€, répartis en 537 K€ pour l'exploitation et 482 K€ pour l'investissement.

Synthèse de la section d'Exploitation du budget Assainissement pour 2015

EXPLOITATION DU SERVICE					
CHARGES			PRODUITS		
Libellé	Prop°. BP2015	Variation 2014/2015	Libellé	Prop°. BP2015	Variation 2014/2015
Maintenance	205 500	2%	Redevance d'assainissement	460 000	1%
Contribution budgétaire SIARE	20 000	0%			
Reversements de recettes au SIARE	31 620	13%			
Frais Recouvrement redevance VEOLIA	13 380	2%	Produits des raccordements à l'égout	50 000	0
Refacturation du personnel communal	37 000	0%			
Dépenses exceptionnelles	1 500	0%			
Amortissements des réseaux	194 250	5%	Amortissement des subventions d'investissement reçues	27 135	-4%
Virement à l'investissement	33 885	-30%			
Total des charges	537 135	1%	Total des produits	537 135	1%

Le taux de la redevance d'assainissement sera maintenu à son niveau actuel de 0,37 €/m³ pour un produit annuel prévisionnel de 460 000 €.

Des travaux sont prévus pour 383 000 € environ, correspondant notamment au gainage des rues de la Somme, Michelet, Jean de Florette et Temps des secrets.

Ces opérations seront autofinancées ainsi qu'il suit :

- ✓ Dotation nette aux amortissements : 167 000 €,
- ✓ Virement de la section d'exploitation : 34 000 €,
- ✓ FCTVA sur dépenses réalisées en 2013 : 181 000 €.

III – LES DONNEES FINANCIERES LOCALES

A – Evolution de la fiscalité ermontoise de 2008 à 2014

Evolution des bases fiscales communales (exprimées en K€)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Taxe d'habitation	44 522	45 775	46 277	47 506	48 724	51 006	53 015	
<i>variation annuelle ou 2008/2014 in fine</i>	1,69%	2,81%	1,10%	2,66%	2,56%	4,68%	3,94%	19,08%
Taxe sur les propriétés foncières bâties	29 661	30 514	31 226	31 768	32 391	33 174	34 442	
<i>variation annuelle ou 2008/2014 in fine</i>	1,94%	2,88%	2,33%	1,74%	1,96%	2,42%	3,82%	16,12%

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Taxe d'habitation	232 €	232 €	234 €	241 €	252 €	265 €	277 €	
<i>variation annuelle ou 2008/2014 in fine</i>	1,67%	0,25%	0,69%	3,07%	4,41%	5,40%	4,50%	19,64%
Taxe sur les propriétés foncières bâties	182 €	183 €	187 €	191 €	198 €	204 €	213 €	
<i>variation annuelle ou 2008/2014 in fine</i>	1,95%	0,31%	2,15%	1,92%	3,79%	3,12%	4,38%	16,67%

B – Analyse financière communale de 2009 à 2013

1° – Equilibres financiers

Section de fonctionnement – milliers €	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013
Recettes courantes de fonctionnement [a]	31 799	31 134	31 239	32 831	33 112
Dotations de fonctionnement (DGF+DSU+DNP)	7 955	7 882	7 977	8 045	8 262
Impositions directes (nature 73111)	11 859	12 076	12 360	12 671	13 156
Autres recettes fiscales (chap. 73+compensat* fiscales-73111)	4 113	3 693	3 442	5 117	5 177
Autres recettes de fonctionnement (solde recettes de gestion)	7 872	7 483	7 460	6 998	6 517
Dépenses de gestion [b]	26 939	25 456	26 142	26 572	27 922
Frais de personnel (natures 64+6218) [1]	14 684	14 266	13 702	14 422	15 111
Transferts versés (<i>subventions et fonds concours = nat. 657%</i>)**	1 284	846	989	1 131	1 209
Autres dépenses de fonctionnement	10 971	10 344	11 451	11 019	11 602

[1] : Pour les frais de personnel CA2011, notamment fermeture du complexe sportif Berthelot pour travaux à compter de fin août 2011.

Milliers €	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013
Epargne de gestion [c = a-b]	4 860	5 678	5 097	6 259	5 190
Intérêts de la dette (nat. 66111) [f]	668	512	480	430	329
Solde produits - autres charges financières hors ICNE [d]	0	0	19	0	0
Solde produits - charges exceptionnelles [e] *	683	2 739	4 196	376	448
Epargne brute [g = c+d+e-f]	4 875	7 905	8 832	6 205	5 309
remboursement de la dette en capital (natures 1641 et 168%)	1 650	1 404	2 251	1 282	1 263
dont remboursements anticipés d'emprunts	0	0	903	0	0
remboursement en capital net [h]	1 650	1 404	1 348	1 282	1 263
Epargne disponible = Autofinancement [i = g-h]	3 225	6 501	7 484	4 923	4 046

* En 2010 = cessions du 43 ter, rue du Gros Noyer (220K€) et du 140, rue du Général de Gaulle (2 576 K€) ; 2011 = cession groupe scolaire Louis Pergaud (4 347 K€).

Section d'investissement - milliers €	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013
Dépenses d'investissement [j]	5 358	3 568	4 569	11 677	7 406
acquisitions et travaux infra-annuels (chap. 21)	4 726	3 337	2 871	4 386	3 153
travaux (chap. 23, dont opérations d'équipement individualisées)	412	190	1 623	7 172	4 071
autres dépenses d'investissement (chap. 20)	208	41	75	119	67
subventions d'équipement versées	12	0	0	0	115
Recettes d'investissement [k]	1 438	1 145	2 001	1 009	2 537
FCTVA *	881	672	786	0	1 144
Dotations (TLE)+subv. Investissement (hors FCTVA)	557	426	1 204	757	1 363
autres recettes définitives (hors 1068) hors opérations d'ordre		47	11	252	30
Besoin de financement [l = j-k]	3 920	2 423	2 568	10 668	4 869

* En 2013 = encaissement du FCTVA2012 : 526K€ + du FCTVA2013 : 618K€. (**) En 2012, 241 K€ de remboursements d'avances sur marchés de travaux (opération Berthelot).

2° – Ratios de gestion

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013
Frais de personnel / dépenses de gestion	55%	56%	52%	54%	54%
Frais de personnel €/habitant [2]	515	508	488	514	543
Impositions directes / recettes de fonctionnement	37%	39%	40%	39%	40%
Dép. fonct.+remb. Capital dette (-RA) / recettes fonct.	90%	86%	88%	85%	88%

[2] : Population DGF 2013 = 27 816 habitants, soit population INSEE (27 713 hab.)+résidences secondaires (63)+places de caravanes (20x2).

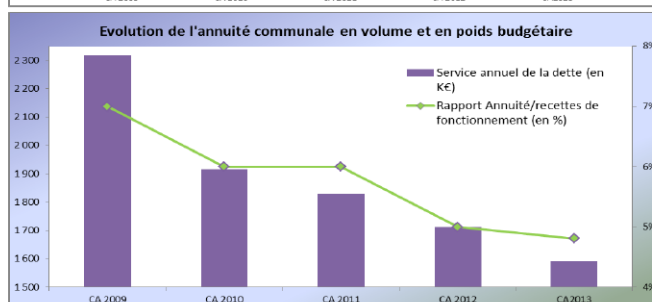
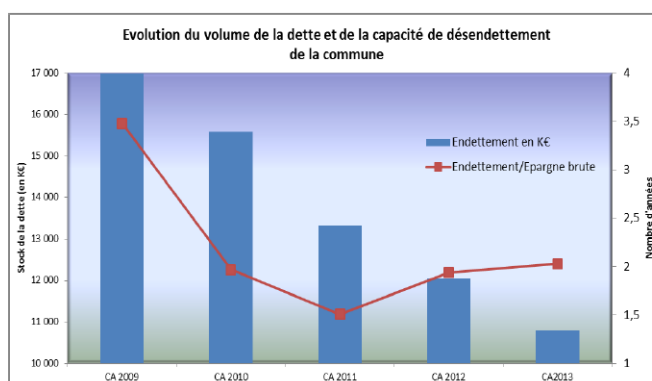
3° – Equipement et financement des dépenses d'investissement

Effort d'équipement	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013
Dépenses d'investissement €/habitant	189	127	163	417	266
Acquisitions et travaux / recettes fonctionnement %	16%	11%	14%	35%	22%

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013
FCTVA / dépenses d'investissement	16%	19%	17%	0%	15%
Dotations et subventions / dépenses d'investissement	10%	12%	26%	6%	18%
Recettes d'investissement / dépenses d'investissement	27%	32%	44%	9%	34%

4° – Endettement

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA2013
Endettement (stock de dette en K€)	16 984	15 580	13 329	12 048	10 786
Ratios d'endettement					
Endettement en €/habitant	595	555	475	430	388
Capacité de désendettement en années (endettement/épargne brute)	3,48	1,97	1,51	1,94	2,03
Endettement / recettes de fonctionnement	53%	50%	43%	37%	33%
Annuité					
Annuité en K€	2 318	1 916	1 828	1 712	1 592
Annuité / recettes de fonctionnement	7%	6%	6%	5%	5%



Attribution de compensation : dans les EPCI à fiscalité propre, elle est égale au produit communal de taxe professionnelle, antérieurement perçu par les communes membres l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges.

Charte Gissler : charte de bonne conduite entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et conclue entre les d'associations d'élus et les principaux établissements bancaires présents sur le marché des collectivités publiques (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole). Elle contient six engagements (quatre pour les banques et deux pour les collectivités locales) :

1° et 2° : limitation en termes de risques « produits », c'est-à-dire que les banques signataires renoncent à proposer aux collectivités locales des produits reposant sur certains indices à risques élevés et des produits avec effets de structure cumulatifs (*snowball*) ;

3 ° : meilleure lisibilité et comparabilité des offres en imposant aux banques de présenter leurs produits selon une grille de classification commune (comprenant une hiérarchisation des risques en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité) ;

4° : définition d'un contenu formalisé des offres commerciales et information la plus claire possible (fourniture d'analyses sur la structure du produit et des indices sous-jacents, de *stress scénarii*, etc.) ;

5° et 6° : amélioration de l'information donnée par les exécutifs locaux aux assemblées délibérantes et renforcement de la transparence, vis-à-vis des élus, des décisions prises par l'exécutif.

Comité des finances locales : créé par la loi du 03/01/1979, il a pour objet de défendre les intérêts des collectivités locales sur le plan financier et d'harmoniser leur point de vue avec celui de l'Etat. Il est composé d'élus (64 membres) et de représentants de l'Etat (11 sièges) et se réunit 5 fois par an en moyenne, selon un rythme calqué sur les exigences calendaires de la loi de finances et de l'adoption des budgets locaux.

Critères de convergence de Maastricht : ils imposent à tous les Etats membres de l'Union européenne la maîtrise de l'inflation (le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 1,5% celui des trois autres Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix), de la dette publique (ne doit pas dépasser 60% du PIB national) et du déficit public (ne doit pas dépasser 3% du PIB national), la stabilité des taux de change et la convergence des taux d'intérêt. L'appréciation du non-respect de ces critères a été assouplie en mars 2005 sous la pression de l'Allemagne et de la France, sous la justification de tenir compte de la situation économique et des réformes structurelles engagées. Un dépassement « exceptionnel et temporaire » est désormais autorisé.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : institué par la loi du 03/01/1979, prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes, autour de cinq parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations »

correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les faiblement dotées fiscalement.

Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui en ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) : regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi-intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds national de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI à fiscalité propre (le bloc local), avec un objectif à terme (2016) de ressources égales à 2% des recettes fiscales du bloc local, soit environ 1 milliard d'euros. Chacun participe aux prélèvements et aux contributions : des prélèvements sur les ensembles intercommunaux favorisés alimentent le fonds de péréquation avant d'être reversés aux ensembles les moins favorisés à partir du classement des ensembles intercommunaux en fonction du potentiel financier agrégé, nouveau critère d'évaluation de la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSCRIF) : créé en 1991, est alimenté par les 83 communes les plus favorisées fiscalement. Par un écrêtement du produit de leur taxe professionnelle, il contribue à élever le niveau de vie de la population, pour 147 communes considérées comme est les plus faibles de la région.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions et de

l'acquisition d'une technicité. Il s'agit donc du coût budgétaire des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière.

Pacte de croissance et de solidarité : depuis 1996, l'organisation des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales s'inscrivait dans une démarche « contractuelle », qui a pris initialement la forme d'un pacte de stabilité financière, puis, aux termes de l'article 57 de la loi de finances pour 1999, d'un contrat de croissance et de solidarité, institué pour trois ans. Ce contrat, reconduit de 2002 à 2007, vise à garantir une prévisibilité des ressources des collectivités territoriales et des charges de l'Etat, grâce à une programmation pluriannuelle de l'évolution des dotations, et à associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique. Les mécanismes du contrat de croissance et de solidarité reposaient sur :

- la distinction entre les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales « sous enveloppe » et les dotations « hors enveloppe », qui ne sont pas intégrées dans le contrat de croissance et de solidarité ;
- le partage des fruits de la croissance avec les collectivités territoriales (indexation de l'enveloppe normée à l'inflation + 1/3 de la croissance du PIB) ;
- l'existence d'une variable d'ajustement, constituée de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), qui permettait de respecter la norme d'évolution du contrat de croissance et de solidarité.

Péréquation : mécanisme de redistribution des ressources qui vise à réduire les écarts de richesse et les inégalités entre les collectivités territoriales. On distingue la péréquation verticale, assurée par les dotations de l'Etat aux collectivités (cf. dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) et la péréquation horizontale, qui s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus " riches " (cf. fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France).

Potentiel financier agrégé (PFIA) : potentiel fiscal agrégé + somme des dotations forfaitaires perçues par les communes (hors part « Compensations ») moins les prélèvements éventuels sur le produit des impôts locaux au titre de la TASCOM et de la participation aux dépenses d'aide sociale des départements. Il permet de définir si un ensemble intercommunal est contributeur ou non au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Potentiel fiscal agrégé (PFA) : produit des bases des taxes directes locales (TH, TPFB, TPFNB, CET) de l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres) multipliées par les taux moyens nationaux + produits perçus par le groupement et les communes au titre de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises +/- les montants supportés ou perçus au titre de la DCRTP ou du FNGIR +/- les montants supportés ou perçus au titre des taxes « casino », « eau minérale », « mine » + produits perçus au titre des DCTP. Il permet de définir une clé de répartition lors du partage de la contribution et du reversement entre l'EPCI et les communes du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Valeur locative cadastrale (VLC) : loyer théorique annuel que l'on pourrait tirer d'un bien en le louant dans des conditions normales. Etablie par l'administration fiscale, cette valeur constitue l'une des bases de calcul des taxes perçues au profit des collectivités territoriales : taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non-bâties. Chaque parcelle et chaque local est évalué pour

obtenir une valeur locative cadastrale. Cette valeur est une valeur de 1960 pour le non-bâti (VLC60) et une valeur de 1970 pour le bâti (VLC70). Une étude des baux de location existants alors a été menée afin d'établir par commune un zonage géographique des communes en zones locatives homogènes ainsi que des valeurs de référence ou de comparaison dans chaque zone locative pour chaque type et catégorie de biens. En non-bâti, la distinction se fait entre les natures et les qualités de culture (pré, terre de 1^{ère} catégorie, terre de 2^{ème} catégorie, lande, forêt, terrain à bâtir, terrain d'agrément, etc.). En bâti, la distinction est faite entre d'une part, locaux d'habitation (appartement, maisons, dépendances avec des catégories pour tenir compte de la qualité des habitations) et d'autre part, les locaux commerciaux et les locaux industriels. Pour le non-bâti et les locaux d'habitation, la valeur de comparaison donne (en première approximation) un prix au mètre carré.

Prend acte de l'organisation de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la commune et des services annexes pour l'année 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Finances.

2) Demande de soutien auprès d'Arcadi Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'accompagnements

Monsieur HAQUIN informe que pour leurs actions territoriales, les services culturels ont la possibilité de solliciter les dispositifs d'aides d'Arcadi Ile-de-France.

Arcadi Île-de-France accompagne les porteurs de projets dans les domaines des arts de la scène (chanson, danse, opéra et théâtre) et des arts numériques.

Les actions d'Arcadi Ile-de-France en faveur de la création artistique visent à permettre en priorité l'émergence d'esthétiques nouvelles, de formes hybrides, expérimentales et contemporaines. L'établissement s'efforce également d'améliorer les conditions de création des œuvres, de renforcer la diffusion des projets artistiques et de prolonger la durée de leur exploitation sur le territoire francilien.

Arcadi apporte une aide financière à la production des œuvres, à leur diffusion et aux actions artistiques qui leur sont liées et propose conjointement des aides adaptées au développement professionnel des équipes artistiques.

Ce dispositif d'accompagnements peut concerner toute forme de rencontre avec la création artistique répondant aux critères suivants :

- Aider à faire émerger les nouveaux talents ;
- Consolider les créations des équipes franciliennes ;
- Contribuer à la diversité des propositions artistiques dans les programmations des lieux franciliens ;
- Prolonger la longévité des projets soutenus ;
- Favoriser la diffusion de chaque projet ;
- Encourager les équipes artistiques dans leur développement.

Le projet culturel de la commune d'Ermont répond à ces critères et des artistes de la saison culturelle ermontoise sont repérés par Arcadi dans le cadre de son Dispositif d'accompagnements.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 14 novembre 2014,

Considérant que le projet culturel de la Commune d'Ermont vise à développer des actions de création, de diffusion et de sensibilisation musicales et théâtrales,

Considérant qu'ARCADI Ile-de-France soutient la production d'œuvres des arts de la scène (chanson, danse, théâtre, opéra), leur diffusion et les actions artistiques qui leur sont liées,

Considérant la possibilité pour les porteurs de projets de solliciter les dispositifs de soutien financier d'ARCADI Île-de-France,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès d'Arcadi Ile-de-France une aide financière, fixée par l'établissement en fonction des projets et proposée dans le cadre du Dispositif d'accompagnements ;
- Autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Animations de Noël :

- Mise à disposition de quatre chalets, à titre gratuit, à l'Association Paroissiale d'Ermont : Convention de mise à disposition**

Monsieur HAQUIN indique que dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'Association Paroissiale d'Ermont organise un Marché de Noël les 12, 13 et 14 décembre 2014.

A cette occasion, il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, quatre chalets à l'Association Paroissiale d'Ermont pour la bonne organisation de cette animation, chalets qui seront installés sur la place de l'Eglise.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération n° 13/216 en date du 19 décembre 2013 relative à la création d'un tarif de location pour les chalets de Noël,

Considérant que l'Association Paroissiale d'Ermont organise un marché de Noël les 12, 13 et 14 décembre 2014, la commune met à la disposition, de l'Association Paroissiale d'Ermont quatre chalets à titre gracieux qui seront installés sur la place de l'Eglise,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec l'Association Paroissiale d'Ermont, représentée par son Président Monsieur Philippe Neveu, la convention de mise à disposition de quatre chalets à titre gracieux, du 12 au 14 décembre 2014, pour l'organisation du Marché de Noël.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Animations de Noël :

- Mise à disposition d'une tente-parapluie et des chaises, à titre gratuit, à l'Association des Commerçants du Centre Ville d'Ermont : Convention de mise à disposition

Monsieur HAQUIN informe, que dans le cadre des fêtes de fin d'année, l'Association des Commerçants du Centre Ville d'Ermont organise, pour les fêtes de fin d'année, des animations sur la place Carrée, rue de Stalingrad.

A cette occasion, il est proposé de mettre à disposition gratuitement une tente-parapluie et une trentaine de chaises à l'Association des Commerçants du Centre Ville d'Ermont pour la bonne organisation de leurs animations de Noël le samedi 20 décembre 2014.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant que l'Association des Commerçants du Centre Ville d'Ermont organise des animations pour les fêtes de fin d'année, le samedi 20 décembre 2014, la commune met à la disposition, de cette association une tente-parapluie et une trentaine de chaises qui seront installées sur la place Carrée, rue de Stalingrad.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec l'Association des Commerçants du Centre Ville, représentée par sa Présidente Mademoiselle Amal SAADI, la convention de mise à disposition d'une tente-parapluie et une trentaine de chaises à titre gratuit, pour le samedi 20 décembre 2014.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Animations de Noël :

- Mise à disposition de six chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à la commune de Sannois : Convention de mise à disposition**

Monsieur HAQUIN déclare que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune de Sannois organise un Marché de Noël du 19 au 24 décembre 2014.

A cette occasion, il est proposé de mettre à disposition gracieusement six chalets, avec boîtiers électriques à la Commune de Sannois pour la bonne organisation de leurs animations. Le retrait du matériel démonté s'effectuera le lundi 15 décembre 2014 et la restitution début janvier 2015, et ce par les Agents des Services Techniques de la Mairie de Sannois.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération n° 13/216 en date du 19 décembre 2013 relative à la création d'un tarif de location pour les chalets de Noël,

Considérant que la Commune de Sannois organise un marché de Noël du 19 au 24 décembre 2014, la commune d'Ermont met à la disposition de ladite Commune six chalets, avec boîtiers électriques, à titre gratuit,

Considérant que l'enlèvement des six chalets (démontés) s'effectuera le lundi 15 décembre 2014 et que leur restitution (démontés) est prévue pour le début janvier 2015, et ce par les Agents des Services Techniques e la Mairie de Sannois,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer avec la Commune de Sannois, représentée par son Maire, Monsieur Bernard Jamet, la convention de mise à disposition de six chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à compter du lundi 15 décembre 2014 jusqu'au début janvier 2015, pour l'organisation d'un Marché de Noël.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Sortie d'inventaire de la console numérique Yamaha DM 2000 V2 : Budget annexe Pôle culturel

Monsieur HAQUIN mentionne qu'afin de pourvoir au remplacement de la console numérique Yamaha DM 2000 V2 du Théâtre Pierre Fresnay acquise en 2003 et devenue obsolète, une mise en concurrence a été réalisée en octobre 2014.

Il a été demandé aux entreprises candidates de chiffrer le montant de la reprise de l'ancien matériel. Le tableau ci-dessous présente les 4 offres reçues :

Entreprise	Montant HT acquisition nouvelle console	Montant HT reprise ancienne console	Solde HT de l'acquisition
D6 Bell Light	12 650 €	2 770 €	9 880 €
MDS Audio	12 750 €	2 000 €	10 750 €
MF Audio	11 992 €	500 €	11 492 €
Harmony Sono	13 000 €	500 €	12 500 €

L'offre retenue est celle de l'entreprise D6 Bell Light (décision municipale n° 2014/365).

Afin de finaliser comptablement cette opération, il convient que le Conseil municipal autorise la sortie d'inventaire de l'immobilisation n°2003AUTTHEA002 correspondant à l'ancienne console numérique reprise par le fournisseur à l'occasion de l'achat de la nouvelle table de mixage.

Les écritures de sortie d'actif constateront par ailleurs une plus-value de cession de 2 770 €, la console cédée étant complètement amortie depuis 2008.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2014/365,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 14 novembre 2014,

Considérant l'acquisition d'une nouvelle console numérique au Théâtre Pierre Fresnay et la reprise par l'entreprise D6 Bell Light de l'ancienne console de mixage inscrite à l'inventaire du budget annexe Pôle Culturel sous le numéro 2003AUTTHEA002,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- Autorise la sortie de l'inventaire, au budget annexe Pôle Culturel, de la console numérique Yamaha D2000 V2, référencée sous le numéro d'immobilisation 2003AUTTHEA002.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROGRLIC pour la lecture de la question orale du groupe « Générations Ermont ».

IX – QUESTION ORALE

Monsieur TROGRLIC procède à la lecture de la question orale du groupe Générations Ermont en s'adressant à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire,

Lors d'un précédent Conseil municipal, vous aviez accédé à notre demande de ne pas construire un parking rue de l'Est, à proximité immédiate de l'école Victor Hugo et au droit des fenêtres d'une classe.

Lors de notre intervention, nous avons alors insisté sur le fait que le problème de circulation n'était pas tant situé sur la rue de l'Est que sur la rue Edouard Branly. En effet, celle-ci était peu sécurisée car propice au stationnement anarchique et aux traversées des enfants entre les voitures.

Nous avons alors évoqué plusieurs hypothèses, comme celle de profiter des barrières fixes présentes le long de l'école pour organiser, avec les parents d'élèves, un système de dépose minute permettant de fluidifier et de sécuriser le trafic.

Or, nous avons vu en quelques semaines fleurir une installation temporaire de travaux sans que personne n'ait été averti ni de leur contenu, ni de leur finalité. Durant les travaux sur la rue Edouard Branly, nous avons pu constater par ailleurs que la zone de chantier n'était pas sécurisée ni délimitée, et nous avons maintes fois pu constater que des enfants pouvaient monter sur des engins de chantier.

Le résultat de ces travaux de circulation nous laisse pour le moment assez dubitatifs. Les îlots directionnels installés induisent que chaque automobiliste se demande qui est prioritaire dans le sens de circulation. Les automobilistes venant du centre-ville ont, du coup, trouvé l'astuce en coupant par le parking, occasionnant ainsi quelques sueurs froides pour les piétons y circulant.

Si la circulation est contrainte, le stationnement anarchique est toujours florissant. Certes, les nuisances les plus importantes sont concentrées sur deux moments de la journée, mais elles demeurent.

Pouvez-vous nous indiquer si ces travaux sont temporaires ou si la solution retenue est définitive ? Quelles sont les adaptations que vous comptez mettre en place pour indiquer les sens de priorité de circulation sur la voie ? Plus généralement, quel est le bilan que vous faites de cet aménagement en matière de sécurité des enfants et de fluidification du trafic aux heures concernées ? Enfin, comptez-vous à un moment concerter les usagers de l'école sur une solution qui serait acceptable par tous et qui ferait également appel au civisme des automobilistes ?

Monsieur BLANCHARD lui répond que les problèmes de circulation à proximité du groupe scolaire Victor Hugo n'ont évidemment échappé à personne et un certain

nombre d'aménagement ont été réalisés. Le premier consiste dans l'élargissement du trottoir de la rue Branly, reprenant ainsi les places de stationnement neutralisées par l'application du plan Vigipirate aux abords de l'école. Le trottoir est sécurisé par la pose de barrières de ville qui sont aménagées à proximité de l'entrée de l'école pour permettre un accès sécurisé aux cars. Ce dispositif est complété par la pose de barrières le long du cimetière où le stationnement est interdit, ce qui évite à des élèves de déboucher entre les voitures et de traverser en dehors des passages protégés. Afin de réduire la vitesse des véhicules, deux dispositifs ont été mis en place, d'une part un coussin berlinois installé en amont du passage pour piétons situé en face de l'école, d'autre part, la pose de chicanes qui viennent casser la ligne droite de la rue Branly, à l'origine d'une prise de vitesse excessive de certains automobilistes. La restriction à une voie de passage au droit de la chicane va être marquée par une signalisation donnant la priorité de passage aux véhicules allant de la route de Saint-Leu vers la gare. L'accès au parking sera réglementé par la pose d'un panneau de sens unique allant de la route de Saint-Leu vers la gare, ce qui empêchera les véhicules de se croiser sur le parking ou de se trouver une voie de « shunt » en passant par le parking qui doit rester un lieu de stationnement temporaire sur lequel les véhicules peuvent croiser les piétons. Le parking a été placé en zone verte et le temps de stationnement a été limité à 4 heures de façon à ce que des places soient disponibles le matin et le soir aux heures d'entrée et de sortie des écoles. En ce qui concerne les points difficiles de la rue de l'Est, Monsieur BLANCHARD indique que la priorité a été donnée aux piétons en modifiant l'implantation du passage protégé et en posant des barrières de ville afin de contraindre le passage à ces emplacements. Concernant la communication, Monsieur BLANCHARD précise qu'un courrier a été envoyé au responsable de l'école et aux riverains le 12 août 2014 pour les prévenir des travaux. Il souligne qu'il n'y a eu aucun retour en Mairie jusqu'au 3 octobre dernier, date à laquelle les mêmes personnes ont été averties de la mise en place définitive des aménagements pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Il relève qu'à ce jour aucune plainte n'a été enregistrée par les services de la Mairie, concernant cet aménagement. Le chantier s'est déroulé dans les meilleures conditions de sécurité. Le stationnement de nacelles élévatrices sur le parking n'était pas lié au chantier de la voirie mais à celui du chantier de la toiture qui s'est achevé au cours de la semaine 46. Monsieur BLANCHARD note que Monsieur TROGRLIC évoque, dans son texte, un appel au civisme des automobilistes. Il s'étonne du fait que Monsieur TROGRLIC indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont pu maintes fois constater que les enfants pouvaient monter sur les engins de chantier mais sans jamais alerter les services de la Mairie.

Monsieur TROGRLIC répond qu'en ce qui concerne la rue Edouard Branly, et certains membres de l'assemblée le savent, selon lui, il avait évoqué ce point depuis le premier coup de pioche donné, ainsi qu'après une commission. Il invite Monsieur BLANCHARD à reconnaître qu'ils en ont parlé entre eux et à ne pas laisser penser que c'est une découverte pour Monsieur TROGRLIC aujourd'hui.

Monsieur TROGRLIC indique que si la mauvaise foi est de mise, il va essayer, quant à lui, de répondre assez sincèrement. Il rappelle qu'ils ont encore parlé de la rue Edouard Branly en sortant de la commission Urbanisme et il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont concernés par le sujet. Il se souvient que le sujet avait été abordé par ces derniers, au début de cette affaire, et le procès-verbal peut en témoigner, en disant que le problème de Victor Hugo ne se situe pas tant sur la rue de l'Est que sur la rue Branly. Il dit ensuite qu'il ne passe pas son temps avec des jumelles pour surveiller si un enfant est monté sur une remorque pour le signaler.

Monsieur BLANCHARD indique qu'il est normal de prévenir la Mairie d'un danger quand il est constaté pour qu'elle puisse agir. Il rappelle que les services de la Mairie ont agi immédiatement après que le conseil d'école et Madame PEGORIER-LELIEVRE aient averti la Mairie de ce problème. Monsieur GODOT est aussitôt intervenu pour que le véhicule de chantier soit enlevé. Aussi surprenant que cela puisse paraître, l'entreprise l'avait oublié sur le chantier.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que les services de la Mairie ont été avertis par le conseil d'école et dès le lendemain, le problème était réglé.

Monsieur TROGRIC stipule qu'à la sortie d'une CAO, (Commission d'Appel d'Offre), il a alerté Monsieur GODOT du problème du sens de priorité pour le croisement des voitures. Il indique donc qu'il accepte volontiers de prévenir directement les services de la Mairie mais que c'est ce qu'il fait déjà de temps en temps. D'autre part, il considère que la présence de coussins berlinois est très bien mais il pense qu'à un moment, les plans de circulation et stationnement vont devoir résoudre la question du civisme des automobilistes et des riverains. Il précise que la question est totalement ouverte et qu'il ne sous-entend pas que la municipalité ne fait rien à ce niveau-là. En partant de la gare du Gros Noyer en allant vers la gare d'Ermont-Eaubonne, il invite à compter le nombre de coussins berlinois le long de la clinique Claude Bernard, il indique qu'il y en a partout.

Monsieur TROGRIC reconnaît que la situation, en ce qui concerne la présence de coussins berlinois à Paris, est terrible et que tout y est étudié pour qu'il n'y ait plus de voitures dans la ville. Cependant, il constate qu'il y en a de plus en plus et que les dispositions prises ne fonctionnent donc pas. Quant au sens unique, il estime que le problème est toujours le même, à savoir que des personnes utilisent leur véhicule pour faire un trajet de 200 m, pour déposer leurs enfants à l'école. Il fait remarquer qu'aux heures de dépose, c'est donc un vrai souci. Il comprend la volonté de contraindre mais il estime qu'il y a de réels problèmes de sécurité pour les enfants qui traversent la rue, y compris quand la chaussée est rétrécie. Il indique qu'il n'avait pas connaissance de la présence du sens interdit dans cette rue mais il pense que les perturbations des prochains jours vont être tellement fortes que cela va peut-être inciter les automobilistes à dévier de leur itinéraire. Il craint que le trafic s'amplifie dans la rue de l'Est du fait que certains parents tiennent vraiment à déposer leurs enfants en voiture, cela étant très important pour eux afin de ne pas être obligés de marcher.

Monsieur BLANCHARD mentionne que c'est le principe de la « drive school », c'est-à-dire que les enfants sont emmenés en voiture jusque dans la salle de classe. Il indique que pour le moment ce n'est pas le cas. A propos du sens unique, il souligne que Monsieur TROGRIC note qu'il est définitif. Il l'atteste mais il précise que des aménagements sont toujours possibles au fur et mesure de l'usage, s'il est constaté une mauvaise utilisation. Cela contraindra la municipalité à modifier certaines choses. Il pense néanmoins que ce qui est mis en place aujourd'hui est une bonne solution mais cela ne veut pas dire que des aménagements ne seront pas mis en place, par la suite, pour le marquage de la priorité sur le sens de circulation, au niveau des chicanes. Il précise que cela sera effectué.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 23h05.

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

N° DELIBERATION	OBJET
14/156	Convention relative à l'adhésion de la Mairie d'Ermont au PASS territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Adhésion au contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Social
14/157	Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1 ^{er} Janvier 2015
14/158	Modification du tableau des effectifs
14/159	Marché n°95120 14 007 : Fourniture de services de téléphonie filaire pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès Lot n°2 : Acheminement des communications sortantes accessibles en présélection du transporteur : - Réfaction partielle des pénalités de retard
14/160	Modification de la convention type de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable et approbation de la convention type de mise à disposition d'un garage à titre précaire et révocable
14/161	Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale
14/162	Opération « <i>Les Mediaterra</i> » : - Approbation de la convention de partenariat 2014/2015 avec l'Association Unis-Cité Ile-de-France
14/163	Signature d'une convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont
14/164	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2013
14/165	Jeunesse : Bourses aux mérites : Approbation de la mise en place, fixation des montants et du nombre de bénéficiaires

N° DELIBERATION	OBJET
14/166	Jeunesse : Chantiers Jeunes 2015 : Approbation de la mise en place du dispositif et validation du règlement
14/167	Les Centres Socio-Culturels : Approbation du projet social et renouvellement de l'agrément du centre socio culturel des Chênes 2015-2017
14/168	Les Centres Socio-Culturels : Approbation du projet social et renouvellement de l'agrément du centre socio culturel François Rude 2015-2017
14/169	Les Centres Socio-Culturels : Semaine de solidarité internationale 2014 : Subventions aux associations participantes
14/170	Les Centres Socio-Culturels : Accompagnement à la Scolarité – centre socio-municipaux : - Renouvellement convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » - Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - Approbation et autorisation de signature
14/171	Aide financière pour le projet « Faites de la musique » s'adressant aux élèves de 2 classes de cycle 2 de l'école élémentaire Eugène Delacroix
14/172	Aide financière pour le projet « Agir et s'exprimer avec son corps, se déplacer sur des engins roulants » s'adressant aux élèves de l'école maternelle Eugène Delacroix.
14/173	Subvention pour le voyage en Angleterre du collègue Jules FERRY
14/174	Echanges scolaires entre les collèges Jules FERRY et Antoine de SAINT EXUPERY et les pays des villes jumelées, participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2014/2015.
14/175	Marché n°2007-CTM-MC-18 - Exploitation des chaufferies, des productions d'eau chaude sanitaire et des ventilations des bâtiments communaux : Signature de l'avenant n° 11 avec la Société CRAM

N° DELIBERATION	OBJET
14/176	Signature de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers entre le syndicat Emeraude, la Copropriété résidence « Louis Dessard » et la commune
14/177	Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015
14/178	Demande de soutien auprès d'Arcadi Ile-de-France dans le cadre du Dispositif d'accompagnements
14/179	Animations de Noël : - mise à disposition de quatre chalets à titre gratuit à l'Association Paroissiale d'Ermont : Convention de mise à disposition de chalets
14/180	Animations de Noël : - mise à disposition d'une tente-parapluie et des chaises à titre gratuit à l'Association des Commerçants du Centre Ville d'Ermont : Convention de mise à disposition avec ladite association.
14/181	Animations de Noël : - Mise à disposition de six chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à la commune de Sannois : Convention de mise à disposition
14/182	Budget annexe Pôle culturel : Sortie de l'inventaire de la console numérique Yamaha DM 2000 V2

Adjointe au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. TROGRIC

Mlle GILBERT

M. FABRE

Mme CHESNEAU

M. VON DAHLE